

Madame la Maire

à

CONVOCATION

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à la séance du Conseil municipal qui aura lieu le :

Lundi 16 décembre 2024 à 20 heures 30

Salle du Conseil municipal

ORDRE DU JOUR

Joint en annexe.

Je vous prie de recevoir l'assurance de mes sincères salutations.

La Maire
Florence JARDIN



LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MAINARD Philippe, - COUDERC Isabelle, JUIN Daniel, MANOIR Laurence, LHERAHOUX Michel, NOSSENT Agnès, FRAPPIER Etienne, adjoints Mesdames et Messieurs POHU Valérie, LEONARD Sébastien, CAÏLA Jean-Luc, PEDRON Véronique, AYRAULT Marie-Christine, BLOT Jean-Denys, BOUTIN Marc, MORGAT Aurélien, GAUD Dominique, POPINEAU Marie-Rose, SANCHEZ Philippe, FORTAIN Sylvie, CHEBROUX Jeannie, CHOUMIL Michel, conseillers municipaux

Absents excusés : BIANCIOTTO Janine
GHARBI Linda
FAGE Manuela donne pouvoir à JARDIN Florence
RIVIERE Fabien donne pouvoir à NOSSENT Agnès
MOINE Éric donne pouvoir à CHOUMIL Michel
MAZIERE Jean-Marc

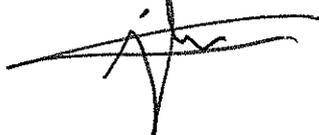
Le Conseil désigne Jean-Luc CAÏLA comme secrétaire de séance.

Date de mise en ligne : 20 décembre 2024

| Numéro de la délibération | OBJET | VOTE DU CONSEIL |
|---------------------------|--|--|
| | Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 | Adopté |
| | Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT | Acté |
| 20241216_DV_01 | Modification du règlement intérieur et financier des structures périscolaires | Unanimité |
| 20241216_DV_02 | Participation financière communale 2024/2025 aux écoles privées de Migné-Auxances | Adopté à la majorité (14 voix pour ; 6 abstentions, 5 voix contre) |
| 20241216_DV_03 | Engagement de la commune au titre du dispositif Territoires Numériques Educatifs (TNE) | Unanimité |
| 20241216_DV_04 | Demande de subvention de l'école maternelle Robert Desnos – ateliers ferme Tiligolo | Unanimité |
| 20241216_DV_05 | Adoption des termes de la convention de partenariat à intervenir avec le centre socioculturel (CSC) de la Blaiserie pour l'accueil d'un bus connecté | Unanimité |
| 20241216_DV_06 | Modification des modalités techniques et financières de mise en œuvre d'un dispositif d'aide au permis AM, B et B78 | Unanimité |
| 20241216_DV_07 | Illuminations de fin d'année - Adoption des termes de la convention de mécénat à intervenir entre SOREGIES et la commune de Migné-Auxances | Unanimité |
| 20241216_DV_08 | Exercice du droit de préemption. Parcelles YC 183, AB 254/298 | Unanimité |

| Numéro de la délibération | OBJET | VOTE DU CONSEIL |
|---------------------------|---|---|
| 20241216_DV_09 | Tarification 2025 des droits de place et de diverses prestations voirie | Unanimité |
| 20241216_DV_10 | Adoption du plan mobilité | Unanimité |
| 20241216_DV_11 | Cession d'un ensemble immobilier 14 rue de la Comberie | Unanimité |
| 20241216_DV_12 | Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC de la Péninguette. | Unanimité |
| 20241216_DV_13 | Travaux de démolition – reconstruction de locaux au complexe sportif. Dénomination de l'espace | Unanimité |
| 20241216_DV_14 | Bilan financier des mises à disposition des agents communaux au profit des associations communales | Unanimité |
| 20241216_DV_15 | Tarifs d'utilisation des équipements communaux du complexe sportif à compter du 1 ^{er} janvier 2025 | Adopté à la majorité (23 voix pour ; 2 voix contre) |
| 20241216_DV_16 | Adoption des termes de la convention à intervenir avec Monsieur Florent DESCAMPS pour l'utilisation d'équipement sportif | Adopté à la majorité (23 voix pour ; 2 voix contre) |
| 20241216_DV_17 | Mise en place de la participation employeur sur la Prévoyance / Garantie Maintien de Salaire à compter du 1 ^{er} janvier 2025 | Unanimité |
| 20241216_DV_18 | Adoption d'un nouveau régime indemnitaire pour la Police Municipale | Unanimité |
| 20241216_DV_19 | Modification du tableau des effectifs | Unanimité |
| 20241216_DV_20 | Adoption des termes de la convention de mise à disposition de matériels entre Grand Poitiers communauté urbaine et la commune de Migné-Auxances | Unanimité |
| 20241216_DV_21 | Acquisition d'un poids-lourd. Actualisation du plan de financement | Unanimité |
| 20241216_DV_22 | Création budget annexe « vente d'électricité » | Unanimité |
| 20241216_DV_23 | Autorisation de mandater en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 | Unanimité |
| 20241216_DV_24 | Tarifs 2025 des concessions dans les cimetières et des prestations funéraires | Unanimité |
| 20241216_DV_25 | Tarifs de location des salles communales 2025 | Unanimité |
| 20241216_DV_26 | Fixation du coût horaire 2025 de la main d'œuvre communale | Unanimité |
| 20241216_DV_27 | Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes (Budget 2024) | Unanimité |
| 20241216_DV_28 | Décision modificative n°1 au budget 2024 | Unanimité |
| 20241216_DV_29 | Motion « les communes et intercommunalités refusent d'être les variables d'ajustement du budget de l'Etat » | Unanimité |

Le secrétaire,
Jean-Luc CAÏLA



La Maire
Florence JARDIN



Convocation du 10/12/2024

Objet : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Madame la Maire

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

- FAGE Manuela à JARDIN
Florence
- RIVIERE Fabien à NOSSENT
Agnès
- MOINE Éric à CHOUMIL
Michel

Absents : 3

- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

Secrétaire de séance :

CAÏLA Jean-Luc

Affiché le :

20/12/2024

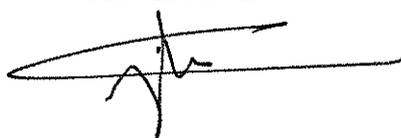
Mis en ligne le :

20/12/2024

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2020, modifiée par celle du 9 octobre 2023, portant délégation à Madame la Maire pour la durée de son mandat, le tableau ci-joint récapitule l'ensemble des décisions prises depuis celles présentées lors de la dernière séance du Conseil municipal, soit le 1^{er} octobre 2024.

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises par Madame la Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAÏLA



La Maire
Florence JARDIN



Registre des décisions du Maire

Impression du 10/12/2024

| N° décision | N° bon de commande | Date | Objet | Co-contractant | Montant |
|---|--------------------|------------|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| format : année/mois/jour_DM_numéro registre | | | | | |
| 20240916_DM_469 | 29/078 | 16/09/2024 | travaux de menuiseries intérieures à la bibliothèque | 2PI | 1 718,09 € |
| 20240916_DM_470 | 29/079 | 16/09/2024 | collecte des poubelles avec 2 agents | Rebond Insertion | 28 033,49 € |
| 20240917_DM_471 | 21/26 | 17/09/2024 | Plantes vivaces et petits fruits | Maison Barrault | 724,75 € |
| 20240919_DM_472 | 26/89 | 19/09/2024 | pièces pour le Renault Master 6561VL86 | BARRAULT | 563,64 € |
| 20240923_DM_473 | 26/90 | 23/09/2024 | Contrôle géométrique du Renault Master 6561VL86 | First Stop Ayme | 72,48 € |
| 20240925_DM_474 | 51/22 | 25/09/2024 | Livres adulte (Romans + BD) | Cultura | 581,82 € |
| 20240918_DM_475 | 290/56 | 18/09/2024 | tube led pour l'Ephad | Sonepar | 57,00 € |
| 20240920_DM_476 | 26/93 | 20/09/2024 | pièce pour le tracteur tondeuse Grillo GH582CH | AMS Loudun | 142,69 € |
| 20240923_DM_477 | 290/58 | 23/09/2024 | Réparation du portail de La Comberie | Prolians | 39,13 € |
| 20240923_DM_478 | 21/28 | 23/09/2024 | produits d'entretiens pour le CTM | Copronet | 401,36 € |
| 20240924_DM_479 | 290/59 | 24/09/2024 | 1 paire de chaussure haute pour Mr Alain ROUX | Penaud | 125,69 € |
| 20240924_DM_480 | 290/60 | 24/09/2024 | pièces pour l'évier tisanerie de l'école maternelle Desnos | Brico Cash | 44,19 € |
| 20240924_DM_481 | 26/91 | 24/09/2024 | contrôle voyant moteur du Mitsubishi Fuso CK801XD | SAGA Poitiers | 159,36 € |
| 20240927_DM_482 | - | 27/09/2024 | Animation du Noël des enfants avec le CRR | Association le Grand Barbichon Prod | 1 160,00 € |
| 20240927_DM_484 | 53/32 | 21/09/2024 | viennoiseries pour l'accueil café pour la manifestation de Valentin Mahé à la bibliothèque | L'Atelier du Pain | 52,50 € |
| 20240927_DM_485 | 53/26 | 12/06/2024 | petits matériel pour la salle Jean Ferrat (lampe et câble) | Gigateck | 112,00 € |
| 20240927_DM_486 | - | 27/09/2024 | Modification de l'emplacement de l'accueil de loisirs maternelle pour les vacances d'octobre 2024 | Centre socioculturel La Comberie | - |
| 20240827_DM_487 | 290/32 | 27/08/2024 | double vitrage pour la cuisine centrale | Grassin Vitrage | 380,60 € |
| 20240912_DM_488 | 21/24 | 12/09/2024 | 10 bidons peinture stadium Pro blanche | SARL T.E.V | 1 134,00 € |
| 20240920_DM_489 | 21/27 | 20/09/2024 | végétaux pour remplacement et complément | Ripaud Pépinières | 1 706,17 € |
| 20240926_DM_490 | 290/65 | 26/09/2024 | matériaux pour l'école Demarcay | Leroy Merlin | 369,90 € |
| 20240930_DM_491 | 59/22 | 30/09/2024 | Commande de transports des enfants des écoles de Migné-Auxances vers le complexe sportif André et Pierre Jarasson (oct-24) | Alliance Atlantique | 520,00 € |
| 20240930_DM_492 | - | 30/09/2024 | Commande de photos pour illustrer le bulletin municipal | Mel&Photo | 1 040,00 € |
| 20240927_DM_493 | 26/94 | 27/09/2024 | pièces pour chariot salle Jean Ferrat + contrôle annuel limiteur analogique du Renault Mascott DV675SE | First Stop Ayme | 128,68 € |
| 20240927_DM_494 | 26/95 | 27/09/2024 | pièces pour le Nissan benne déposable DV631LK | Volteo | 170,60 € |
| 20240923_DM_495 | 290/57 | 23/09/2024 | bande abrasive | Prolians | 97,56 € |
| 20240927_DM_496 | 21/29 | 27/09/2024 | Produits de pharmacie pour le CTM (renouvellement et complément) | Pharmacie de L'Auxances | 134,12 € |
| 20241001_DM_497 | - | 01/10/2024 | Rédaction de 3 articles pour le bulletin municipal n° 62 | Alice Clergeaud | 455,40 € |
| 20241001_DM_498 | - | 01/10/2024 | Cocktail dînatoire pour vœux des agents | La Petite France | 27,50 €/pers. + 1160,00€ de personnel |
| 20240930_DM_499 | 21/30 | 30/09/2024 | plantes aromatiques et bulbes | Truffaut | 83,58 € |
| 20241001_DM_500 | 290/67 | 01/10/2024 | réparation du tracteur du CTM | Prolians | 51,85 € |
| 20240925_DM_501 | 26/97 | 25/09/2024 | pièces pour le radar pédagogique | ElanCité | 256,80 € |
| 20240925_DM_502 | 26/98 | 25/09/2024 | Traitement de filtres à huile et à carburants | Chimirec Delvert | 202,12 € |
| 20241002_DM_503 | 29/081 | 02/10/2024 | remplacement de la carte électronique de la chaudière du CTM | Hervé Thermique | 1 054,58 € |
| 20241002_DM_504 | 290/69 | 02/10/2024 | matériel pour l'école Demarcay | Castorama | 133,88 € |
| 20241002_DM_505 | 26/96 | 02/10/2024 | contrôle technique du Renault Mascott DV675SE | Auto Bilan France DEKRA | 122,00 € |
| 20241003_DM_506 | 19/55 | 03-oct | Achat de 14 toiles à peindre pour les écoles - projet collaboratif - commémoration 80 ans de la Libération | Cultura | 438,06 € |
| 20241003_DM_507 | 51/26 | 03/10/2024 | Fournitures pour l'équipement des livres | Eurefilm | 381,10 € |
| 20241004_DM_508 | 51/27 | 04/10/2024 | Etiquettes codes-barres | Microbib | 75,60 € |
| 20241002_DM_509 | 290/72 | 02/10/2024 | Absorbant et peintures de marquage | Legallais | 455,94 € |
| 20241003_DM_510 | 290/73 | 03/10/2024 | outillages CTM | Leroy Merlin | 156,10 € |
| 20241003_DM_511 | 26/92 | 03/10/2024 | pièces pour la remorque 6588T186 et pour le FIAT DUCATO GB779ES | Eric Charbonnier Pneus | 370,01 € |
| 20241003_DM_512 | 26/99 | 03/10/2024 | pièces de débroussailluse 545 RX | MDM | 29,90 € |
| 20241003_DM_513 | 26/100 | 03/10/2020 | pièces pour le matériel des Espaces Verts | Equip'Jardin | 575,38 € |
| 20240912_DM_514 | 19/56 | 12/09/2024 | Constat vidéo avant passage trail | AURIK POITIERS | 370,56 € |
| 20241004_DM_515 | 51/29 | 04/10/2024 | Tapis et serre-livres | UGAP | 470,65 € |
| 20241004_DM_516 | 51/28 | 04/10/2024 | Serre-livres équerre et signalétique | BCI Eurobib direct | 430,80 € |
| 20241002_DM_517 | 290/70 | 02/10/2024 | matériel électrique pour l'école maternelle Desnos | Sonepar | 109,96 € |
| 20241007_DM_518 | 290/76 | 07/10/2024 | lames de pin réparations pont de la Biguerie | AD Production | 257,40 € |
| 20241007_DM_519 | 290/77 | 07/10/2024 | visseries réparation pont de la Biguerie | Foussier | 42,05 € |
| 20241008_DM_520 | 29/082 | 08/10/2024 | commande de sapins | EARL Noël Vert | 878,02 € |
| 20241008_DM_521 | - | 10/10/2024 | Location et maintenance copieurs écoles | KOESIO | 2 065,51 € |
| 20241008_DM_522 | 30/21 | 30/09/2024 | Fournitures école RDE | VERRIER | 102,01 € |
| 20241008_DM_523 | 30/16 | 30/09/2024 | Fournitures école Demarcay | VERRIER | 62,90 € |
| 20241008_DM_524 | 30/23 | 30/09/2024 | Fournitures école RDE | LA BELLE AVENTURE | 85,18 € |

Registre des décisions du Maire

Impression du 10/12/2024

| N° décision | N° bon de commande | Date | Objet | Co-contractant | Montant |
|-----------------|--------------------|------------|---|---------------------------|------------|
| 20241008_DM_525 | 36/02 | 03/10/2024 | Fournitures Rased | Editions Sésames | 99,00 € |
| 20241008_DM_526 | 31/15 | 30/09/2024 | Fournitures école Schoelcher | VERRIER | 115,38 € |
| 20241008_DM_527 | 36/03 | 03/10/2024 | Fournitures Rased | Editions Retz | 91,50 € |
| 20241008_DM_528 | 30/18 | 30/09/2024 | Fournitures Ecole Schoelcher | VERRIER | 154,79 € |
| 20241008_DM_529 | 38/05 | 01/09/2024 | Fournitures LUPEZA | Editions Jocatop | 154,00 € |
| 20241008_DM_530 | 30/14 | 30/09/2024 | Fournitures Ecole RDE | Verrier | 280,02 € |
| 20241008_DM_531 | 30/17 | 30/09/2024 | Fournitures Ecole RDE | Verrier | 263,90 € |
| 20241008_DM_532 | 31/16 | 30/08/2024 | Fournitures Ecole Schoelcher | O.C.C.E 86 | 11,00 € |
| 20241008_DM_533 | 30/09 | 30/09/2024 | Fournitures Ecole Demarçay | VERRIER | 295,84 € |
| 20241008_DM_534 | 31/07 | 30/09/2024 | Fournitures Ecole Schoelcher | VERRIER | 31,80 € |
| 20241008_DM_535 | | 20/09/2024 | Avoir fournitures Ecole Schoelcher | VERRIER | -31,80 € |
| 20241011_DM_536 | 53/33 | 18/09/2024 | Réassort pour les vins d'honneur (jus de pommes) | APE République Schoelcher | 135,00 € |
| 20241008_DM_537 | 29/083 | 08/10/2024 | commande balayage | OSIS | 4 104,00 € |
| 20241015_DM_538 | - | 15/10/2024 | 150 pièces cocktail pour vernissage expo M. Commère | Délices Gourmands | 165,00 € |
| 20241015_DM_539 | 51/24 | 15/10/2024 | Romans adulte et BD jeunesse | Gibert Joseph | 472,02 € |
| 20240903_DM_540 | 290/41 | 03/09/2024 | matériel pour le CTM | Foussier | 294,37 € |
| 20240906_DM_541 | 290/66 | 06/09/2024 | fixations caillebotis pour le camion de l'atelier | Prolians | 213,12 € |
| 20240910_DM_542 | 290/48 | 10/09/2024 | cadenas pour CTM | Legallais | 198,60 € |
| 20241008_DM_543 | 290/78 | 08/10/2024 | réparation portillon côté gymnase au stade de foot | Prolians | 38,56 € |
| 20241009_DM_544 | 290/79 | 09/10/2024 | paires de chaussures de sécurité | Loxam | 287,64 € |
| 20241009_DM_545 | 290/80 | 09/10/2024 | matériel de peinture pour le CTM | Leroy Merlin | 499,60 € |
| 20241011_DM_546 | 26/101 | 11/10/2024 | achat de fournitures pour le service Bâtiment | Legallais | 27,23 € |
| 20240915_DM_547 | 26/102 | 15/10/2024 | fournitures service bâtiment pour école République | Foussier | 378,55 € |
| 20241018_DM_548 | 68/10 | 13/09/2024 | réassort denrées alimentaires RPE | NETTO | 21,72 € |
| 20241018_DM_548 | 68/11 | 13/10/2024 | prestation animation fête de Noël du RPE | Association Artifis | 300,00 € |
| 20241010_DM_549 | 29/084 | 10/10/2024 | 1 pêne dormant pour la cuisine centrale | Foussier | 54,54 € |
| 20241016_DM_550 | 26/104 | 16/10/2024 | fourniture service bâtiment école République | Brico Cash | 30,00 € |
| 20241017_DM_551 | 26/105 | 17/10/2024 | contrôle + réglage parallélisme Piaggio Porter EG387MN | First Stop Ayme | 72,48 € |
| 20241017_DM_552 | 26/106 | 17/10/2024 | affutage scie à ongles métal de l'atelier | Germain Transmission | 119,28 € |
| 20241022_DM_553 | 29/085 | 22/10/2024 | commande de 8 audi pack pour les agents du CTM | Protecthoms | 963,84 € |
| 20241024_DM_554 | 59/23 | 24/10/2024 | Commande de transports des enfants des écoles de Migné-Auxances vers les installations sportives de Grand Poitiers (novembre 2024) | Alliance Atlantique | 1 560,00 € |
| 20241024_DM_555 | 59/24 | 24/10/2024 | Commande de transports des enfants des écoles de Migné-Auxances vers les installations sportives et culturelles de Migné-Auxances (novembre 2024) | Alliance Atlantique | 2 184,00 € |
| 20241024_DM_556 | 59/25 | 24/10/2024 | Commande de transports des enfants des écoles de Migné-Auxances vers les installations sportives de Grand Poitiers (décembre 2024) | Alliance Atlantique | 1 999,00 € |
| 20241024_DM_557 | 59/26 | 24/10/2024 | Commande de transports des enfants des écoles de Migné-Auxances vers les installations sportives et culturelles de Migné-Auxances (décembre 2024) | Alliance Atlantique | 1 716,00 € |
| 20241024_DM_558 | 19/58 | 24/10/2024 | réassort de papier A4 80 g pour les services municipaux | Verrier | 897,60 € |
| 20241024_DM_559 | 19/59 | 24/10/2024 | commande gerbes et roses pour la cérémonie du 11 novembre 2024 | Acacia - Fleurs ô naturel | 256,70 € |
| 20241025_DM_560 | 19/60 | 25/10/2024 | commande de plaque commémorative fusillés de Biard | Barraud | 590,00 € |
| 20241022_DM_561 | 290/82 | 22/10/2024 | commande de pièces pour l'école élémentaire Desnos | Brico Cash | 53,60 € |
| 20241023_DM_562 | 21/31 | 23/10/2024 | produits pharmacie pour trousse véhicule CTM | Pharmacie de L'Auxances | 41,40 € |
| 20241023_DM_563 | 290/83 | 23/10/2024 | pièces pour l'école maternelle Desnos | CEDEO | 92,30 € |
| 20241023_DM_564 | 290/84 | 23/10/2024 | matériels pour le CTM et pour l'école maternelle Desnos | Legallais | 106,16 € |
| 20241024_DM_565 | 26/109 | 24/10/2024 | produits pour le Piaggio Benne EG387MN | Barrault | 45,01 € |
| 20241024_DM_566 | 290/85 | 24/10/2024 | pièces pour le CTM et la Ribambelle salle Saumon | Leroy Merlin | 291,50 € |
| 20241025_DM_567 | 26/110 | 25/10/2024 | visite technique Piaggio Benne EG387MN | Autovision SARL PBG | 60,00 € |
| 20241025_DM_568 | 29/086 | 25/10/2024 | diagnostic technique de la cuisine centrale | TTES | 8 910,00 € |
| 20241025_DM_569 | 290/61 | 25/10/2024 | matériel pour Octobre Rose | Sonepar | 157,00 € |
| 20241025_DM_570 | 290/87 | 25/10/2024 | matériel pour le CTM | Leroy Merlin | 19,90 € |
| 20241028_DM_571 | 290/89 | 28/10/2024 | réfection rampe église | Point P | 693,46 € |
| 20241028_DM_572 | 290/90 | 28/10/2024 | matériel pour les sapins de Noël | Prolians | 198,83 € |
| 20241029_DM_573 | 21/32 | 29/10/2024 | Sacs de sel pour adoucisseur | NETTO | 110,50 € |
| 20241029_DM_574 | 21/33 | 29/10/2024 | rouleaux de géotextile | Frans Bonhomme | 262,80 € |
| 20241029_DM_575 | 26/107 | 29/10/2024 | matériels pour le stock magasin et Espace Vert | MDM | 468,62 € |
| 20241029_DM_576 | 290/91 | 29/10/2024 | acide chloridrique et poubelles pour l'église | Brico Cash | 93,90 € |
| 20241002_DM_577 | 290/71 | 02/10/2024 | matériel pour le CTM | Legallais | 52,27 € |
| 20241104_DM_578 | 53/34 | 28/10/2024 | bonbons pour la manifestation du CMJ Halloween | NETTO | 11,17 € |
| 20241031_DM_579 | 29/088 | 31/10/2024 | commande de 30 fourreaux | Ferradix - Strab | 1 772,28 € |
| 20241031_DM_580 | 28/087 | 31/10/2024 | commande de 30 bornes à vélos | SAS Henry | 4 140,00 € |

Registre des décisions du Maire

Impression du 10/12/2024

| N° décision | N° bon de commande | Date | Objet | Co-contractant | Montant |
|-----------------|--------------------|------------|--|-------------------------|-------------|
| 20241104_DM_581 | | 05/11/2024 | réparation résistance machine à laver mairie | SARL FRAUDEAU | 153,02 € |
| 20241105_DM_582 | 19/61 | 05/11/2024 | formation de sensibilisation des agents du pôle administratif à l'archivage | Centre de Gestion 86 | 525,00 € |
| 20241105_DM_583 | 19/62 | 05/11/2024 | achat extension bureau service état-civil | Marcireau | 255,13 € |
| 20242031_DM_584 | 26/111 | 31/10/2024 | pièces pour la scie de l'atelier bois | Germain Transmission | 159,31 € |
| 20241104_DM_585 | 26/112 | 04/11/2024 | Contrôle annuel Mercedes tribenne 3162ST86 | First Stop Ayme | 64,80 € |
| 20241104_DM_586 | 26/113 | 04/11/2024 | CTP véhicule à moteur Mercedes 3162ST86 | Auto Bilan France | 122,00 € |
| 20241104_DM_587 | 26/114 | 04/11/2024 | recharge gaz poste à souder atelier | Prolians | 103,79 € |
| 20242206_DM_588 | - | 06/11/2024 | réservation de 2 interprètes LSF pour réunion publique du 2/12/24 | 2LPI | 475,20 € |
| 20241106_DM_589 | 51/30 | 06/11/2024 | BD et documentaires adulte | Cultura | 587,09 € |
| 20241025_DM_590 | 290/88 | 25/10/2024 | matériel pour raccordement sauteuse CC | Sonepar | 72,32 € |
| 20241105_DM_591 | 21/34 | 05/11/2024 | fournitures Espace Verts | Truffaut | 245,88 € |
| 20241105_DM_592 | 21/35 | 05/11/2024 | fournitures Noël | RETIF | 84,73 € |
| 20241106_DM_593 | 290/95 | 06/11/2024 | matériel pour Noël | Leroy Merlin | 159,70 € |
| 20241108_DM_594 | - | 08/11/2024 | pièces cocktail vœux aux institutionnels | Délices Gourmands | 825,00 € |
| 20241108_DM_595 | | 07/11/2024 | adoption de la convention de partenariat pour la mise à disposition de locaux (permanences) | Mutualia | / |
| 20241001_DM_596 | 290/68 | 01/10/2024 | chauffe eau école maternelle Desnos | Legallais | 718,56 € |
| 20241015_DM_597 | 26/103 | 15/10/2024 | Evacuation déchets | Action Recyclage | 339,29 € |
| 20241031_DM_598 | 290/92 | 31/10/2024 | location mini-pelle et remorque pour stade de foot | Kiloutou | 122,23 € |
| 20241112_DM_599 | 51/32 | 12/11/2024 | Atelier familial Espace Mendès France en mars 2025 | Espace Mendès France | 64,00 € |
| 20241113_DM_600 | 51/33 | 13/11/2024 | Marque-pages | Megatop imprimerie | 140,68 € |
| 20241106_DM_601 | 290/94 | 06/11/2024 | pièces pour karcher pour le CTM | Frans Bonhomme | 145,14 € |
| 20241112_DM_602 | 29/092 | 12/11/2024 | remplacement disconnecteur et courroie à la CC | Hervé Thermique | 599,76 € |
| 20241112_DM_603 | 29/091 | 12/11/2024 | pièces pour le CTM et la CC | Hervé Thermique | 982,45 € |
| 20241112_DM_604 | 290/97 | 12/11/2024 | matériel pour le CTM | Libaud | 123,65 € |
| 20240926_DM_605 | 290/63 | 26/09/2024 | dépôt suite collecte dépôts sauvages | Action Recyclage | 1 441,99 € |
| 20240926_DM_606 | 290/64 | 26/09/2024 | clés pass du stade pour assoc USMA Football | Legallais | 573,02 € |
| 20241004_DM_607 | 290/75 | 04/10/2024 | changement vitre latérale à la CC | Grassin Vitrage | 299,05 € |
| 20241004_DM_608 | 290/74 | 04/10/2024 | Totem de la Comberie | La Forge | 45,35 € |
| 20241112_DM_609 | 29/089 | 12/11/2024 | réalisation d'une étude de faisabilité pour une terrasse à la bibliothèque, des cheminements et des passerelles autour de la mairie | MAAPA | 14 880,00 € |
| 20241112_DM_610 | 29/090 | 12/11/2024 | commande pour une estimation financière pour une terrasse à la bibliothèque, des cheminements et des passerelles autour de la mairie | EIC & Associés | 3 600,00 € |
| 20241018_DM_611 | 26/108 | 18/10/2024 | dépôt suite collecte dépôts sauvages | Action Recyclage | 74,84 € |
| 20241031_DM_612 | 290/93 | 31/10/2024 | matériel pour stade | Sonepar | 331,97 € |
| 20241113_DM_613 | 26/116 | 13/11/2024 | pièces pour le Citroën Jumper FH550FL | First Stop Ayme | 277,25 € |
| 20241114_DM_614 | 290/100 | 14/11/2024 | quincaillerie et éclairage pour école Schoeïcher et école de Limbre | Leroy merlin | 409,96 € |
| 20241115_DM_615 | 29/093 | 15/11/2024 | fourniture et pose de rideaux dans la halle de raquettes | Froid Plus | 3 963,60 € |
| 20241114_DM_616 | 19/63 | 14/11/2024 | Cde de chemises à soufflets pour classement factures | PROCLASS | 433,68 € |
| 20241115_DM_617 | 26/117 | 15/11/2024 | Pneus pour le Ford Connect DE212WS | Eric Charbonnier Pneus | 192,00 € |
| 20241119_DM_618 | 29/094 | 19/11/2024 | commande d'extincteurs | Scutum Incendie | 2 199,81 € |
| 20241120_DM_619 | 51/25 | 20/11/2024 | Albums et documentaires jeunesse | La Belle Aventure | 378,42 € |
| 20241120_DM_620 | 53/35 | 20/11/2024 | achat de chaussures de sécurité pour l'agent en charge de l'entretien mairie | Penaud | 98,93 € |
| 20241120_DM_621 | 68/12 | 20/11/2024 | préparation fête de Noël et réassort de denrées pour le RPE | NETTO | 106,95 € |
| 20241120_DM_622 | 19/64 | 20/11/2024 | achat de plaques de columbarium | Pompes funèbres Barraud | 800,00 € |
| 20241121_DM_623 | / | 21/11/2024 | avenant BAFA BAFD 2024 - 2025 | CAF de la Vienne | / |
| 20241118_DM_624 | 290/104 | 18/11/2024 | matériel pour la Mairie et les Espaces Verts | Legallais | 144,89 € |
| 20241121_DM_625 | 19/65 | 21/11/2024 | achat stylos état-civil + recharges | Sedi équipement | 142,99 € |
| 20241121_DM_626 | 19/66 | 21/11/2024 | feuillets état-civil 2025 | Philamairie La Poste | 55,48 € |
| 20241121_DM_627 | 19/66 | 21/11/2024 | chemises de classement des dossiers d'urbanisme | Fabrégue Duo | 250,62 € |
| 20241122_DM_628 | - | 22/11/2024 | conception graphique du bulletin municipal n° 63 | Alice Clergeaud | 2 310,00 € |
| 20241122_DM_629 | - | 22/11/2024 | Ecriture de 3 articles pour le bulletin municipal n° 63 | Alice Clergeaud | 462,00 € |
| 20241126_DM_630 | 49/115 | 27/08/2024 | Alimentation APS RdE | NETTO | 27,09 € |
| 20241126-DM-631 | 49/116 | 27/08/2024 | Fournitures APS RdM | Rentrée discount | 172,01 € |
| 20241126-DM-632 | 49/117 | 27/08/2024 | Chaussures de sécurité Florine COUTURIER APS Limbre | PENAUD | 95,17 € |
| 20241126-DM-633 | 49/118 | 29/08/2024 | Videoprojecteur école V. Schoëlcher | GIGATECK | 1 599,00 € |
| 20241126-DM-634 | 49/119 | 29/08/2024 | Services techniques | COPRONET | 499,39 € |
| 20241126-DM-635 | 49/120 | 03/09/2024 | Chargeur | GIGATECK | 39,00 € |
| 20241126-DM-636 | 49/121 | 04/09/2024 | Matériel école C. Demarcay | FOIRE FOUILLE | 61,93 € |
| 20241126-DM-637 | 49/122 | 04/09/2024 | Adaptateur wifi + clé USB école R. Desnos | DARTY | 54,55 € |
| 20241126-DM-638 | 49/123 | 05/09/2024 | Matelas de change école RdM | WESCO | 48,12 € |

Registre des décisions du Maire

Impression du 10/12/2024

| N° décision | N° bon de commande | Date | Objet | Co-contractant | Montant |
|-----------------|--------------------|------------|--|--------------------------|-------------|
| 20241126-DM-639 | 49/124 | 05/09/2024 | Téléphone mobile / verre trempé / coque / bas de charge | VD COM | 310,80 € |
| 20241126-DM-640 | 49/125 | 09/09/2024 | Ecoles / APS | COPRONET | 16,99 € |
| 20241126-DM-641 | 49/126 | 09/09/2024 | APS V. Schoëlcher | SADEL | |
| 20241126-DM-642 | 49/129 | 13/09/2024 | Intervention RdM | NILFISK | 169,20 € |
| 20241126-DM-643 | 49/130 | 13/09/2024 | Matériel + produits Ecoles / APS Limbre Schoëlcher et République | CORPONET | 353,89 € |
| 20241126-DM-644 | 49/131 | 18/09/2024 | Compléments pharmacie APS RdM | 1er Secours | 66,91 € |
| 20241126-DM-645 | 49/132 | 18/09/2024 | | FOIRE FOUILLE | |
| 20241126-DM-646 | 49/133 | 19/09/2024 | Pharmacie APS et écoles | Pharmacie de L'Auxances | 256,52 € |
| 20241126-DM-647 | 49/134 | 20/09/2024 | Remplacement ventilateur cuisine centrale | Boutineau | 1 360,34 € |
| 20241126-DM-648 | 49/135 | 23/09/2024 | Vidéoprojecteur C. Demarçay | GIGATECK | 1 080,00 € |
| 20241126-DM-649 | 49/136 | 23/09/2024 | Matériel loisir créatif | Rentrée discount | 247,85 € |
| 20241126-DM-650 | 49/137 | 23/09/2024 | Kit vitre complet office La République | COPRONET | 104,16 € |
| 20241126-DM-651 | 49/138 | 30/09/2024 | Tapis d'entrée maternelle RdM | MAT'EVOLUTION | 465,52 € |
| 20241126-DM-652 | 49/139 | 03/10/2024 | Boitier allumage Piezzo feux vifs | AXIMA | 272,36 € |
| 20241126-DM-653 | 49/140 | 08/10/2024 | APS Halloween | Super U | 94,85 € |
| 20241126-DM-654 | 49/141 | 08/10/2024 | Réfrigérateur office C. Demarçay | DARTY | 349,99 € |
| 20241126-DM-655 | 49/142 | 09/10/2024 | Gilets PPMS Jaune | Super U | 28,68 € |
| 20241126-DM-656 | 49/143 | 09/10/2024 | Matériel de soin PPMS école La République | Pharmacie des Rochereaux | 31,36 € |
| 20241126-DM-657 | 49/144 | 10/10/2024 | Chaussures de sécurité Maria (Mairie) | PENAUD | 63,90 € |
| 20241126-DM-658 | 49/145 | 10/10/2024 | Formation BAFD 3 Manon L'AVERRE (7 au 12 Avril 2025) | UCFV | 440,00 € |
| 20241126-DM-659 | 49/146 | 10/10/2024 | 2 Audipack évolution office C. Demarçay | PROTECTHOMS | 225,38 € |
| 20241126-DM-660 | 49/147 | 10/10/2024 | 2 Audipack évolution + 4 bouchons EAPRO office RdM | PROTECTHOMS | 636,94 € |
| 20241126-DM-661 | 49/148 | 10/10/2024 | 1 Audipack évolution + 1 bouchon EAPRO office Limbre | PROTECTHOMS | 215,58 € |
| 20241126-DM-662 | 49/149 | 10/10/2024 | 1 Audipack évolution + 3 bouchons EAPRO office La Rép | PROTECTHOMS | 421,36 € |
| 20241126-DM-663 | 49/150 | 18/10/2024 | Bougies d'allumage feux vifs | AXIMA | 196,44 € |
| 20241126-DM-664 | 49/151 | 18/10/2024 | Devis matériel sport APS Limbre | Intersport | 147,30 € |
| 20241126-DM-665 | 49/152 | 18/10/2024 | Produits d'entretien écoles / APS / offices | PLG | 2 096,96 € |
| 20241126-DM-666 | 49/154 | 22/10/2024 | Produits d'entretien APS / écoles / offices | COPRONET | 1 918,08 € |
| 20241126-DM-667 | 49/155 | 24/10/2024 | Produits d'entretien mairie / Salle des fêtes | COPRONET | 127,74 € |
| 20241126-DM-668 | 49/156 | 24/10/2024 | Produits d'entretien services techniques | COPRONET | 96,93 € |
| 20241126-DM-669 | 49/157 | 24/10/2024 | Produits d'entretien Halle aux raquettes stade | COPRONET | 450,62 € |
| 20241126-DM-670 | 49/159 | 05/11/2024 | Option extension GED (Gestion Electronique des Doduments) | AIGA | 175,20 € |
| 20241126-DM-671 | 49/161 | 13/11/2024 | Produits d'entretien CTM | COPRONET | 328,50 € |
| 20241126-DM-672 | 49/162 | 13/11/2024 | Produits stade + halle aux raquettes | COPRONET | 192,36 € |
| 20241126-DM-673 | / | 30/09/2024 | Historique achat UPC garderie scolaire | multiples | 17 537,97 € |
| 20241126-DM-674 | / | 10/10/2024 | Relevé copieurs NB / couleur + locations + contrats connectiques pour les écoles | KOESIO | 2 065,51 € |
| 20241126-DM-675 | 30/16 | 11/09/2024 | Fournitures scolaire petit matériel C. Demarçay | VERRIER | 62,90 € |
| 20241126-DM-676 | 36/02 | 26/09/2024 | Fournitures scolaires livres RASED | Editions Sésames | 99,00 € |
| 20241126-DM-677 | 30/21 | 04/09/2024 | Fournitures scolaires petit matériel Robert Desnos Elem | VERRIER | 102,01 € |
| 20241126-DM-678 | 31/15 | 16/09/2024 | Fournitures scolaires petit matériel V. Schoëlcher | VERRIER | 115,38 € |
| 20241126-DM-679 | 36/03 | 26/09/2024 | Fournitures (livres) RASED | RETZ | 91,50 € |
| 20241126-DM-680 | 30/18 | 23/09/2024 | Fournitures scolaires (petit matériel) Robert Desnos Elementaire | VERRIER | 154,79 € |
| 20241126-DM-681 | 38/05 | 18/09/2024 | Abonnement LECTHEME V. Schoelcher | Editions JOCATOP | 154,00 € |
| 20241126-DM-682 | 30/14 | 04/09/2024 | Fournitures scolaires petit matériel Robert Desnos Elem | VERRIER | 280,02 € |
| 20241126-DM-683 | 30/17 | 18/09/2024 | Fournitures scolaires petit matériel Robert Desnos Elem | VERRIER | 263,90 € |
| 20241126-DM-684 | 31/16 | 03/09/2024 | Fournitures scolaires agenda coopératif V. Schoëlcher | OCCE 86 | 11,00 € |
| 20241126-DM-685 | 30/22 | 10/10/2024 | Fournitures scolaires C. Demarçay | VERRIER | 59,04 € |
| 20241126-DM-686 | 38/04 | 27/08/2024 | Fournitures scolaires V. Schoelcher | FNAC | 73,00 € |
| 20241126-DM-687 | 30/23 | 30/09/2024 | Fournitures scolaires livres Robert Desnos Elementaire | La Belle Aventure | 85,18 € |
| 20241126-DM-688 | 30/19 | 02/10/2024 | Fournitures scolaires (petit matériel) Robert Desnos Elementaire | VERRIER | 270,54 € |
| 20241126-DM-689 | 30/19 bis | 09/10/2024 | Fournitures scolaires C. Demarçay | VERRIER | 140,75 € |
| 20241126-DM-690 | 30/20 | 09/10/2024 | Fournitures scolaires (petit matériel) Robert Desnos Elementaire | VERRIER | 671,43 € |
| 20241127_DM_691 | / | 27/11/2024 | renouvellement contrat de prestations de fourrière animale | SACPA | 5 602,29 € |
| 20241127_DM_692 | / | 27/11/2024 | fin de régie gestion location des recettes des salles | / | / |
| 20240830_DM_693 | 290/38 | 30/08/2024 | dépannage | AMCO | 330,30 € |
| 20241114_DM_694 | 290/99 | 14/11/2024 | Gants de travail et lunette de protection | PROTECTHOMS | 30,88 € |
| 2024114_DM_695 | 26/119 | 14/11/2024 | fournitres et carburant pour les Espaces Verts | Equip'Jardin | 931,35 € |
| 20241121_DM_696 | 21/36 | 21/11/2024 | chaussures de sécurité | Loxam | 287,64 € |

Registre des décisions du Maire

Impression du 10/12/2024

| N° décision | N° bon de commande | Date | Objet | Co-contractant | Montant |
|------------------|--------------------|------------|--|----------------------|-------------|
| 20241121_DM_697 | 26/115 | 21/11/2024 | pièces pour la tondeuse Husqvarna | MDM | 273,10 € |
| 20241125_DM_698 | 26/118 | 25/11/2024 | pièces pour l'aspirateur de feuilles | Arco | 34,49 € |
| 20241125_DM_699 | 29/096 | 25/11/2024 | Devis pour travaux de ravalement du pignon de l'école Schoelcher | Messent | 9 668,12 € |
| 20241125_DM_700 | 29/095 | 25/11/2024 | commande d'un panneau "UNION EUROPEENNE" | Idefixe | 114,00 € |
| 20241126_DM_701 | 290/110 | 26/11/2024 | geotextile | Frans Bonhomme | 184,80 € |
| 20241127_DM_702 | 29/097 | 27/11/2024 | commande de panneaux de signalisations | Aximum Industrie | 1 534,87 € |
| 20241127_DM_703 | 26/121 | 27/11/2024 | pièces pour le tractopelle et le télescopique | Sefydro | 14,46 € |
| 20241127_DM_704 | 49/164 | 21/11/2024 | Boitier allumage sauteuse rosinox | Axima | 488,80 € |
| 20241128_DM_705 | - | 28/11/2024 | Annulé | | |
| 20241128_DM_706 | - | 28/11/2024 | Animation orgue de barbarie sur le marché du 21/12/24 | Le p'tit Limonaire | 200,00 € |
| 20241129_DM8_707 | - | 20/11/2024 | Impression bulletin municipal n° 63 | Mégatop | 1 436,60 € |
| 20241129_DM_708 | 51/34 | 29/11/2024 | Règles de lecture Dys | Matériel Dys & Cie | 38,26 € |
| 20241129_DM_709 | 51/35 | 29/11/2024 | Règles de lecture Dys | Hoptoys | 34,80 € |
| 20241129_DM_710 | 51/31 | 29/11/2024 | Livres adulte et jeunesse | Gibert | 860,31 € |
| 20241203_DM_711 | 19/68 | 03/12/2024 | guide pratique état-civil et opérations funéraires | Berger-Levrault | 210,00 € |
| 20241205_DM_712 | 51/36 | 05/12/2024 | Ateliers astronomie 2025 pour la bibliothèque - La Science se livre | Espace Mendès France | 192,00 € |
| 20241024_DM_713 | 290/86 | 24/10/2024 | Location nacelle articulée pour les déco Noël | Kiloutou | 600,51 € |
| 20241120_DM_714 | 290/106 | 20/11/2024 | petit matériel pour la Mairie et l'école République | Legallais | 384,80 € |
| 20241121_DM_715 | 290/107 | 21/11/2024 | 1 paire de chaussures | Penaud | 66,83 € |
| 20241121_DM_716 | 290/108 | 21/11/2024 | location camion nacelle pour déco Noël | New Loc | 202,04 € |
| 20241129_DM_717 | 26/122 | 29/11/2024 | pièces pour le Piaggio Porter EG387MN | Germain Transmission | 22,80 € |
| 20241129_DM_718 | 26/123 | 29/11/2024 | Visite complémentaire pour le Renault Master 6561VL86 | Autovision SARL PBG | 30,00 € |
| 20241202_DM_719 | 290/111 | 02/12/2024 | 2 paires de chaussures | Penaud | 144,90 € |
| 20241202_DM_720 | 190/114 | 02/12/2024 | Ecole Schoelcher MAJ console et refonte liste badge | ODPP | 72,00 € |
| 20241203_DM_721 | 29/098 | 03/12/2024 | commande de travaux pour la réalisation d'un chemin "vélos-piétons" aux Rochereaux | M.RY | 52 380,83 € |
| 20241209_DM_722 | 53/36 | 21/11/2024 | achat denrées pour spectacle Noël des enfants | Metro | 238,00 € |

Conseil municipal du 16 décembre 2024
Annexe au compte rendu des décisions prises par le Maire
au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Page 1

Sylvie FORTAIN : bonsoir, je voulais savoir pour la commande de photos pour le bulletin municipal, il y a deux personnes ? C'est une découverte pour moi.

Florence JARDIN : on a Madame Mélanie FAVREAU qui nous fait les prestations de photographie. Et c'est le même prix par cliché. Donc, on l'envoie sur les manifestations. La différence, c'est qu'aujourd'hui, vous avez vraiment tout le détail des opérations conformément à ce que l'on doit faire. Ce n'est pas que pour le numéro 62...c'est l'ensemble de la prestation.

Jeannie CHEBROUX : donc qu'est-ce que vous appelez un graphiste alors, puisque cette personne écrit ?

Florence JARDIN : elle fait les deux

Laurence MANOIR : elle est journaliste, donc elle travaille depuis le début du mandat avec nous en tant que journaliste. Elle avait remplacé effectivement Philippe Quintard. Comme elle est graphiste, en plus elle a travaillé avec Philippe ORY, donc on lui a demandé, elle a accepté de faire un package et de travailler avec nous jusqu'à la fin du mandat.

Jeannie CHEBROUX : d'accord, ce n'est pas comme ça qu'elle se présente sur son site, elle est céramiste, graphiste, illustratrice... elle fait plein de choses.

Laurence MANOIR : oui, elle fait plein de choses. Céramiste, c'est le week-end, on l'a un peu découvert nous dans la presse, puisqu'elle avait un article sur la NR, samedi ou dimanche.

Jeannie CHEBROUX : Peu importe, elle se présente comme céramiste, illustratrice, graphiste.

Florence JARDIN : La principale prestation qu'on lui demande, c'est effectivement la mise en forme du bulletin. L'écriture des articles, reprenez les derniers bulletins, ça fait déjà un petit moment que c'est elle qui nous écrit les articles économiques.

Philippe SANCHEZ : moi j'aurais une question sur la réalisation d'une étude de faisabilité pour une terrasse à la bibliothèque à 14 880 € et l'estimation financière d'une terrasse à la bibliothèque à 3 600 €, à deux sociétés différentes. Pourquoi en fait ?

Etienne FRAPPIER : oui. En fait, il y a deux devis différents, mais c'est pour pratiquement la même prestation. C'est une prestation de l'architecte qui va faire des plans et des projections de la terrasse de la bibliothèque et des passerelles qui seraient implantées sur l'Auxance. Et la partie 3.000 €, en fait, c'est la partie du bureau d'études économiques qui va chiffrer le projet. Donc il y a deux devis différents, parce qu'il y a un bureau architecte et un bureau d'études économiques. Mais c'est sur la même prestation. On est obligé de faire les deux devis différents.

Philippe SANCHEZ : Je pensais que c'était deux sociétés...

Etienne FRAPPIER : c'est sur le même projet, en fait.

Conseil municipal du 16 décembre 2024
Annexe au compte rendu des décisions prises par le Maire
au titre de l'article L2122-22 du CGCT
Page 2

Sylvie FORTAIN : le projet de la terrasse, il va se trouver où ?

Etienne FRAPPIER : comment ça où ?

Sylvie FORTAIN : ben la terrasse de la bibliothèque ?

Etienne FRAPPIER : sur le pignon, en fait, là, qui est juste à côté.

Florence JARDIN : l'idée, c'est de faire une étude de faisabilité, effectivement, et donc c'est sur le pignon.

D'autres sujets ?

Sylvie FORTAIN : en quoi consiste le diagnostic technique de la cuisine centrale ?

Cédric HAMELIN : nous avons récemment investi sur le budget 2024 dans une sauteuse à la cuisine centrale, une sauteuse assez conséquente, 27 000 euros, vous vous en souvenez. Et en la branchant, nous nous sommes rendus compte que la puissance électrique délivrée n'était pas suffisante.

On a en fait remplacé pas mal de matériels de chauffe qui était à gaz par du matériel électrique. Et donc il faut s'assurer que le réseau électrique est suffisamment bien dimensionné sur les puissances délivrées, sur les disjoncteurs, sur le diamètre des fils électriques pour supporter les nouveaux besoins de puissance appelés par les matériels qu'on vient d'installer.

Donc on se remet d'équerre, on vérifie qu'on est bien et on apportera des mesures correctives histoire d'éviter quelques petits problèmes électriques qui pourraient préjudicier à la qualité des plats.

Jeannie CHEBROUX : c'est quoi le contrat avec la SACPA ? Le contrat de prestation de fourrière animale à 5.600 € ?

Florence JARDIN : nous avions auparavant un chenil à l'arrière de la mairie et c'était les services techniques, quand il y avait un animal qui vagabondait sur la commune, qui étaient chargés d'essayer de l'attraper. On mettait l'animal dans le chenil où il n'était pas très heureux et les voisins non plus... Et puis, c'est un métier ça aussi de capturer des animaux qui peuvent potentiellement être dangereux. Donc là aussi on a un marché depuis des années avec la SACPA. Et quand il y a un animal qui vagabonde ou tout autre problème, c'est elle qui intervient et qui amène les animaux à la fourrière de Grand Poitiers.

Jeannie CHEBROUX : [intervention inaudible]

Florence JARDIN : c'est quoi les communes de 1.000 habitants ?

Jeannie CHEBROUX : [intervention inaudible]

Florence JARDIN : Ce sont les tarifs pour la fourrière que vous évoquez. Là, ce n'est pas la fourrière. La fourrière, chaque commune paye pour les animaux recueillis sur leur commune qui sont, par exemple au SPA sur Poitiers, c'est un peu comme une pension qu'on paye et il y a la capture de l'animal errant sur la commune. Pour information, nous avons une délibération qui refacture – quand on connaît le propriétaire – les frais au propriétaire... qui réclame bien souvent que c'est exceptionnel etc. mais on explique que ce sont les autres contribuables qui payent pour lui.

Conseil municipal du 16 décembre 2024
Annexe au compte rendu des décisions prises par le Maire
au titre de l'article L2122-22 du CGCT
Page 3

[intervention inaudible]

Florence JARDIN : on serait dans l'incapacité de l'organiser nous-même ça aujourd'hui.

Cédric HAMELIN : on parle d'animaux en divagation... il n'y a pas très longtemps, j'étais à l'accueil... un artisan qui était chez des clients... Deux chiens qui sont rentrés sur la propriété, ils n'étaient pas agressifs mais il se demandait quoi faire des chiens. C'est une situation où on va appeler la SACPA. Ça peut être aussi, c'est arrivé l'année dernière. Un décès à domicile. Où le monsieur avait chez lui 14 chats, des petits, des grands, etc. Qu'est-ce qu'on fait de ça ? Sachant que sa famille n'en voulait pas. On se retrouve à ce moment-là avec des animaux sur les bras. Ce ne sont pas forcément des animaux qui divagent sur le territoire communal, c'est aussi la prise en charge d'animaux qui sont trouvés errants sur les propriétés ou des propriétaires décédés dont les enfants ne peuvent pas gérer les animaux.

Ce sont des tarifs... A St Maixent l'école, on travaillait avec la SACPA c'était la même chose, on était dans la même strate démographique et le nombre d'interventions est bien supérieur à 1 par semaine. Lissé sur l'année, c'est très conséquent, tous animaux confondus.

Jeannie CHEBROUX : une autre question... La dernière fois on avait déjà évoqué le sujet poubelles avec Rebond, deux agents...et 28.000 €. De nouveau, ça revient. C'est par trimestre ?

Florence JARDIN : non c'est annuel

Jeannie CHEBROUX : pourquoi si ça y était la dernière fois ça revient ici ?

Florence JARDIN : je ne suis pas sûre que c'était la même chose la dernière fois, on va vérifier tout de suite. Il s'agit bien de la prestation de Rebond insertion qui passe tous les lundis... Si par erreur c'est passé déjà la dernière fois, ça ne veut pas dire qu'on paye deux fois. C'est simplement pour information qu'ici on reprend tous les marchés. Si c'est reporté ici c'est une erreur.

Jeannie CHEBROUX : c'est annuel ?

Florence JARDIN : ... oui donc c'est une erreur. C'est annuel.

Convocation du 10/12/2024

Objet : **Modification du règlement intérieur et financier des structures périscolaires**

N°20241216_DV__01

Rapporteur : Isabelle COUDERC

Nomenclature Préfecture :
8.1.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denis
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOU MIL Michel

Pouvoirs : 3

- Mesdames et Messieurs
- FAGE Manuela à JARDIN Florence
 - RIVIERE Fabien à NOSSENT Agnès
 - MOINE Éric à CHOU MIL Michel

Absents : 3

- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

Secrétaire de séance :
CAÏLA Jean-Luc

Affiché le :
20/12/2024

Mis en ligne le :
20/12/2024

A la suite de la mise en place du portail familles, et par délibération en date du 10 juillet 2023, le Conseil municipal a actualisé le règlement intérieur et financier des structures périscolaires.

Après une année de fonctionnement, il s'avère que le règlement doit-être modifié comme, suit :

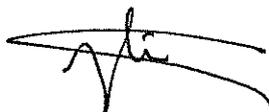
- modification des responsables de sites et des numéros de téléphone (page2),
- modification de l'adresse de messagerie periscolaire@migne-auxances.fr pour enfancejeunesse@migne-auxances.fr pour plus de lisibilité sur la globalité du service,
- mise à jour de la disponibilité du tutoriel d'aide à la première connexion au portail sur le site de la mairie (cf.3.2),
- mise à jour des tarifs de la restauration suite au dernier conseil municipal du 1 juillet 2024.(annexe 1),
- intégration d'une pénalité par prestation en cas de non inscription aux activités périscolaires ou cantine (cf.3.4),
- précision sur les modalités d'accès aux accueils périscolaires pour plus de sécurité.

Les propositions ci-dessus figurent dans le règlement tel que joint en annexe et ont été étudiées en commission éducation petite enfance du 19 novembre 2024.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

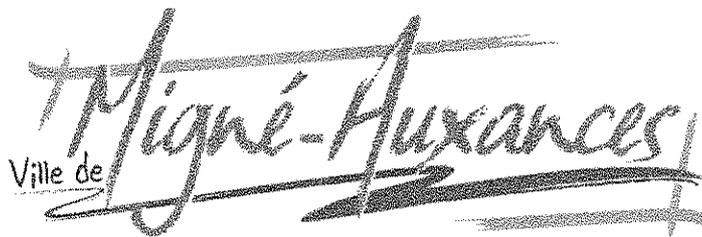
- d'émettre un avis favorable aux modifications du règlement intérieur et financier des structures périscolaires tel que présenté en annexe,
- de dire que ces modifications prendront effet au 1^{er} janvier 2025,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents à intervenir et notamment les prochaines modifications dudit règlement.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAÏLA



La Maire
Florence JARDIN





SERVICES PERISCOLAIRES Règlement intérieur et Financier

Adoption par le conseil municipal du 16 décembre 2024

1- Préambule :

La ville de Migné-Auxances assure la gestion et l'organisation de l'accueil des enfants :

- Le matin avant la classe,
- Le soir après la classe,
- Le mercredi après la classe (avant l'accueil de loisirs ou le retour en famille),
- Pendant la pause méridienne (temps de restauration et de cour après le temps de classe du matin et avant la reprise de l'après-midi).

Les accueils périscolaires sont des espaces surveillés accessibles par tous et pour tous, dans lesquels les enfants scolarisés peuvent jouer ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées. Les enfants sont placés sous la responsabilité d'agents communaux. L'objectif principal est de proposer un service de qualité équivalent et équitable sur chaque site, tout en conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes, de la sécurité et des besoins des enfants.

Garderie et Accueil périscolaire, quelles différences ?

Entité éducative chargée de l'accueil des enfants durant leur temps libre, un accueil périscolaire est un Accueil Collectif de Mineurs où les enfants peuvent vivre des temps de loisirs (activités variées) dans le respect du vivre ensemble.

Le personnel y est qualifié (BAFA, CAP petite enfance...).

L'accueil est déclaré et régulièrement contrôlé par les services déconcentrés de l'Etat, notamment la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, mais aussi la Protection Maternelle Infantile en ce qui concerne l'accueil de mineurs de moins de 6 ans.

L'accueil périscolaire doit être porteur d'un projet pédagogique en lien avec les objectifs du Projet Educatif du Territoire (PEDT) énoncés par l'organisateur des accueils.

Il est soumis à l'obligation d'appliquer les normes d'encadrement et de qualification.

A contrario, une garderie est un espace où les enfants sont placés uniquement sous la surveillance d'adultes qui n'ont pas d'obligation de qualification. On peut y pratiquer exclusivement de la « mono activité ». L'existence d'une garderie n'est pas soumise à l'obligation de porter un projet pédagogique. De même, il n'y a pas de normes d'encadrement (pause méridienne).

2- Contacts:

📍 : MAIRIE 1 rue du 8 mai 1945 – 86440 MIGNÉ-AUXANCES. ☎ : 05-49-51-71-02

✉ : enfancejeunesse@migne-auxances.fr

Responsable du Pôle Education-petite enfance, enfance et jeunesse : CASTRO Céline

Assistante administrative : BEAUMONT Adeline

Sur les sites périscolaires pendant les horaires d'accueil des enfants :

| Sites | Référent du site | Téléphone |
|---|--------------------|----------------|
| Maternelle et élémentaire LIMBRE | Sandra ROLLAND | 06-10-46-59-03 |
| Maternelle LA REPUBLIQUE | Véronique CHAUMEIL | 05-49-54-43-00 |
| Elémentaire Victor SCHOELCHER | Marie MAINSON | 05-49-51-13-50 |
| Maternelle Robert DESNOS | Sophie LE COURT | 06-26-92-57-29 |
| Elémentaire Camille DEMARCAY/ Robert DESNOS | | |



3- L'INSCRIPTION AUX SERVICES

3.1 Première inscription scolaire

Une inscription scolaire doit obligatoirement être faite pour la rentrée :

- à la maternelle (PS) ou en classe préparatoire (CP).
- pour chaque nouvel arrivant.

Pour inscrire votre (vos) enfant(s), il suffit de vous présenter à la mairie avec les justificatifs suivants :

- Extrait d'acte de naissance avec filiation ou livret de famille (parents + enfants),
- Copie des pages de vaccinations du carnet de santé,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (eau, électricité, gaz, quittance de loyer ou bail),
- Parents séparés : jugement ou document co-signé précisant les droits parentaux, le mode de garde et la résidence de l'enfant.

Le service périscolaire vous fournira ensuite un document de pré-inscription scolaire qui vous sera demandé par le directeur ou la directrice de l'école au moment de l'inscription pédagogique à l'école et sur rendez-vous.

Inscription scolaire dérogatoire dans une autre commune

Pour toute demande, veuillez contacter directement la mairie de Migné-Auxances. Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, chaque dossier doit faire l'objet d'un accord de la commune de résidence. Les demandes accordées lors de la rentrée en maternelle, doivent être renouvelées pour l'inscription en CP.

3.2 Inscription aux services périscolaires

Les accueils périscolaires sont ouverts aux enfants de Migné-Auxances, fréquentant prioritairement les écoles publiques de la commune. Le service fonctionne sur le principe de l'inscription obligatoire via le « portail famille inoé » qui donne accès à la réservation en ligne (périscolaire et restauration). Les enfants sont pointés chaque jour sur une tablette par les animateurs afin de confirmer les réservations des familles.

Afin de pouvoir fréquenter le service et effectuer des réservations, les familles doivent **obligatoirement** procéder à l'inscription dématérialisée sur le « **portail famille inoé** » qui regroupe l'ensemble des informations et documents relatifs à l'enfant. Le lien est accessible depuis le site internet de la commune : www.migne-auxances.fr.

A défaut, les enfants ne pourront pas être accueillis pour des raisons d'organisation et de sécurité sanitaire au service périscolaire. En effet, les renseignements sont indispensables afin de permettre une bonne prise en charge par l'équipe d'animation et de la restauration collective.

Les familles s'engagent à informer, par courrier à la mairie ou par mail à enfancejeunesse@migne-auxances.fr de tout changement de situation (séparation, naissance, adresse, téléphone, changements divers...).

Le service périscolaire peut accueillir, sur rendez-vous afin d'aider à la première connexion. Un tutoriel est également disponible en ligne sur le « portail famille inoé » ou sur le site de la mairie « <https://www.migne-auxances.fr/Education-jeunesse/Acces-Portail-Famille> »

3.3 Renouvellement de l'inscription (hors dérogation)

Concernant les enfants déjà inscrits, les pièces justificatives sont à renouveler « si nécessaire » pour la mise à jour du dossier sur le « portail famille inoé », chaque année et avant la rentrée de septembre. A défaut, l'accès aux services en ligne est suspendu.

Pour toutes les inscriptions, initiales ou de renouvellement, à réception de l'ensemble des documents sur le « portail famille inoé », le service périscolaire confirme leur validité par mail. Seule cette validation ouvre les droits d'accès au service de réservation en ligne (périscolaire et restauration).



3.4 Modalités d'inscription/d'annulation

Pour des raisons de bonne organisation des services, et dans le but d'éviter le gaspillage alimentaire, les réservations ou l'annulation aux services périscolaires (accueil du matin et du soir) ainsi que la restauration collective doivent être réalisées maximum la veille jusqu'à 23h59 via le portail famille.

Ex : pour une inscription ou une annulation le lundi vous avez jusqu'au dimanche soir 23h59 pour réserver ou annuler. Vous pouvez également réserver par période ou à l'année.

À défaut, l'enfant ne sera pas inscrit et la prestation sera facturée et majorée de 10% par prestation.

Ex : garderie matin + soir + repas = 3 fois 10%.

3.5 Absences justifiées et injustifiées

Pour supprimer une réservation, vous pouvez le faire directement sur le « portail famille inoé » la veille de l'accueil jusqu'à 23h59. Toute absence ou annulation doit impérativement être signalée.

La prestation ne sera pas facturée uniquement si :

-l'absence est signalée au service périscolaire concerné (cf : tableau page 1) dans les 72 heures suivant le jour du service concerné ou par mail enfancejeunesse@migne-auxances.fr

3.6 Retard

Les personnes chargées de venir récupérer l'enfant doivent prévenir les services périscolaires (cf :tableau page 1) d'un possible retard dans les plus brefs délais, afin de rassurer l'enfant et permettre au personnel de s'organiser également.

En aucun cas, l'enfant pourra être raccompagné chez ses responsables légaux par le personnel du périscolaire.

4- TARIFICATION ET FACTURATION

Les services périscolaires d'accueil du matin, du soir et la restauration collective sont des services payants. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

4.1 Modalité de tarification

La commune applique une tarification qui prend en compte le Quotient Familial pour les habitants de la commune et de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers. Le quotient familial (QF) est calculé avec les données et selon les principes de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Il prend en compte les revenus et la situation du foyer.

Ainsi, une famille arrivant d'une autre commune et/ou utilisant différents services de Migné-Auxances, aura un QF unique.

Cependant, cette tarification n'est pas applicable pour les responsables légaux résidant hors territoire communautaire. Aussi, dans ce cas de figure, la tarification maximale s'appliquera (cf. tarifs annexes 2 et 3).

Les changements de situation devront être signalés et modifiés sur le « portail famille inoé » pour être appliqués sur la facturation suivante, il n'y a pas de rétroactivité sur les services déjà consommés.

4.2 Modalité de facturation

Les réservations au périscolaire et à la restauration doivent impérativement être annulées selon les modalités prévues au point 3.5 au présent règlement. A défaut d'annulation dans les délais, les services seront facturés, sans possibilité de remboursement.

En cas d'annulation du service périscolaire et/ou restauration par la collectivité, les services ne seront pas facturés (grève, problème logistique...).

4.3 Panier repas

Concernant la restauration scolaire, les enfants souffrant d'une allergie nécessitant l'accueil avec un « panier repas » fourni par la famille, bénéficient d'un tarif spécifique selon les modalités prévues par délibération du conseil municipal (cf. tarifs annexes 2 et 3).



4.4 Paiement

Les factures (Avis des sommes à payer), établies mensuellement, doivent être réglées impérativement dans la limite du délai notifié. En cas de non-paiement dans les délais indiqués sur la facture, le Receveur municipal pourra engager des poursuites. Le paiement s'effectue **uniquement auprès de la trésorerie de Poitiers (merci de ne pas adresser vos paiements en mairie)**.

À réception de la facture, plusieurs possibilités de paiement sont proposées :

- Paiement par chèque, espèces au Trésor public **UNIQUEMENT** ou en ligne (PayFip).
- Paiement par carte ou espèces chez un buraliste agréé avec le QR Code présent sur l'avis des sommes à payer.
- Par prélèvement automatique. Pour mettre en place ce mode de paiement, vous devez remplir le règlement financier en annexe ainsi que le mandat de prélèvement SEPA (annexe 4 et 5) et les transmettre au service périscolaire de la mairie. Ne pas oublier de joindre un RIB avec les autorisations.

Attention : ce n'est pas la ville de Migné-Auxances qui édite et envoie les factures mais la trésorerie municipale. Sur le « portail famille inoé » vous trouverez le « détail des prestations » qui n'est ABSOLUMENT PAS la facture.

5- VIE QUOTIDIENNE : santé, règles de vie, fonctionnement

5.1 Santé

Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf si un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit. Dans ce cas **fournir obligatoirement une copie du P.A.I** ainsi qu'une trousse de secours au nom de l'enfant avec les médicaments, vérifier les dates de péremption, ainsi qu'une ordonnance en cours de validité.

Pour les P.A.I. alimentaires les plus complexes susceptibles de présenter des difficultés dans la mise en œuvre des repas en termes de sécurité, il sera demandé aux parents de fournir le repas pour leur enfant. Dans ce cadre, il faudra prendre contact avec le service périscolaire pour organiser le protocole.

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (médecin, pompiers...). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint sur les temps d'accueil des enfants.

5.2 Règles de vie

Les règles élémentaires de politesse et de respect sont indispensables à la vie en collectivité.

Une charte reprenant les règles de vie au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire sont définies avec les enfants de manière à formaliser :

- les droits et les devoirs de chacun,
- le respect des autres et de l'environnement,
- la gestion des lieux et de la vie collective.

En cas de non-respect et de manquement aux règles de vie, les parents seront informés par la responsable du site concerné. Si la situation se renouvelle, les responsables légaux de l'enfant se verront convoquer par des représentants de la commune pour trouver ensemble une solution à ce manquement au règlement. Des sanctions pourront être appliquées.

Les animateurs et la ville ne seront pas tenus responsables des objets volés ou perdus, apportés dans les différents lieux d'accueil.



5.2 Fonctionnement et sécurité :

Les parents s'engagent à :

- Inscrire famille et enfant(s) sur le « portail famille inoé » et faire les réservations pour le périscolaire et la restauration,
- Apporter toutes modifications nécessaires sur le « portail famille inoé » en cas de changement de situation sans délai,
- A régler toutes les factures liées au service,
- Accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée des accueils périscolaires après s'être signalés au personnel via les visiophones. Il est interdit aux tuteurs de rentrer dans les salles dédiées sur le temps périscolaire.
- Pour les maternelles, fournir une serviette de table avec un élastique au nom de l'enfant,
- Prévenir de tout retard éventuel et respecter les horaires d'ouverture et de fermeture (cf. annexe 1). Les enfants qui seraient en garderie du soir suite au retard du responsable légal, **ne pourront pas être récupérés avant 16h30 afin de ne pas perturber l'organisation du goûter (ce temps sera facturé)**,
- Transmettre toutes les informations importantes (allergie, maladie, situation familiale...),
- Lire les informations affichées à l'entrée des structures (activités, modification de planning, goûters...). En effet aucune information individuelle ne pourra être diffusée.

Il est fortement recommandé aux responsables légaux des enfants de souscrire un contrat d'assurance couvrant la responsabilité de leur enfant dans le cadre des activités auxquels ils participent.

Seuls les enfants expressément inscrits auprès du service de la commune seront placés sous la responsabilité de celle-ci. Les animateurs sont garants de la sécurité physique, morale et affective des enfants dont ils ont la responsabilité. De plus, aucun enfant (uniquement en élémentaire) ne pourra quitter seul l'accueil périscolaire sans autorisation écrite du responsable légal. Les enfants des écoles maternelles doivent obligatoirement être récupérés par un responsable désigné.

6- MODIFICATION et REGLEMENT

L'inscription aux services périscolaires vaut acceptation du règlement intérieur.

Le présent règlement pourra être modifié sans préavis après approbation du conseil municipal.



Ce service fonctionne avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.

ANNEXE 1 : Horaires des Accueils Périscolaires

| Ecole | Matin | Midi (maternelle) | Midi (élémentaire) | Soir |
|---------------------------|-------------|-------------------|--------------------|---------------|
| Robert Desnos maternelle | 7h30 à 8h50 | 12h00 à 13h35 | 12h00 à 12h45 | 16h00 à 19h00 |
| Camille Demarçay | 7h30 à 8h50 | 12h00 à 13h35 | 12h00 à 12h45 | 16h00 à 19h00 |
| Robert Desnos élémentaire | 7h30 à 8h50 | 12h00 à 13h35 | 12h00 à 12h45 | 16h00 à 19h00 |
| La République | 7h30 à 8h50 | 12h00 à 13h35 | 12h00 à 12h45 | 16h00 à 19h00 |
| Victor Schœlcher | 7h30 à 8h35 | 12h00 à 13h35 | 11h45 à 12h45 | 15h45 à 19h00 |
| Limbre | 7h30 à 8h35 | 12h00 à 13h50 | 12h00 à 12h45 | 16h00 à 19h00 |

Le vendredi de 15h45 à 19h00



ANNEXE 2 : Tarifs de la restauration collective*

(*) Repas apporté pour cause d'allergie lourde.

| Rang tarif | Prix repas normaux | Allergique |
|--|--------------------|------------|
| Tarif 0 - jusqu'à 200 € | 0,42 € | 0,21 € |
| Tarif 1 - de 200,01 à 374 € | 0,90 € | 0,45 € |
| Tarif 2 - de 374,01 à 469 € | 1,00 € | 0,50 € |
| Tarif 3 - de 469,01 à 659 € | 2,15 € | 1,07 € |
| Tarif 4 - de 659,01 à 815 € | 2,79 € | 1,39 € |
| Tarif 5 - de 815,01 à 1100 € | 3,72 € | 1,86 € |
| Tarif 6 - de 1100,01 à 1350 € | 5,02 € | 1,86 € |
| Tarif 7 - de 1350,01 à 1700 € | 5,47 € | 1,86 € |
| Tarif 8 - Au-dessus de 1700 € et hors territoire communautaire | 5,72 € | 1,86 € |

*au 1 juillet 2024

ANNEXE 3 : Tarifs de l'accueil périscolaire *

| RANG TARIF | Prix forfait matin | | Prix forfait mercredi midi | | Prix forfait soir | | Tarifs allergies* |
|--|------------------------|------------------------------|----------------------------|-------------------------|------------------------|------------------------------|-------------------|
| | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant et + | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant et + | |
| T1 : Jusqu'à 374 € | 0,42 € | 0,38 € | 0,42 € | 0,38 € | 0,20 € | 0,18 € | 0,13 € |
| T2 : De 374,01 à 469 € | 0,79 € | 0,71 € | 0,79 € | 0,71 € | 0,30 € | 0,27 € | 0,18 € |
| T3 : De 469,01 à 659 € | 1,13 € | 1,02 € | 1,13 € | 1,02 € | 0,63 € | 0,57 € | 0,34 € |
| T4 : De 659,01 à 815 € | 1,45 € | 1,31 € | 1,45 € | 1,31 € | 1,05 € | 0,95 € | 0,55 € |
| T5 : De 815,01 à 1 100 € | 1,50 € | 1,35 € | 1,50 € | 1,35 € | 1,45 € | 1,31 € | 0,73 € |
| T6 : De 1 100,01 à 1 350 € | 1,68 € | 1,51 € | 1,68 € | 1,51 € | 2,16 € | 1,94 € | 1,08 € |
| T7 : De 1 350,01 à 1 700 € | 2,05 € | 1,85 € | 2,05 € | 1,85 € | 2,79 € | 2,51 € | 1,39 € |
| T8 : Au-dessus de 1 700 € et hors territoire communautaire | 2,49 € | 2,24 € | 2,49 € | 2,24 € | 3,60 € | 3,24 € | 1,80 € |

*au 1 janvier 2024



ANNEXE 4 : Règlement financier

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT A L'ECHEANCE

Relatif au paiement des factures de Mairie de Migné-Auxances.

Pour éviter tout incident et tout retard de prélèvements dans vos versements :

Renseignez et signez les caractéristiques du prélèvement automatique se trouvant au verso de la demande de prélèvements,

Complétez votre demande et votre autorisation de prélèvements, sans les séparer

Retournez le document signé au service périscolaire de la Mairie de Migné-Auxances, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire

Tout au long de la scolarité, n'omettez pas de signaler à la mairie toute modification d'intitulé ou de domiciliation de compte

ENTRE

M et/ou Mme

Adresse.....

bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service périscolaire et/ou de la restauration collective,

Et la commune de Migné-Auxances représentée par Mme Florence JARDIN, Maire agissant en vertu de la délibération N°39/2023 en date du 16 décembre 2024 portant, adoption des règlements intérieur et financier.

CONCERNANT LE OU LES ENFANT(S) :

-

-

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les usagers peuvent régler leur facture :

- En numéraire ou par carte bancaire, muni de la facture auprès d'un buraliste ou un partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture (sans le coller, ni l'agrafer) à envoyer au centre d'encaissement des finances publiques 59 885 LILLE cedex 9
- Par carte bancaire sur le site www.payfip.gouv.fr
- Par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit au présent contrat.

Le tarif est déterminé pour chaque année scolaire par délibération du conseil municipal.



2 – AVIS PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra chaque mois, une facture indiquant le montant des sommes dues au titre de la restauration scolaire du mois passé.

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le compte du redevable le 10 du mois (ou le premier jour ouvré suivant).

La facturation intervient mensuellement, à terme échu. Le montant prélevé correspond à celui de la facture reçue par le redevable.

3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du service périscolaire de la mairie de Migné-Auxances, le compléter et l'adresser en retour, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

Si l'envoi a lieu avant le 1 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service périscolaire de la mairie de Migné-Auxances par écrit.

5 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement en cas de dénonciation du contrat précédent.

6 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais seront à régulariser auprès de la trésorerie / le SGC de Poitiers.

7 – FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informe le service périscolaire de la mairie de Migné-Auxances par lettre simple.

Une demande exprimée au cours du mois M sera prise en compte au titre des prélèvements du mois M+2. Le redevable devra donc s'acquitter des prestations de restauration scolaires dues au titre du mois M+1, selon un autre mode de règlement, tel que prévu à l'article 1 du présent règlement.

8 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au service périscolaire de la mairie de Migné-Auxances

Toute contestation amiable est à adresser à la Mairie de Migné-Auxances ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge.



ANNEXE 5 : Mandat prélèvement SEPA

FR54ZZZ857C19
IDENTIFIANT CREANCIER
SEPA

Référence unique du mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) Migné-Auxances à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Migné-Auxances. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER
Nom : MAIRIE DE MIGNE-AUXANCES
Adresse : 1 rue du 8 mai 1945
Code postal : 86440
Ville : MIGNE-AUXANCES
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

NOM DE LA BANQUE :

ADRESSE :

Compte à débiter

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Grid for IBAN and BIC identification

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif
Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Signature box

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Migné-Auxances. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec Migné-Auxances.



En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le tribunal judiciaire de Poitiers.

La Maire



Fait à.....

Le Bon pour accord de prélèvement mensuel

Le redevable (nom et prénom),

Convocation du 10/12/2024

Objet : Participation financière communale 2024-2025 aux écoles privées de Migné-Auxances

N°20241216_DV_02

Rapporteur : Isabelle COUDERC

Nomenclature Préfecture :
7.5.2.

Conformément aux dispositions règlementaires, le Conseil municipal de Migné-Auxances fixe chaque année le montant de la participation financière qui sera versée aux écoles privées de l'Eau Vive et de Salvert.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

Il est rappelé que cette obligation repose sur la signature de deux contrats d'association.

Le premier a été signé avec l'école l'Eau Vive en 1997 avec une participation versée pour les enfants des écoles maternelles limitée à celle versée pour les écoles primaires (article 2 de la convention signée le 16 juillet 1996 fixant les modalités de versement de la participation communale).

Le second a été signé avec l'école de Salvert le 18 juillet 2002 pour les enfants des écoles primaires uniquement.

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance et ses textes d'application (décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 et l'arrêté du même jour, relatifs aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire) ont modifié sensiblement le dispositif.

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- RIVIERE Fabien à NOSSENT Agnès
- MOINE Eric à CHOUMIL Michel

En premier lieu, il est désormais obligatoire de verser une participation financière pour les enfants âgés d'au moins 3 ans fréquentant les écoles privées sous contrat d'association et calculée selon le coût d'un élève des écoles maternelles publiques.

En second lieu, le calcul du coût d'un élève est effectué à partir du montant des dépenses de l'année scolaire écoulée et non de l'année civile.

Absents : 3

- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

Secrétaire de séance :

CAÏLA Jean-Luc

A partir des données statistiques établies au titre de l'année scolaire 2023-2024, les coûts des élèves s'établissent de la manière suivante pour l'année scolaire 2024-2025 :

- 760,28 € pour les élèves des écoles primaires (738,83 € l'année précédente)
- 2 016,76 € pour les élèves des écoles maternelles (1.911,02 € l'année précédente).

Affiché le :

20/12/2024

Mis en ligne le :

20/12/2024

Ce dossier a été présenté en commission éducation du 19 novembre 2024.

A la majorité des membres présents et représentés (14 voix pour ; 6 abstentions, 5 voix contre) le Conseil municipal décide :

- de donner son accord sur l'ensemble de ces éléments,
- d'autoriser Madame la Maire à verser aux écoles privées les subventions calculées dans les conditions énoncées pour l'année scolaire 2024-2025,
- d'imputer la dépense à l'article 6558 - Autres contributions obligatoires du budget 2024
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents à intervenir.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAÏLA



La Maire
Florence JARDIN



Conseil municipal du 16 décembre 2024
Annexe à la délibération n°2
Page 1

Dominique GAUD : je voulais savoir combien d'élèves étaient concernés ?

Isabelle COUDERC : si je fais le calcul, pour le 1^{er} trimestre, les effectifs maternels l'Eau vive et Salvert, c'était 53 et 73 pour l'élémentaire.

Dominique GAUD : j'essaie de voir ce que nous coûte la réforme BLANQUER ...

Isabelle COUDERC : je peux te faire le total si tu le souhaites

Dominique GAUD : oh bah oui, c'est instructif

Isabelle COUDERC : 154.405,56 €

Dominique GAUD : l'Etat est en déficit mais c'est les collectivités qui payent !

Isabelle COUDERC : l'année dernière c'était 134.197,44 €

Philippe SANCHEZ : comme chaque année, on va voter contre. C'est obligatoire, on ne peut rien faire d'autant plus qu'il semblerait que l'Eau vive a un excédent de fonctionnement de 80.000 € ... La question aussi, c'est est-ce qu'il y a quelqu'un de la municipalité qui assiste aux conseils d'administration ?

Isabelle COUDERC : oui, c'est moi

Philippe SANCHEZ : ils ont une explication sur leur excédent ?

Isabelle COUDERC : ils ont des excédents grâce à nos financements, tout simplement ! Ce sont nos financements qui créent l'excédent. Il y a bien sûr la participation des familles mais voilà... On vient d'une rencontre...

Florence JARDIN : oui, on avait une réunion avec le DASEN avec l'ensemble des maires de Grand Poitiers. Chaque année, il nous réunit pour faire un point d'infos, statistiques, etc. Il y a aussi un temps d'échanges et cette question du coût de l'école privée et des règles différentes en plus entre l'école privée et l'école publique... Nous, on ne peut pas accueillir aujourd'hui d'enfants de moins de 3 ans sauf cas exceptionnel, et encore, alors que l'école privée peut le faire. Donc les petits de moins de 3 ans vont à l'école privée puis il reste toute leur scolarité ensuite. Nous on paye et nos écoles se vident... C'est intéressant !

Philippe SANCHEZ : on paye aussi pour les moins de 3 ans ?

Florence JARDIN : non mais ils restent toute leur scolarité après. Ce sont des enfants qu'on ne récupère pas ou que très rarement dans l'école publique. Et eux, leurs effectifs explosent à l'école privée !

Isabelle COUDERC : oui, ils sont 30 par classe ! Alors que nous on a des classes à 17 !

Dominique GAUD : c'est la première année qu'il y a un excédent ?

Conseil municipal du 16 décembre 2024
Annexe à la délibération n°2
Page 2

Isabelle COUDERC : non il y en avait un déjà l'année dernière mais il était moins important.

Florence JARDIN : en tout cas, ce qui nous a été répondu, c'est qu'il n'y avait pas de ministre mais je ne suis pas persuadée que ça va être des choses qui vont changer dans les premières semaines... qui vont changer tout court d'ailleurs ! C'est la loi... Pour réclamer, ils nous renvoient vers un ministre qui n'est pas désigné.

Isabelle COUDERC : voilà malheureusement notre réalité !

Convocation du 10/12/2024

N°20241216_DV_03

Nomenclature Préfecture :
7.5.2.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- RIVIERE Fabien à NOSSENT Agnès
- MOINE Éric à CHOUMIL Michel

Secrétaire de séance :

CAÏLA Jean-Luc

Affiché le :

20/12/2024

Mis en ligne le :

20/12/2024

Objet : Engagement de la commune au titre du dispositif Territoires Numériques Educatifs (TNE)

Rapporteur : Isabelle COUDERC

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés) ;
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...);
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il

assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ». Ce règlement est annexé à la présente délibération.

Dans la continuité de l'action entamée en 2024 visant à moderniser l'ensemble du parc informatique dans les écoles (réseau, ordinateurs et périphériques), les services municipaux ont travaillé avec les enseignants et l'Agence Technique de la Vienne pour affiner l'analyse des besoins et examiner les possibilités de reconditionnement de certains des équipements déjà présents dans les établissements.

Ce travail collaboratif a permis de réduire le budget total de l'opération, initialement estimé à 77 K€ TTC, à 63 K€ net environ, étant entendu qu'une somme de 15K€ avait déjà été affectée en 2024 à la première phase de l'opération.

Il pourrait être opportun de déposer une demande de subvention au titre de TNE pour financer les acquisitions résiduelles s'élevant à quelques 36 K€ TTC (auxquels s'ajoutent 11.500 € de prestation de l'Agence Technique de la Vienne) étant précisé que l'accompagnement financier peut représenter jusqu'à 70% du montant des achats HT de matériels.

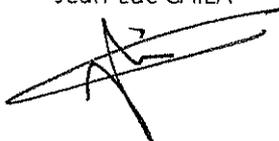
La commune pourrait ainsi prétendre à bénéficier d'une subvention d'environ 20.000 €.

Ce dossier a été présenté à la commission éducation du 19 novembre 2024.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,
- accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engager à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),
- le cas échéant autorise, dans ce cadre, Madame la Maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- prend acte que
 - o le dispositif se termine le 31 juillet 2026,
 - o la lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le 17 mai 2025
 - o et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le 1^{er} mars 2027.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAÏLA



La Maire
Florence JARDIN



**MODELE LETTRE DE MANDAT A DEPOSER SUR LE SITE DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE
LORS DE LA DEMANDE D'ENTRER DANS LE DISPOSITIF TNE**

« lavienne86.fr», dans la rubrique « Les aides », « Aide "Territoires Numériques Educatifs" (TNE)»

Je soussigné(e), Madame Florence JARDIN, Maire de Migné-Auxances

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'organisme désigné ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'ACTIV' relatif à « Territoires Numériques Educatifs », adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022 et souscrire aux obligations qui en découlent,
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet , dans les conditions prévues par ledit règlement financier,
- et à ce titre, donne mandat au Président du Département de la Vienne aux fins de percevoir, reverser les fonds France 2030 et justifier sur la base des documents transmis pour mon compte auprès de la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires) sur la base du règlement financier.

Pour la Ville de Migné-Auxances dénommé le mandant,

Le 18 décembre 2024

Signature



Nom : JARDIN Florence

Titre/Qualité : Maire



Convocation du 10/12/2024

Objet : demande de subvention de l'école maternelle Robert Desnos – ateliers ferme Tiligolo

N°20241216_DV_04

Rapporteur : Isabelle COUDERC

Nomenclature Préfecture :
7.5.2.

La directrice de l'école maternelle Robert Desnos a déposé une demande de subvention pour un projet d'ateliers avec la ferme Tiligolo.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

Ce projet concerne l'ensemble des classes de l'école soit 81 enfants.

En mars 2025, la ferme de Tiligolo interviendrait au sein de l'école et proposerait 5 ateliers :

- observation, découverte de la chèvre, apprentissage de la technique de la traite et traite de la chèvre avec un intervenant,
- fabrication de fromage de chèvre avec un intervenant,
- activité sur le thème de la naissance des poussins,
- activité d'observation, questionnement et soin des animaux présents avec un intervenant,
- activité artistique et sensorielle : réalisation d'un mouton avec de la véritable laine.

Pour ce dossier, l'école demande le versement des crédits « classes découvertes » attribués chaque année aux établissements scolaires publics, sur la base d'un forfait de 9 € par élève de maternelle. Conformément au dispositif instauré par la délibération du 18 décembre 2023.

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- RIVIERE Fabien à NOSSENT Agnès
- MOINE Éric à CHOUMIL Michel

Le montant total serait de 9 € x 81 enfants soit 729 €.

Absents : 3

- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

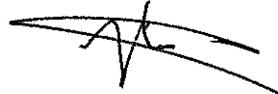
- d'émettre un avis favorable à la demande de subvention et d'attribuer un montant de 729 € à l'école maternelle Robert Desnos pour le projet d'ateliers avec la ferme Tiligolo sur le budget 2025,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Secrétaire de séance :
CAÏLA Jean-Luc

Affiché le :
20/12/2024

Mis en ligne le :
20/12/2024

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAÏLA



La Maire
Florence JARDIN



Convocation du 10/12/2024

N°20241216_DV_05

Nomenclature Préfecture :
8.2.9.

Quorum : 15

Présents : 22
Mesdames et Messieurs
- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

Pouvoirs : 3
Mesdames et Messieurs
- FAGE Manuela à JARDIN
Florence
- RIVIERE Fabien à
NOSSENT Agnès
MOINE Éric à CHOUMIL
Michel

Absents : 3
- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

Secrétaire de séance :
CAÏLA Jean-Luc

Affiché le :
20/12/2024

Mis en ligne le :
20/12/2024

Objet : Adoption des termes de la convention de partenariat à intervenir avec le centre socioculturel (CSC) de la Blaiserie pour l'accueil d'un bus connecté période 2025 - 2026

Rapporteur : Agnès NOSSENT

La convention d'objectifs et de moyens passée entre la commune et le centre socio-culturel (CSC) de la Comberie fait de la lutte contre la fracture numérique l'un des objectifs assignés au CSC.

Dans cette optique, le Conseil municipal a conventionné lors de la séance du 8 avril 2024 avec le CSC la Comberie et le centre socioculturel de la Blaiserie pour mobiliser le bus connecté deux demi-journées par mois, afin de le stationner en différents lieux de la commune.

Pour mémoire, le centre socio-culturel de la Blaiserie a en effet acquis un bus connecté et autonome en énergie, équipé d'un accès internet, d'ordinateurs, d'un scanner et d'un copieur, afin d'accompagner et d'aider les administrés dans leurs démarches administratives et dans la maîtrise des outils numériques.

Labellisé « France Services », cet équipement permet aux citoyens, accompagnés par des animateurs formés et agréés par l'Etat, de réaliser nombre de démarches auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (demandes de RSA ou d'aides au logement, déclarations de grossesse...), de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (demande de carte vitale, activation du compte Ameli, édition d'attestations de droits...), des organismes de retraite (suivi de l'avancement d'un dossier de retraite, demande d'allocation veuvage...) ou encore du service des Impôts (déclaration de revenus, achat de timbres fiscaux...).

A l'issue d'une expérimentation menée pendant 6 mois, et compte tenu des informations qui ont été remontées à la commune (volume de fréquentation, retours qualitatifs), un bilan a été réalisé fin octobre 2024. Celui-ci révèle que cette offre répond à de réels besoins pour les habitants. La moyenne de visites est identique à celle des sites « historiques » sur Poitiers et la bonne communication a permis un repérage du service par les habitants. Il apparaît opportun de pérenniser le dispositif du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2026.

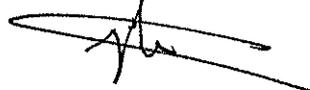
Il est ainsi rappelé que, dans le but de ne pas créer de rupture dans les permanences à l'issue de la période d'expérimentation, le centre de la Blaiserie a pris en charge financièrement l'une des permanences du mois de novembre et celui de la Comberie, les deux permanences de décembre.

Il est enfin précisé que le coût pour la commune de l'engagement de cette opération s'élèvera à 3.960 € pour l'année 2025 et à 1.980 € pour 2026.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les termes de la convention de partenariat à intervenir à intervenir avec le centre socioculturel de la Blaiserie pour l'accueil d'un bus connecté pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2026,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAÏLA



La Maire
Florence JARDIN



Convocation du 10/12/2024

Objet : Modification des modalités techniques et financières de mise en œuvre d'un dispositif d'aide au permis AM, B et B78

N°20241216_DV_06

Rapporteur : Agnès NOSSENT

Nomenclature Préfecture :
7.10.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denis
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- RIVIERE Fabien à NOSSENT Agnès
- MOINE Eric à CHOUMIL Michel

Absents : 3

- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

Secrétaire de séance :
CAÏLA Jean-Luc

Affiché le :
20/12/2024

Mis en ligne le :
20/12/2024

La bourse au permis de conduire ou bourse communale est une aide au permis de conduire consentie par la collectivité au profit des jeunes qui ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour passer cette épreuve.

La Ville de Migné-Auxances a instauré cette bourse dès 2011, en partenariat avec le Centre socioculturel de la Comberie et l'auto-école du Pont Neuf de Migné-Auxances, ce partenariat ayant été renouvelé lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2023.

Compte tenu des évolutions réglementaires abaissant l'âge du permis de conduire de 18 ans à 17 ans, il apparaît nécessaire de modifier les modalités techniques et administratives en ce sens.

Par ailleurs, il avait été décidé d'octroyer la bourse pour 4 dossiers AM et 4 dossiers B/B78, tout en précisant qu'en fonction du nombre de dossiers présentés, les crédits pouvaient être reportés des permis B/B78 vers des permis AM supplémentaires. Il apparaît que les sollicitations au fur et à mesure des années sont diverses : en 2023 ce sont 3 demandes de permis AM qui ont été déposées et 2 permis B tandis qu'en 2024, ce sont 4 demandes de permis B pour 1 demande de permis AM. Il est donc proposé de ne pas contraindre le nombre de dossiers déposés mais d'inscrire une enveloppe budgétaire globale. Pour 2025, elle s'élèverait à 4.000 €.

En outre, l'un des critères de sélection des candidats était notamment que le caractère non imposable de la situation familiale était privilégié. Pour garantir une objectivité dans la sélection, il est proposé de fixer un plafond de revenus pour l'éligibilité au dispositif. Celui-ci pourrait être ainsi ouvert aux foyers dont le quotient familial est au maximum de 1.700 €.

Enfin, afin d'acter l'engagement de chacune des parties, une fois que la bourse est attribuée, il convient de faire apparaître sur la charte d'engagement les signatures du centre socioculturel de la Comberie et de l'auto-école du Pont Neuf.

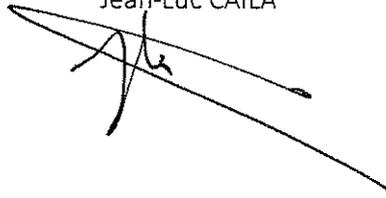
Le document joint en annexe récapitule l'ensemble des modalités techniques et financières pour la mise en œuvre du dispositif d'aide au permis AM, B et B78.

Ces modifications ont été présentées en commission affaires sociales du 12 novembre 2024.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la possibilité d'attribution de la bourse au permis pour les jeunes de 17 à 25 ans ;
- de dire qu'une enveloppe budgétaire de 4.000 € est attribuée pour l'année 2025 ;
- de fixer un plafond de ressources pour l'éligibilité au dispositif à un quotient familial de 1.700 € maximum,
- d'approuver le modèle de charte jointe en annexe,
- d'acter les éléments récapitulatifs joints en annexe,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAÏLA



La Maire
Florence JARDIN



Récapitulatif BOURSE AU PERMIS

Public visé

Pour les permis B (véhicules légers) et B78 (véhicules légers avec boîte automatique)

- o 17 à 25 ans : demandes prioritaires / compatibilité avec le permis à 1 euro par jour
- o Plus de 25 ans : demandes de travailleurs sociaux ou demandeurs relevant du dispositif Mobi-cité.

Permis AM (cyclomoteurs et voitures sans permis)

- o minimum : 14 ans
- o maximum : sans limite d'âge

Financement

| Financement | Contrepartie |
|---|--------------|
| AM = 50 % du coût de la formation en vigueur | 10 heures |
| B = 50 % du coût de la formation en vigueur, plafonné à 20h de conduite | 50 heures |
| B78 = 50 % du coût de la formation en vigueur, plafonné à 20h de conduite | 40 heures |

Il est précisé que le nombre de dossiers acceptés est encadré par une enveloppe budgétaire déterminée par le Conseil municipal.

Modalités de candidatures

Les jeunes désireux de bénéficier de cette aide doivent remplir un dossier de candidature, en étroite liaison avec l'accompagnatrice socio professionnelle du Centre socio-culturel de la Comberie, partenaire de l'action. Ils y expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire ainsi que leurs propositions d'action ou d'activité d'utilité sociale et/ou citoyenne, qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

Ce dossier est étudié par une commission technique, composée de 3 membres et chargée de sélectionner les candidats. Cette commission technique assurera la gestion globale de ce dispositif au sein d'un comité de suivi composé d'élus et d'acteurs locaux. Les membres sont nommés par délibération du Conseil municipal.

Engagement

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à :

- verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation,
- suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière,
- réaliser son projet d'action ou d'activité d'utilité sociale et/ou citoyenne selon la durée déterminée ci-dessus,
- rencontrer régulièrement Christelle DEBELLU, accompagnatrice socio professionnelle au centre socio culturel de la Comberie,

Le suivi des heures de bénévolat et de conduite est assuré par le Centre socioculturel la Comberie.

Calendrier

Deux sessions d'examen des candidatures sont organisées par année. Les dossiers de candidature devront être déposés avant le 30 avril ou avant le 30 septembre. Le jury se tiendra dans les 3 semaines suivant la date butoir.

Sélection

La sélection des candidats se fera selon les critères suivants :

- financier : quotient familial < 1.700 € ;
- insertion : prenant en considération le parcours du candidat, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité d'obtention du permis de conduire ;
- citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité d'utilité sociale et citoyenne
- pour les permis B, le candidat devra avoir obtenu son code avant que le dispositif ne soit actionné

Délai de validation

Il est précisé que si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la convention avec l'auto-école seront annulées de plein droit sans que la commune n'ait à accomplir une quelconque formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

De même, si le candidat ne répond pas aux sollicitations de l'accompagnatrice socio professionnelle au centre socio culturel de la Comberie, et au bout de 2 mois sans réponse, la convention pourra être dénoncée.



Charte des engagements entre la ville et le bénéficiaire de la « Bourse au Permis AM, B et B78 »

Entre

La Ville de MIGNE-AUXANCES représentée par sa Maire, Madame Florence JARDIN,
dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024,
Ci-après dénommée « la Ville »,

Prénom NOM

Né(e) le :

Demeurant à MIGNE-AUXANCES (86440) – ****

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

Le Centre Socio Culturel de la Comberie, représenté par sa Présidente, Alexandra FIGIEL,
agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'administration
du.....,

Ci-après dénommée « le partenaire »,

L'auto-école du Pont Neuf, sise rue de Saumur à MIGNE-AUXANCES
Représentée par ****

Ci-après dénommée « le prestataire »,

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour
l'emploi ou la formation,
Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne
sont pas à la portée de tous les jeunes,
Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre
l'insécurité routière,
Considérant l'avis favorable des différentes instances (jury, commission technique...),
Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte « Bourse au permis AM, B
et B78 », d'attribuer une bourse à des jeunes résidents de la Ville de Migné-Auxances,
conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu
d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère social ou citoyen d'une durée totale de 10 heures et à suivre la formation au permis AM, formalisée par la signature de la présente charte ;
- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère social ou citoyen d'une durée totale de 50 heures pour le permis B et 40 heures pour le permis B78 et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte ;
- Celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le ou la bénéficiaire
- Celle de l'auto-école qui s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile et à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire définies par la délibération du Conseil Municipal
- Celle du Centre Socioculturel d'accompagner le jeune tout au long de son parcours de formation et de bénévolat,

Considérant l'avis favorable de la commission technique du ****

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis ***, à **** demeurant à MIGNE-AUXANCES (86440) ***** conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024,

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis ***.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

**** bénéficiaire de la bourse au permis **** devra s'inscrire à l'auto-école du Pont Neuf, partenaire du dispositif pour suivre sa formation.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, **** s'engage à suivre sa formation au permis ****.

En parallèle, **** s'engage à réaliser son activité à caractère social ou citoyen dans les six mois suivant la signature de la présente charte, et à rencontrer régulièrement Christelle DEBELLU au Centre Socio Culturel de la Comberie chargée du suivi.

Article 3 : les engagements de la ville.

La Ville versera directement à l'auto-école la bourse correspondant à 50% du coût global du permis sans plafond du coût de la formation en *vigueur plafonné à 20 h de conduite pour les permis B et B78.*

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse.

Article 4 : les engagements de l'auto-école.

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire définies par la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.

Le prestataire s'engage enfin à rembourser à la Ville de Migné-Auxances les sommes indûment versées (prestations non réalisées).

Article 5 : les engagements du partenaire.

Le centre socioculturel s'engage à accompagner le bénéficiaire depuis son parcours d'obtention de la bourse au permis, à suivre son implication dans les activités d'utilité sociale et citoyenne déterminées avec le bénéficiaire, ainsi que le suivi de ses heures de conduite, jusqu'à l'obtention du permis sollicité.

Article 6 : dispositions spécifiques.

Après avoir réalisé les heures d'utilité sociale et citoyenne et dès que *** aura réussi l'épreuve du permis ***, l'auto-école en informera la Ville qui versera à l'auto-école la somme correspondante à la bourse accordée.

Article 7 : dénonciation.

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte. Toutefois, si le bénéficiaire ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la convention avec l'auto-école seront annulées de plein droit sans que la commune ou le centre socioculturel n'aient à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

De même, si le candidat ne répond pas aux sollicitations de l'accompagnatrice socio professionnelle au centre socio culturel de la Comberie, et au bout de 2 mois sans réponse, la convention pourra être dénoncée.

Fait à Migné-Auxances, en quatre exemplaires originaux,

| | |
|--|--|
| <p>Le bénéficiaire Date et signature précédée de la mention manuscrite « bon pour engagement »</p> <p>Si mineur, signature du représentant légal :</p> | <p>Le</p> <p>La Maire</p> <p>Florence JARDIN</p> |
| <p>Le</p> <p>Pour l'auto-école</p> | <p>Le</p> <p>La présidente du centre socioculturel la Comberie</p> <p>Alexandra FIGIEL</p> |

Convocation du 10/12/2024

Objet : Illuminations de fin d'année - Adoption des termes de la convention de mécénat à intervenir entre SOREGIES et la commune de Migné-Auxances

N°20241216_DV_07

Rapporteur : Daniel JUIN

Nomenclature Préfecture :

7.4.1.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

Depuis de nombreuses années, la SOREGIES accompagne la commune de Migné-Auxances pour les opérations d'illuminations de fin d'année en assurant la pose et la dépose des décorations lumineuses de Noël sur candélabres et supports béton exclusivement.

Ce partenariat a été formalisé pour la première fois en 2015 avec une convention de mécénat qui fixait notamment les modalités d'engagement du mécène, les obligations réciproques de chacune des parties et la contrepartie de l'acte de mécénat.

Il est proposé d'adopter une convention pour l'année 2024, étant précisé que la commission aménagement du territoire et urbanisme a étudié ce dossier le 16 octobre dernier.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord sur les termes de la convention telle qu'elle figure en annexe,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention à intervenir avec SOREGIES et la commune de Migné-Auxances pour les illuminations de fin d'année.

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- RIVIERE Fabien à NOSSENT Agnès
- MOINE Éric à CHOUMIL Michel

Absents : 3

- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

Secrétaire de séance :

CAÏLA Jean-Luc

Affiché le :

20/12/2024

Mis en ligne le :

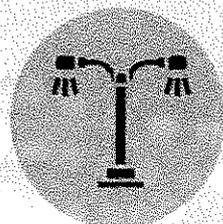
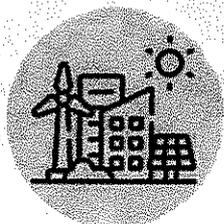
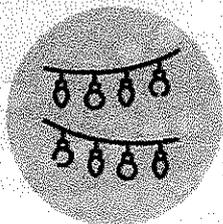
20/12/2024

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAÏLA



La Maire
Florence JARDIN





Convention De Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine

Entre

La Commune de MIGNE AUXANCES,
Membre du Syndicat ENERGIES VIENNE, autorité organisatrice

Et

SOREGIES SAEML

La Commune de MIGNE AUXANCES, au code INSEE 158, dont le siège est situé à MIGNE AUXANCES (86440), 1 RUE DU 8 MAI 1945, représentée par Madame Florence JARDIN dûment autorisé à signer la présente convention, par délibération du conseil en date du _____

Ci-après « la Commune »

SOREGIES, Société anonyme d'économie mixte locale à directoire et conseil de surveillance au capital de 25 726 600 €, dont le siège est à POITIERS, 78 AVENUE JACQUES CŒUR, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro 450 889 225, représentée par le Président du Directoire, M. Frédéric BOUVIER.

Ci-après « SOREGIES » ou « le mécène »

SOREGIES ou la Commune pouvant également être désignés chacun ou collectivement par « la » ou « les » « Partie(s) ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Exposé

SOREGIES, fournisseur et distributeur d'énergie dans le département de la Vienne, dont le capital est détenu à près de 84 % par le Syndicat ENERGIES VIENNE qui regroupe 252 communes, souhaite mettre ses compétences et ses moyens au bénéfice des habitants sans distinction de la Commune de MIGNE AUXANCES, afin d'effectuer une opération d'intérêt général, à vocation tout autant sociale et culturelle que de mise en valeur du patrimoine, visant à la pose et la dépose des guirlandes lumineuses de Noël, véritable tradition des fêtes de fin d'année.

Article 1

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la Commune de MIGNE AUXANCES, qui a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de la fin d'année 2024.

La présente Convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de loi du 1er août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, et de l'article 238 bis du Code Général des Impôts

Article 2

Modalité de réalisation de l'engagement du mécène

Le Mécène s'engage à réaliser au profit de la Commune les prestations suivantes :

- Fourniture des décorations lumineuses de Noël.

- > Pose et dépose des décorations lumineuses de Noël sur candélabres et supports béton exclusivement.

L'opération de mécénat concerne les prestations de pose et de dépose des guirlandes de Noël, et inclue la fourniture de celles-ci.

Dès que la Commune et SOREGIES sont convenus d'une période pendant laquelle la pose peut être réalisée, SOREGIES ou l'un de ses prestataires installera les guirlandes lumineuses.

De même, les Parties se rapprocheront pour définir dans les mêmes conditions la dépose et la restitution des guirlandes lumineuses.

Cette contribution, valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à la somme de **8 992 €**, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Article 3

Obligations réciproques

Le Mécène s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention.

La Commune, bénéficiaire du mécénat, s'engage à :

- > Convenir avec SOREGIES, des endroits précis où les guirlandes doivent être suspendues sous réserve que ces lieux répondent aux conditions de la convention, et des périodes pendant lesquelles les opérations de pose puis de dépose pourront être réalisées,
- > S'assurer qu'un employé communal sera présent au moment où SOREGIES posera les motifs lumineux,
- > Fournir à SOREGIES les guirlandes lumineuses à poser lorsqu'elles sont propriété de la commune.
- > S'assurer du bon état de fonctionnement des guirlandes dont la commune est propriétaire (la commune aura notamment réalisé un essai de bon fonctionnement avant l'opération de pose),
- > Mettre tout en œuvre pour permettre à SOREGIES d'accéder aux emplacements de pose prévus aux dates convenues entre les Parties,
- > Transmettre le reçu fiscal n° 11580*04 dûment rempli, la Commune confirmant être une collectivité territoriale susceptible de recevoir des dons, conformément à l'instruction fiscale 4 C-5-04 du 13 juillet 2004, sous réserve que ce don soit affecté à une activité d'intérêt général.

Article 4

Contrepartie de l'acte de mécénat

Il est convenu que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, les contreparties dont pourra bénéficier le Mécène sont strictement limitées et qu'il existe une disproportion marquée entre les sommes données par SOREGIES et la valorisation des contreparties rendues par la Commune.

A minima, la Commune s'engage à mentionner de façon visible le nom de SOREGIES, via son logo et la mention « Avec le soutien de SOREGIES », dans les articles relatifs à l'opération de mécénat de son bulletin municipal, ainsi que par affichage de l'opération en mairie.

La présence du logo ou du nom de SOREGIES fera l'objet d'une validation avant impression, mise en ligne ou diffusion sur quelques supports que ce soit.

De son côté, SOREGIES est autorisée à citer sa participation dans tout document qu'elle pourrait diffuser, et elle pourra se prévaloir de la dénomination ou du label de « mécène officiel ». Notamment le Mécène est expressément autorisé à réaliser un communiqué de presse à l'occasion de cette participation.

Toute présence du logo de La Commune sur les supports de communication de SOREGIES fera l'objet d'une validation par La Commune dans les mêmes termes que ceux précités.

Article 5

Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations, l'autre Partie pourra mettre en demeure la Partie défaillante de satisfaire à ses obligations dans les plus brefs délais. A défaut, la Partie non défaillante pourra mettre fin au contrat par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation prendra effet au jour de la réception par la Partie défaillante de cette lettre.

Article 6

Exclusivité

La Commune s'interdit de faire de la publicité ou de signer un contrat de mécénat, dont l'objet serait similaire à la présente convention avec une entreprise concurrente du mécène.

La Commune s'interdit de porter atteinte directement ou indirectement à la réputation, à l'image de marque du Mécène.

Article 7

Responsabilité

Chacune des Parties est tenue de la bonne exécution des obligations mises à sa charge au titre du présent contrat.

La Commune sera personnellement responsable vis-à-vis de SOREGIES et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions du présent contrat de son fait ou de celui de ses administrés ou de ses préposés.

Article 8

Assurances

La Commune devra souscrire une police d'assurance, auprès d'une compagnie notoirement solvable, qui couvrira l'ensemble des risques engendrés par l'objet de la présente convention, notamment les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, de dégâts des eaux. SOREGIES souscrira également une police d'assurance pour couvrir les risques engendrés par la présente Convention.

Article 9

Bonne foi et indépendance

Les Parties s'engagent à toujours se comporter, l'une envers l'autre comme des partenaires et cocontractants loyaux et de bonne foi, et notamment à porter, dans les meilleurs délais, à la connaissance de l'autre partie, toute difficulté ou différend qu'elle pourrait rencontrer dans l'exercice de ses activités contractuelles.

Article 10

Confidentialité

Chaque Partie s'engage :

- > à garder secrètes les informations écrites, orales ou visuelles de toutes natures par l'autre partie dans le cadre de l'exécution du contrat ;
- > à n'utiliser les informations qui lui auraient été communiquées qu'aux fins de l'exécution du contrat ;
- > à restituer tout document qui lui aurait été confié ainsi que toute copie de ces documents
- > à ne conserver aucune copie, extrait, reproduction, enregistrement ou élément relatif aux informations qui lui auront été transmises ;
- > à ne faire aucune utilisation pour son propre compte, directement ou indirectement, des informations qui lui auront été communiquées, et des résultats qu'il aura obtenus ;

- à ne communiquer les informations reçues de l'autre partie qu'aux membres de son personnel expressément chargés de l'exécution du contrat ;
- à prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour que son personnel et/ou ses représentants légaux respectent le présent engagement.

De manière spécifique et particulière, la Commune s'engage expressément à ne pas dévoiler à qui que ce soit l'étendue de l'aide du mécène sauf réquisition de l'administration fiscale.

Le présent engagement se poursuivra pendant toute la durée du présent contrat et s'achèvera 2 ans après la fin du contrat.

Article 11

Force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure après l'entrée en vigueur du contrat tel que défini par la réglementation en vigueur et la jurisprudence, l'exécution du contrat pourra être suspendu.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Si les circonstances qui obligent l'une des parties à suspendre l'exécution du contrat se prolongent pendant plus de six mois, chaque partie peut demander la résiliation du contrat.

Si, au cours de l'exécution du contrat, la situation existant au moment de sa conclusion ou les éléments sur lesquels les parties s'étaient fondées pour le conclure se modifiaient de façon telle que l'une des deux subisse un préjudice notable et durable, les parties se rencontreraient dans un délai de deux mois à compter de la demande de l'une d'entre elles, formulée par lettre recommandée avec avis de réception, afin de rechercher en équité une nouvelle base pour la poursuite de leurs relations et d'en arrêter les conséquences.

En cas de désaccord entre les parties quant aux modalités de poursuite de leurs relations, celles-ci pourront résilier le contrat, sous réserve de respecter un préavis de trente jours.

Article 12

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature.



Article 13

Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à essayer de trouver un accord amiable.

A défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Poitiers pour le trancher.

A Niort, le 18/12/2024

La Commune
de La Naire

Florence BARDIN

SOREGIES

M Frédéric BOUVIER
Président du Directoire



| |
|--|
| |
|--|

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

COMMUNE DE MIGNE AUXANCES

Adresse :

N° 1 Rue DU 8 MAI 1945

Code Postal 86440 Commune MIGNE AUXANCES

Objet :

PRESTATIONS NECESSAIRES A LA POSE ET LA DEPOSE SUR CANDELABRES OU SUPPORTS BETON

DES GUIRLANDES LUMINEUSES POUR LA PERIODE DE FIN D'ANNEE

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal officiel du ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objectif exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public reconnu d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Etablissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)
- Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autres organismes : COLLECTIVITE TERRITORIALE

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

SAELM SOREGIES

Prénoms :

Adresse :

78 AVENUE JACQUES COEUR - CS 1000

Code Postal 86068

Commune POITIERS CEDEX 9

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

8992

Euros

Somme en toutes lettres : HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS

Date du versement ou du don : 31/12/2024

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 978 du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

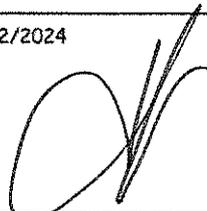
L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire et susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25% des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) Notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement.

Date et signature

31/12/2024





Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Séance du
16 décembre 2024

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire

Convocation du 16/01/2024

Objet : Exercice du droit de préemption. Parcelles YC 183, AB 254/298, AK 40

N°20241216_DV_08

Rapporteur : Madame Isabelle COUDERC donne lecture du rapport suivant :

Nomenclature Préfecture :
2.3.

Il est rappelé au Conseil municipal que le droit de préemption urbain (DPU) permet à une collectivité publique d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente ou faisant l'objet d'une donation (à l'exception de celles réalisées entre personnes d'une même famille) par un particulier ou par une personne morale.

Quorum : 15

La collectivité publique se substitue alors à l'acquéreur initial.

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

Le droit de préemption urbain est régi par les articles L211-1 et suivants du Code de l'urbanisme et doit être exercé en vue de la réalisation, dans un but d'intérêt général, d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme. Ces opérations ou actions tendent notamment à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques ou encore de permettre le renouvellement urbain.

L'article L210-1 du Code de l'urbanisme impose par ailleurs au titulaire du droit de préemption de mentionner, dans la décision par laquelle il entend faire usage de ce droit, l'objet pour lequel il est exercé.

Autrement dit, l'administration doit préciser à quel titre et pour quel projet elle entend préempter un bien.

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- RIVIERE Fabien à NOSSENT Agnès
- MOINE Éric à CHOUMIL Michel

Pour ce qui concerne la commune de Migné-Auxances, le droit de préemption urbain a été institué à l'occasion de l'adoption du plan d'occupation des sols.

❖ Parcelle YC 183, quartier des Vignes :

Cette parcelle, non bâtie, d'une contenance de 2.986 m², se trouve dans le quartier des Vignes, au sein d'un ensemble d'habitations.

Absents : 3

- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

L'exercice du droit de préemption permettra la réalisation d'un programme de construction de logements sociaux, destiné à répondre tant aux besoins de la population qu'aux obligations imposées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), à la commune.

Secrétaire de séance :
CAÏLA Jean-Luc

❖ Parcelles AB 254 et AB 298, rue de la République :

Affiché le :
20/12/2024

Mis en ligne le :
20/12/2024

Cette unité foncière, d'une surface totale de 5.259 m², est stratégiquement placée, à proximité des services, des établissements scolaires ainsi que des transports publics.

Afin de parvenir aux objectifs de production de logements sociaux sur le territoire communal, l'exercice du droit de préemption est envisagé, ces parcelles se prêtant à l'aménagement de logements sociaux ainsi que

d'espaces de stationnement pour les résidents et leurs visiteurs. Par ailleurs, cette emprise permettrait la jonction de voies douces (piétons, vélos) en provenance de différents quartiers à une voie "zone de rencontre" menant au centre bourg

❖ Parcelle AK 40, lieu-dit Les Chilloux :

La parcelle AK 40, non bâtie, permet l'accès aux parcelles AK 39, 38 et 37, propriétés communales (terrain communal des Chilloux). La Ville, au cours de l'année 2023, s'est rapprochée des propriétaires indivis afin de leur proposer l'acquisition de cette parcelle, dans le but de permettre le désenclavement du terrain, mais également pour faciliter la lutte contre les installations illégales par l'implantation d'un dispositif de clôture.

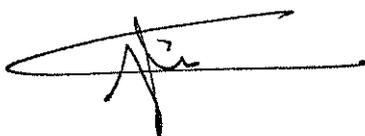
L'ensemble des copropriétaires n'étant pour l'heure pas favorable à une cession de leur bien, il pourrait être décidé, dans l'hypothèse d'une vente de la parcelle AK40, d'exercer le droit de préemption urbain pour l'aménagement d'un accès au terrain des Chilloux et prévenir les occupations illégales de parcelles communales.

Les extraits cadastraux des parcelles sont joints en annexe et ont été étudiés lors de la commission aménagement du territoire et urbanisme du 20 novembre 2024

A l'unanimité, le Conseil municipal :

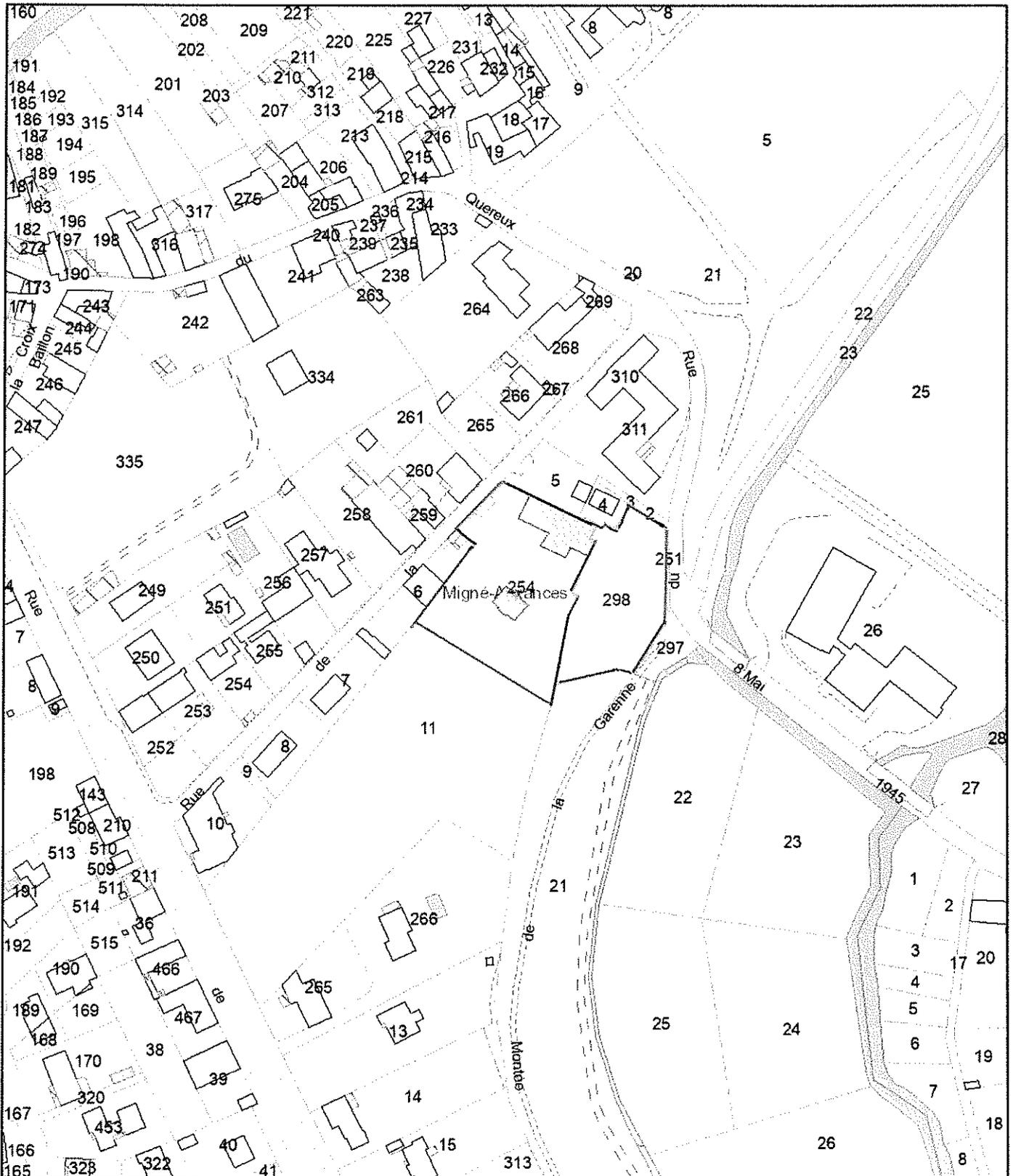
- valide ces projets d'aménagement qui constitueront la justification d'un éventuel exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) en cas de mutations notifiées à la collectivité ;

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAÏLA

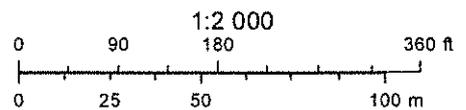


La Maire,
Florence JARDIN



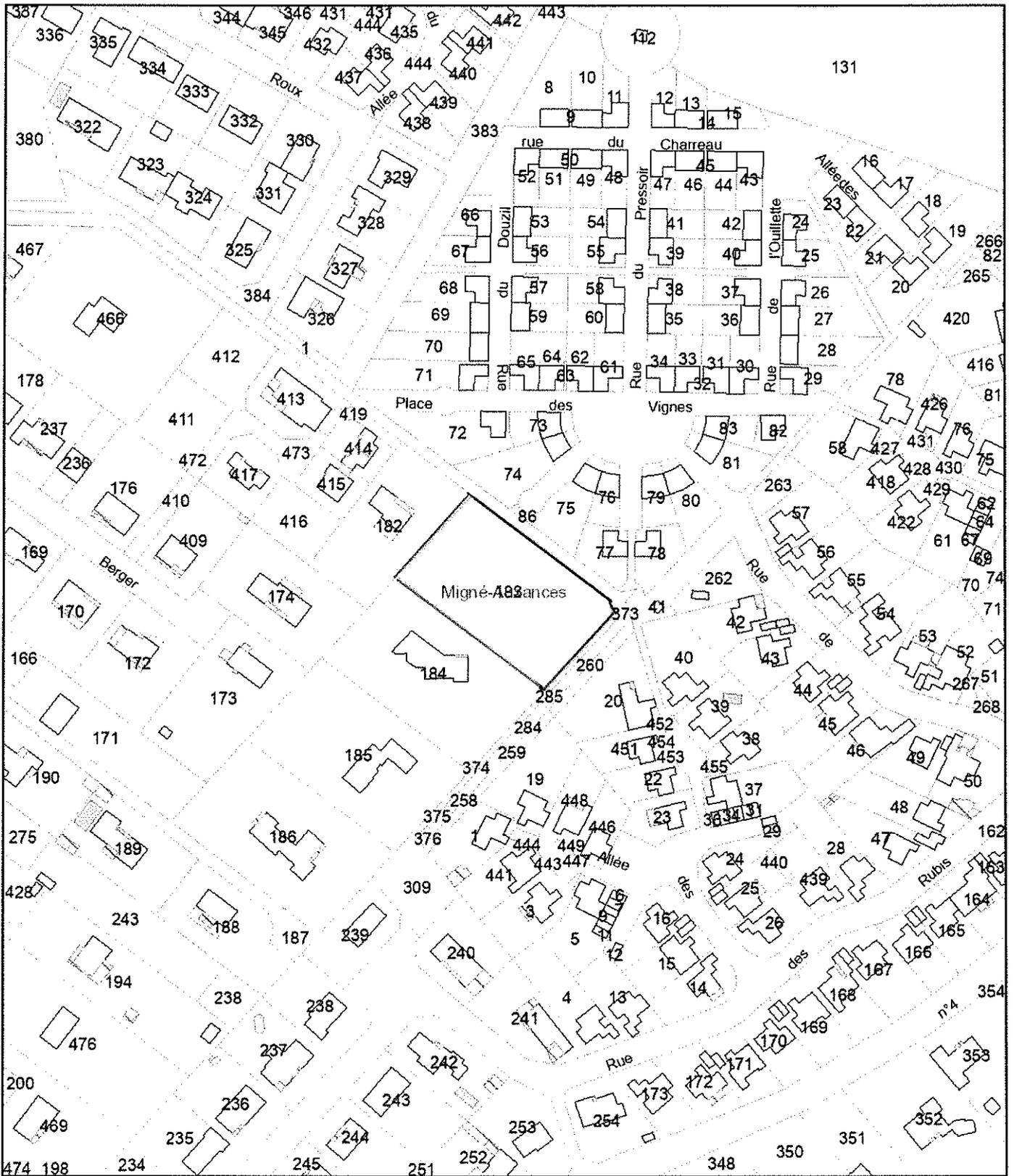


09/12/2024 15:00:08

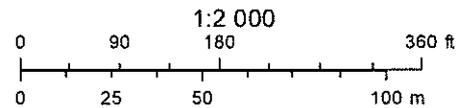


- | | |
|-------------------------------|--|
| Nom de voie | Trottoirs, sentiers |
| — Symbole d'église | · Rail de chemin de fer |
| — Symbole de mosquée | --- Terrain sport, petits ruisseaux, trottoirs |
| — Symbole de synagogue | — Parking, terrasse |
| — Amorce de limite de commune | · Commune |
| - Chemin | · Réseau hydrographique |

DGI Cadastre - INSEE - Grand Poitiers

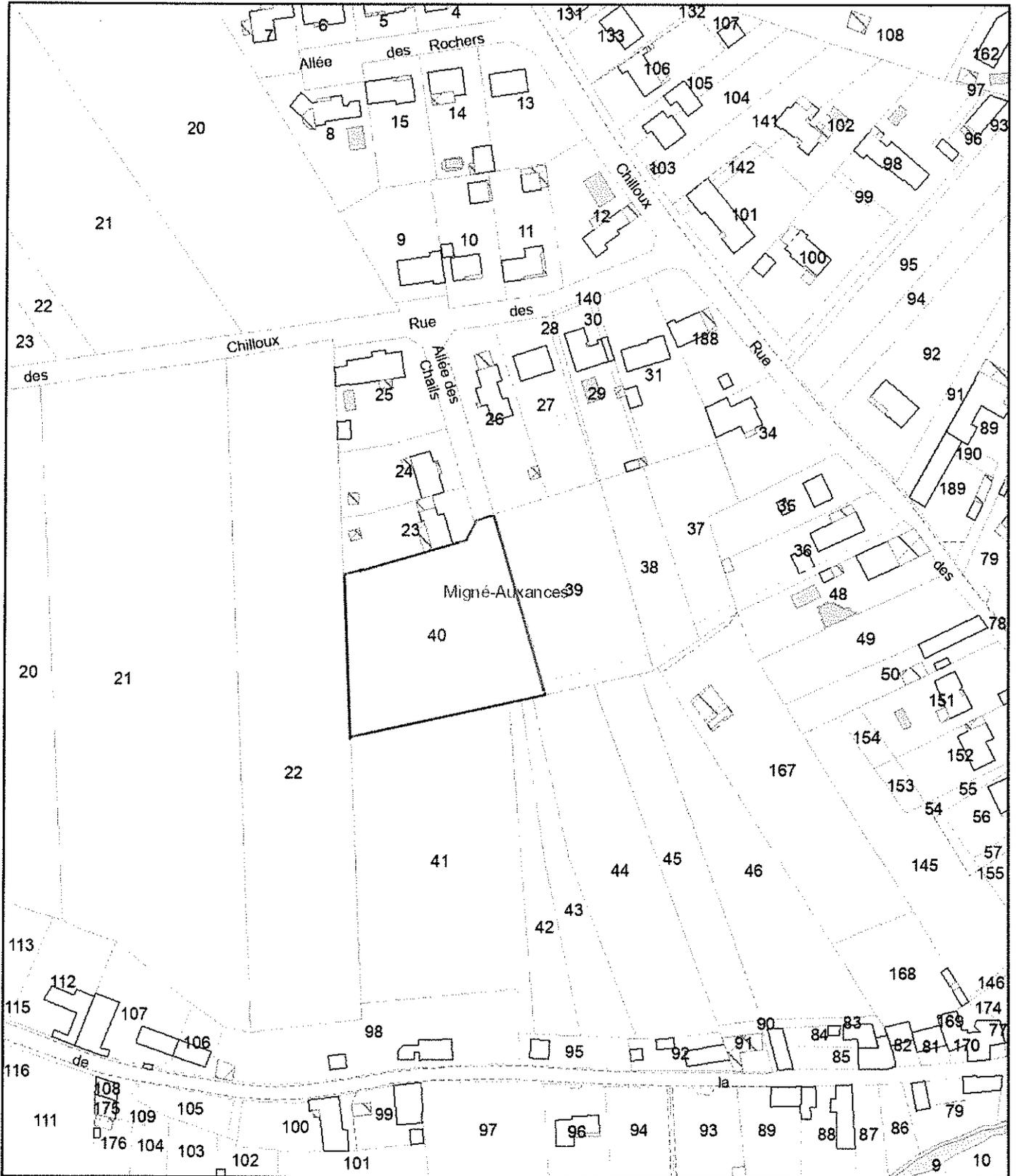


09/12/2024 14:58:45

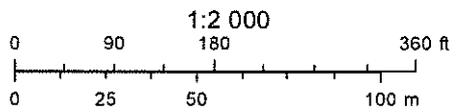


- | | |
|-------------------------------|--|
| Nom de voie | Trottoirs, sentiers |
| — Symbole d'église | · Rail de chemin de fer |
| — Symbole de mosquée | --- Terrain sport, petits ruisseaux, trottoirs |
| — Symbole de synagogue | --- Parking, terrasse |
| — Amorce de limite de commune | · Commune |
| — Chemin | · Réseau hydrographique |

DGI Cadastre - INSEE - Grand Poitiers



09/12/2024 15:01:28



- | | |
|-------------------------------|--|
| — Nom de voie | --- Trottoirs, sentiers |
| — Symbole d'église | --- Rail de chemin de fer |
| — Symbole de mosquée | --- Terrain sport, petits ruisseaux, trottoirs |
| — Symbole de synagogue | --- Parking, terrasse |
| — Amorce de limite de commune | --- Commune |
| --- Chemin | --- Réseau hydrographique |

DGI Cadastre - INSEE - Grand Poitiers

Convocation du 10/12/2024 Objet : Tarification 2025 des droits de place et de diverses prestations voirie

N°20241216_DV_09 Rapporteur : Daniel JUIN

Nomenclature Préfecture :
7.1.4.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- RIVIERE Fabien à NOSSENT Agnès
- MOINE Éric à CHOUMIL Michel

Absents : 3

- BIANCIOTTO Jarine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

Secrétaire de séance :
CAÏLA Jean-Luc

Affiché le :
20/12/2024

Mis en ligne le :
20/12/2024

Dans le cadre de la revalorisation annuelle des tarifs et après examen, il vous est proposé de modifier le montant des droits de place et de diverses prestations voirie de la manière suivante pour l'année 2025, étant précisé que la hausse est indexée sur l'inflation prévisionnelle pour 2025 pour les droits de place et le TPO8 - Travaux d'aménagement et entretien de voirie - pour la voirie communale, arrondi à l'euro.

1°) Droits de place (+ 1,5 %)

| | 2024 | 2025 |
|----------------------|-------------|-------------|
| Le mètre linéaire | 0,86 € TTC | 0,87 € TTC |
| Forfait gros tonnage | 21,91 € TTC | 22,24 € TTC |

2°) Voirie communale (+1,4 % août 2024 / août 2023) :

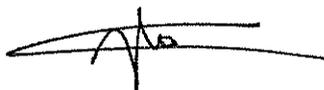
| | 2024 | 2025 |
|--|-------------|-------------|
| Fourniture et pose de buses (diamètre 300 mm/ml) | 431 € TTC | 437 € TTC |
| Forfait abaissement bordure | 1.003 € TTC | 1.017 € TTC |
| Intervention forfaitaire des services techniques (hors main d'œuvre) en cas de défaillance ou manquements d'entreprises ou de particuliers | 690 € TTC | 700 € TTC |

Ce dossier a été étudié en commission aménagement du territoire et urbanisme du 20 novembre 2024.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de fixer les tarifs 2025 des droits de place et de diverses prestations voirie tels que présentés ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAÏLA



La Maire
Florence JARDIN





Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Séance du
16 décembre 2024

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire

Convocation du 16/01/2024 **Objet : Adoption du plan de mobilité**

N°20240123_DV_10

Rapporteur : Madame Isabelle COUDERC donne lecture du rapport suivant :

Nomenclature Préfecture :
2.3.

Vu l'article L1231-1 du Code des Transports définissant les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM),

Quorum : 15

Vu l'article L1214-3 du Code des Transports établissant l'obligation pour Grand Poitiers en tant qu'agglomération de plus de 100 000 habitants d'établir un plan de mobilité,

Présents : 22

Mesdames et Messieurs
- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
CHOUMIL Michel

Vu l'article L1215-15 du Code des Transports précisant que le plan de mobilité est soumis pour avis aux conseils municipaux,

Vu la délibération 2024-0260 du conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 27 septembre 2024 arrêtant le projet de plan de mobilité,

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs
- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- RIVIERE Fabien à NOSSENT Agnès
- MOINE Éric à CHOUMIL Michel

Agglomération de plus de 100 000 habitants, Grand Poitiers a, en application de l'article L.1214-3 du Code des Transport, l'obligation d'établir son Plan de Mobilité. Entre avril 2023 et septembre 2024, Grand Poitiers a organisé une concertation à différents niveaux pour alimenter le travail et prendre en compte les retours des habitants (questionnaire en ligne et réunions publiques).

Absents : 3

- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

Pour permettre à toutes les habitantes et tous les habitants de Grand Poitiers d'avoir le choix de leur mode de déplacement – en limitant les coûts, en réduisant les nuisances (Plan Climat Air Energie Territorial, Bruit...), en raccourcissant les distances - le Plan de Mobilité 2025-2035 s'articule autour de 5 axes (déclinés en 28 actions) :

Secrétaire de séance :
CAÏLA Jean-Luc

- affirmer une nouvelle politique de mobilité ambitieuse pour répondre aux enjeux de 2035 et impliquer les acteurs du territoire (et des territoires périphériques) dans sa mise en œuvre et son suivi
- repenser l'urbanisation et raccourcir les distances
- développer la mobilité des plus fragiles
- développer les transports collectifs et la multimodalité
- développer les modes actifs et réduire les nuisances générées par la circulation automobile

Affiché le :
20/12/2024

Mis en ligne le :
20/12/2024

Le Plan de Mobilité fera l'objet d'une enquête publique (du 23 décembre 2024 9h au 23 janvier 2025 17h30) qui sera précédée de réunions ouvertes à toutes et tous, afin de présenter le projet.

Après l'enquête publique et la concertation réglementaire, le Plan de Mobilité devrait être approuvé courant 2025. Il sera ainsi valable sur la période 2025 – 2035, avec une évaluation et révision au bout de 5 ans.

Lors de l'examen des orientations du Plan de Mobilité, la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme s'est dite globalement favorable aux enjeux identifiés ainsi qu'aux propositions élaborées par GPCu, bien qu'elles soient assises sur des données de 2018.

Les membres de la Commission ont cependant questionné la mise en œuvre cohérente des 28 actions à l'échelle du territoire communal, dans la mesure où l'absence de schéma directeur routier, qui aurait vocation à hiérarchiser et à prioriser les voies de circulation (gabarits, structures et usages desdites voies), interroge sur la cohérence avec les travaux d'aménagement des liaisons douces engagés ou projetés par la Commune.

Les extensions d'urbanisation, commerciale, économique ou à vocation d'habitat, actuelles ou à venir, requièrent en outre la nécessité d'envisager des connexions routières adaptées pour rejoindre les axes structurants. Il en est ainsi de la préservation d'un emplacement réservé pour un aménagement de voirie entre la rue du Docteur MESMAIN et la route de Richelieu, la voie existante (CD 87) étant déjà inadaptée à l'approche de la rue de Saumur, ou encore de l'indispensable requalification du chemin de la Garde en voirie VL avec un espace dédié 2 roues non motorisés.

La Commission regrette par ailleurs l'absence de l'étude de circulation complémentaire, notamment demandée à l'occasion de l'enquête publique préalable à la création du Parc Aliénor. La remise en cause de la voirie primaire dans la ZAC par la restitution d'une emprise à vocation agricole entraînant un report de circulation sur le rond-point de la Loge.

S'agissant de ce rond-point, les attermoissements du projet de turbo-giratoire obèrent grandement les possibilités de connexion des cheminements doux mignanxois au réseau cyclable pictavien ainsi que la liaison cyclable entre la commune de Migné-Auxances et le collège Joséphine Baker, alors même que le futur classement de la zone BONNIN / POINT P en zone résidentielle devrait augmenter les flux de circulations douces.

Pour terminer, d'un point de vue plus macro, les membres de la Commission soulignent le fait que le caractère incomplet de l'échangeur à la jonction des routes nationales 147 et 149 entraîne un report du trafic VL et PL sur des voies départementales et communales dont ni le gabarit, ni la structure ne sont adaptés à ces flux. Au-delà de la détérioration des voies, ce report induit des risques en termes de circulation à vélo et peut s'avérer de ce fait de nature à dissuader l'usage des modes de déplacement doux.

De même, les reports répétés de la réalisation par le Conseil départemental de la Vienne du « barreau Nord » empêche la commune de définir des choix cohérents en termes d'aménagement de voiries, sur le fondement du PLUi en cours d'élaboration.

Enfin, la Commission demande au surplus que les continuités de cheminements en direction des communes extérieures à GPCu (ex : Avanton, Neuville) soient appréhendées.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prendre connaissance du projet de plan de mobilité 2025-2035 de Grand Poitiers,
- de dire que la délibération, enrichie des observations de la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, sera adressée à Madame la Présidente de Grand Poitiers communauté urbaine,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents à intervenir

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAÏLA



La Maire
Florence JARDIN





PRESENTATION DU PLAN DE MOBILITE 2025-2035

EDITO

Depuis 2020, Grand Poitiers a mis en œuvre une politique ambitieuse de développement des alternatives à la voiture individuelle (mobilités collectives, actives et partagées) à destination des habitantes, des habitants et des acteurs économiques. La Communauté urbaine s'est pour cela donné les moyens en dégagant les recettes nécessaires grâce à l'augmentation du taux du Versement Mobilité.

Agglomération de plus de 100 000 habitants, Grand Poitiers a, en application de l'article L.1214-3 du Code des Transport, l'obligation d'établir son Plan de Mobilité. Le travail conduit pour son élaboration, a permis de faire le point sur les actions engagées, d'évaluer les besoins et attentes de celles et ceux qui souhaitent disposer de services de transport et de mobilité y compris pour celles et ceux qui en sont empêchés.

En cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en termes de réductions des consommations énergétiques et des émissions de Gaz à Effet de Serre, Grand Poitiers se donne, avec ce Plan de Mobilité des objectifs ambitieux de réduction de la part des déplacements automobiles et l'augmentation de l'usage des transports en commun, des modes actifs (marche à pied et vélo) et des mobilités partagées (covoiturage ; véhicules en libre-service).

Pour permettre à toutes les habitantes et tous les habitants de Grand Poitiers de se déplacer, en ayant le choix de leur mode de déplacement, en limitant les coûts, en réduisant les nuisances, en raccourcissant les distances, le Plan de Mobilité 2025-2035 s'articule autour de 5 axes déclinés en 28 actions.

Leur mise en œuvre progressive, en lien étroit avec les partenaires de notre territoire et avec les territoires voisins, doit conduire, dans les dix années, à venir à une véritable transformation des mobilités sur notre Communauté urbaine

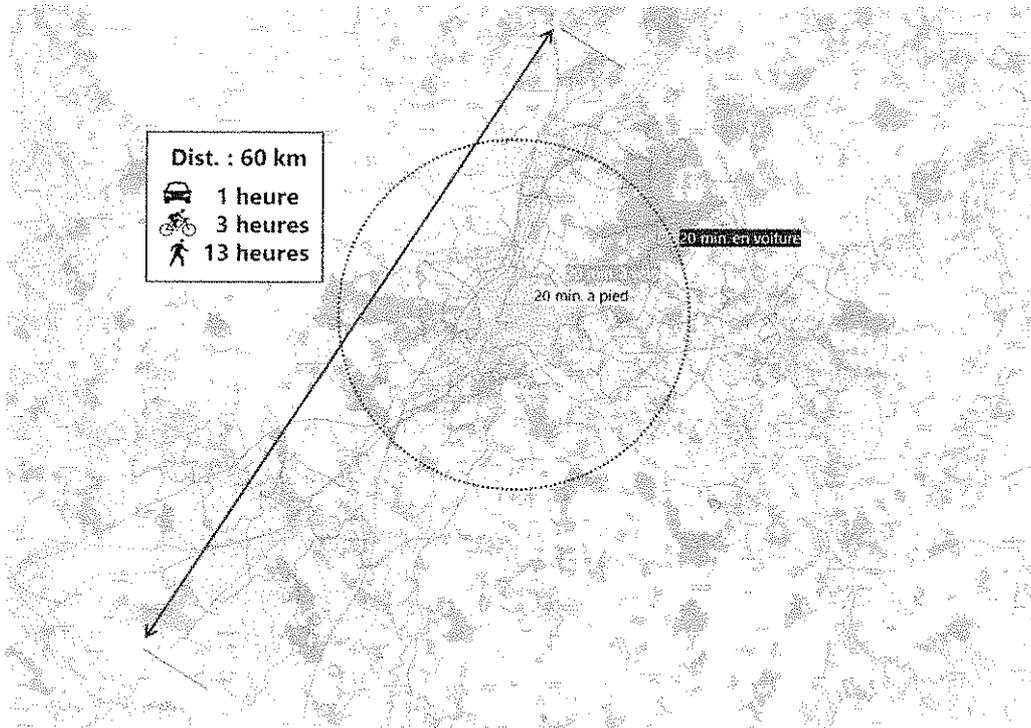
Les objectifs sont très ambitieux mais ils ne sont que le reflet de l'importance du défi à relever.

Florence Jardin

PREAMBULE

1 - Le périmètre du Plan de Mobilité

Grand Poitiers regroupe 40 communes pour 197 277 habitants (2021) sur un territoire de 1 064,7 km² et d'environ 60 km de long sur son plus grand côté.



Le territoire de GPCU (source : Egis)

L'Unité Urbaine de Poitiers, au sens de l'INSEE, qui comprend 8 communes (Poitiers, Buxerolles, Jaunay-Marigny, Saint-Benoît, Migné-Auxances, Vouneuil-sous-Biard, Chasseneuil-du-Poitou, Biard) regroupe environ 2/3 des habitants de la Communauté Urbaine.

2 - Elaboration du Plan de Mobilité

L'élaboration du projet de Plan de Mobilité de Grand Poitiers s'est déroulée en 3 étapes d'avril 2023 à septembre 2024. Pilotée par les vice-présidents en charge de la mobilité, elle a été suivie par un comité de pilotage associant les élus communautaires et municipaux et par un comité de suivi composé d'une trentaine d'acteurs du territoire. Des réunions locales et partenariales, ainsi que par des propositions du Conseil de développement ont également nourri la réflexion.

Afin d'accompagner la démarche, Grand Poitiers a organisé une concertation à différents niveaux pour alimenter le travail et prendre en compte les retours des habitants :

- Des réunions publiques sur la phase diagnostic : organisées en septembre et octobre 2023 sur 4 secteurs géographiques différents;
- Un questionnaire mis en ligne du 15 juin au 20 septembre 2023 ;

DES ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

1 – sur les pratiques de mobilité

56% des émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire de Grand Poitiers sont dus aux transports.

Les habitants de la Communauté Urbaine réalisent quotidiennement **668 000 déplacements**. Le déplacement moyen dure **19 minutes** et permet de parcourir une distance de **5.3 km**, à une vitesse de **17 km/h**.

Sur une année cela représente environ **160 millions de déplacements**. Quatre zones géographiques majeures constituent les principaux pôles générateurs :

- Le centre-ville de Poitiers, 35 millions de déplacements par an (22 % des déplacements),
- Le site du Futuroscope (parc touristique et technopole), 8 millions de déplacements par an (5%) ,
- Le campus universitaire, 11 millions de déplacements par an (7%),
- Les centres hospitaliers (CHU et CHL), 8 millions de déplacements par an (5%).

La répartition des déplacements par motif est assez standard. Avec environ **37 % des déplacements, le travail et les études**, sources de mobilité contraintes, sont le premier motif, le second étant les loisirs (22%).

La Communauté Urbaine est un pôle d'emploi d'intérêt régional. **41% des salariés viennent de l'extérieur de Grand Poitiers**, mais leurs origines sont diffuses.

La motorisation des ménages de la Communauté Urbaine est dans la moyenne nationale, avec **1,28 voitures / ménage** (moyenne France = 1,2 voitures / ménage), avec des différences selon les secteurs géographiques. Le taux d'équipement des ménages en vélo est de 1,19 vélos par ménage, 48 % des ménages n'ayant pas de vélo.

La répartition entre les modes de déplacements est dans la moyenne nationale, avec une forte prépondérance de l'automobile. Mais la répartition entre modes est très différente entre le secteur central et les périphéries (mais une homogénéité entre celles-ci).

| Déplacements des résidents de Grand Poitiers | VP Conducteur & Moto | VP Passager | TC | Vélo | Marche & Autre | TOTAL |
|--|---|---|---|---|---|---------|
| |  |  |  |  |  | |
| Déplacements | 344 794 | 84 395 | 52 982 | 11 385 | 174 665 | 668 221 |
| Parts modales | 52% | 13% | 8% | 2% | 26% | 100% |

Parts modales des habitants de Grand Poitiers (source Egis)

L'analyse des kilomètres parcourus en automobile montre que les habitants de Grand Poitiers réalisent chaque jour **4 millions de km au volant de leur voiture**. Parmi ceux-ci :

- Les déplacements à l'intérieur du périmètre de Grand Poitiers sont largement majoritaires en nombre (86% des déplacements) et représentent la moitié des km parcourus (52%);
- Les déplacements d'échange (entrée/sortie de Grand Poitiers) sont quant à eux limités en nombre (14% des déplacements), mais représentent l'autre moitié des km parcourus (48%).

2 – Sur les services

- Circulation et stationnement automobile : Une circulation globalement satisfaisante qui ne dissuade par l'usage de l'automobile. Poitiers est un nœud du réseau routier national et départemental, avec des niveaux de trafic élevés y compris à proximité du centre-ville. L'occupation des parkings en ouvrage est à optimiser et la pression du stationnement sur voirie à maîtriser.
- Transport en commun : Le réseau communautaire doit répondre à la saturation de ses principales lignes, au manque d'efficacité des lignes de la première couronne et aux besoins de service des zones peu denses. La tarification sociale et solidaire fortement développée (87 % des abonnés dispose d'un tarif réduit). D'importants projets sont à programmer pour le développement du réseau (restructuration du réseau ; Dépôt complémentaire ; développement et conversion du parc de bus ; réseau de véritable Parc relais ; mode de transport capacitaire). La gare de Poitiers, en centre-ville, est au cœur d'une étoile ferroviaire et d'un réseau de haltes ferroviaires relativement dense. L'offre régionale (TER et autocar) est à développer, avec une acceptation tarifaire entre réseaux, pour répondre aux besoins de déplacements locaux.
- Modes actifs :
 - La marche à pied, fortement présente pour les déplacements courts (90 % sur les moins de 1 km) mais dont la part modale reste globalement faible (26%) par rapport à d'autres agglomérations.
 - Le vélo, un usage actuel faible (2%), mais comparable à la moyenne nationale, y compris sur les déplacements de 1 à 5 km (3 à 4 %). Un constat relativement homogène sur le territoire qui appelle des mesures sur toutes les communes. Un réseau d'aménagement cyclables et de stationnement sécurisés à développer pour favoriser la pratique.
- Mobilités solidaires et inclusives : Le panel de services de mobilité solidaire est large mais très inégalement répartis sur le territoire. Les services de mobilité inclusive sont actuellement limités au transport en véhicule adapté et sur une partie du territoire seulement. Le plan d'action, prenant en compte une vision élargie du handicap (mobilité empêchée) et conçu avec les acteurs locaux, à poursuivre et pérenniser.
- Autres modes alternatifs :

- Covoiturage : Une expérimentation sur l'incitation au covoiturage à évaluer et une réflexion à mener sur les aires de covoiturage.
- Autopartage : un réseau communautaire existant mais limité, dont l'extension sur le territoire doit être étudiée.

LES ENJEUX ET ORIENTATIONS DU PLAN DE MOBILITE

1 - Enjeux et orientations

À l'issue du diagnostic, quatre enjeux ont été identifiés pour le Plan de Mobilité :

- Des déplacements facilités pour toutes et tous, pour tous motifs, par tous les modes collectifs, actifs ou partagés, sur l'ensemble du territoire ;
- Des déplacements contraints ou subis à réduire et des déplacements plus courts ;
- Une diminution des impacts environnementaux négatifs des mobilités (climat, ressources, énergie, bruits, pollution) selon la trajectoire fixée dans le PCAET et une amélioration de la qualité de vie (coût économique, budget temps, santé, sécurité, occupation de l'espace public) ;
- Une optimisation des moyens et des systèmes de mobilité et de transport efficaces.

Pour répondre à ces enjeux, le Plan de Mobilité fixe cinq grandes orientations :

- Affirmer une nouvelle politique de mobilité ambitieuse pour répondre aux enjeux de 2035 et impliquer les acteurs du territoire (et des territoires périphériques) dans sa mise en œuvre et son suivi ;
- Maîtriser le développement urbain, limiter l'étalement, en relation avec le travail mené pour la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et réduire l'ensemble des déplacements (et/ou leur distances) ;
- Porter une attention particulière à celles et ceux dont la mobilité est empêchée ou difficile, en développant les services de mobilité solidaire et inclusive, en priorisant le droit commun
- Fixer l'armature (à terme) et l'accès possible pour tout le territoire aux services de transport et de mobilité alternatifs à la voiture individuelle, développer l'offre de transports collectifs de manière adaptée aux territoires et développer la multimodalité ;
- Réduire l'utilisation des véhicules à énergie fossile (effet GES, consommation d'énergie et de ressources), prioriser / promouvoir les modes actifs et organiser l'occupation de l'espace.

2 - Objectifs pour les modes de déplacement en 2035

Sur la base des objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions des Gaz à Effet de Serre inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), les objectifs de parts modales que la mise en œuvre du Plan de Mobilité doit permettre d'atteindre, à l'horizon 2035, sont les suivants :

| Parts modales | VP Conducteur Echanges | VP Conducteur Internes | VP Passager Echanges | VP Passager Internes | TC Echanges | TC Internes GP | Vélo | Marche & Autres | TOTAL |
|---------------------|---|------------------------|---|----------------------|---|--|---|---|-------|
| |  | |  | |  |  |  |  | |
| 2018 | 7% | 45% | 1% | 11% | 1% | 7% | 2% | 26% | 100% |
| 2035 PDM | 6% | 32% | 2% | 16% | 2% | 9% | 5% | 28% | 100% |
| Evolution 2018-2035 | -15% | -28% | +40% | +40% | +40% | +40% | +200% | +8% | |

Objectifs de parts modales du PDM (bleu foncé = flux d'échanges & bleu clair = flux internes)

LE PLAN D' ACTIONS DU PLAN DE MOBILITE

En prenant en compte les éléments du diagnostic et pour répondre aux enjeux et aux objectifs de parts modales à l'horizon 2035, le Plan de Mobilité se décline en 28 actions organisées en 5 axes de travail.

| A-Affirmer une nouvelle politique de mobilité ambitieuse pour répondre aux enjeux de 2035 et impliquer les acteurs du territoire (et des territoires périphériques) dans sa mise en œuvre et son suivi |
|---|
| A1 : Développer une politique de mobilité ambitieuse, transversale et exemplaire |
| A2 : Organiser une gouvernance partenariale et collaborative de la nouvelle politique de mobilités |
| A3 : Faire connaître les alternatives à la voiture individuelle et accompagner les acteurs du territoire dans le changement de pratiques |
| A4 : Maitriser la donnée, évaluer la mise en œuvre du Plan de Mobilité et ses effets au moyen d'indicateurs |
| A5 : Prendre en compte les offres de mobilité émergentes ou à venir |
| B-Repenser l'urbanisation et raccourcir les distances |
| B1 : Renforcer la cohérence entre les principes d'urbanisation et les enjeux de mobilité et de stationnement |
| B2 : Intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement |
| B3 : Faciliter la démobilité |
| C-Développer la mobilité des plus fragiles |
| C1 : Développer les services de mobilité solidaire sur l'ensemble du territoire |
| C2 : Poursuivre la mise en accessibilité et mettre en place des plans piétons |
| C3 : Améliorer la connaissance et l'accès aux services existants pour les personnes à mobilité empêchées |
| C4 : Améliorer et étendre l'offre existante pour les personnes à mobilité empêchées |
| C5 : Accompagner et former les bénévoles et les professionnels |
| D-Développer les transports collectifs et la multimodalité |
| D1 : Développer et restructurer l'offre de transport de Grand Poitiers pour atteindre les objectifs de fréquentation du PDM |
| D2 : Aménager et équiper la voirie pour accroître la vitesse commerciale |
| D3 : Mettre en œuvre des pôles d'échanges |
| D4 : Développer un Service Express Métropolitain (trains et cars) dans une logique de corridors (NAM) avec la région et les autres EPCI |
| D5 : Mettre en œuvre une stratégie de covoiturage |
| D6 : Développer le partage des véhicules sous toutes ses formes sur l'ensemble du territoire |
| D7 : Développer l'accès à l'offre à l'offre multimodale |
| D8 : Optimiser les services de transports scolaires |
| E-Développer les modes actifs et réduire les nuisances générées par la circulation automobile |
| E1 : Hiérarchiser la voirie et accompagner les communes dans l'élaboration de plans de circulation apaisée |
| E2 : Définir et mettre en œuvre une stratégie du stationnement partagé |
| E3 : Faire évoluer et mettre en œuvre le schéma des aménagements cyclables sécurisés |
| E4 : Développer les services vélos sur l'ensemble du territoire |
| E5 : Lancer une réflexion sur la logistique urbaine avec les partenaires du territoire |
| E6 : Mettre en œuvre le schéma directeur des bornes de recharge (SD IRVE) en lien avec le Syndicat Energie Vienne |
| E7 : Proposer un schéma d'accès aux sites touristiques |

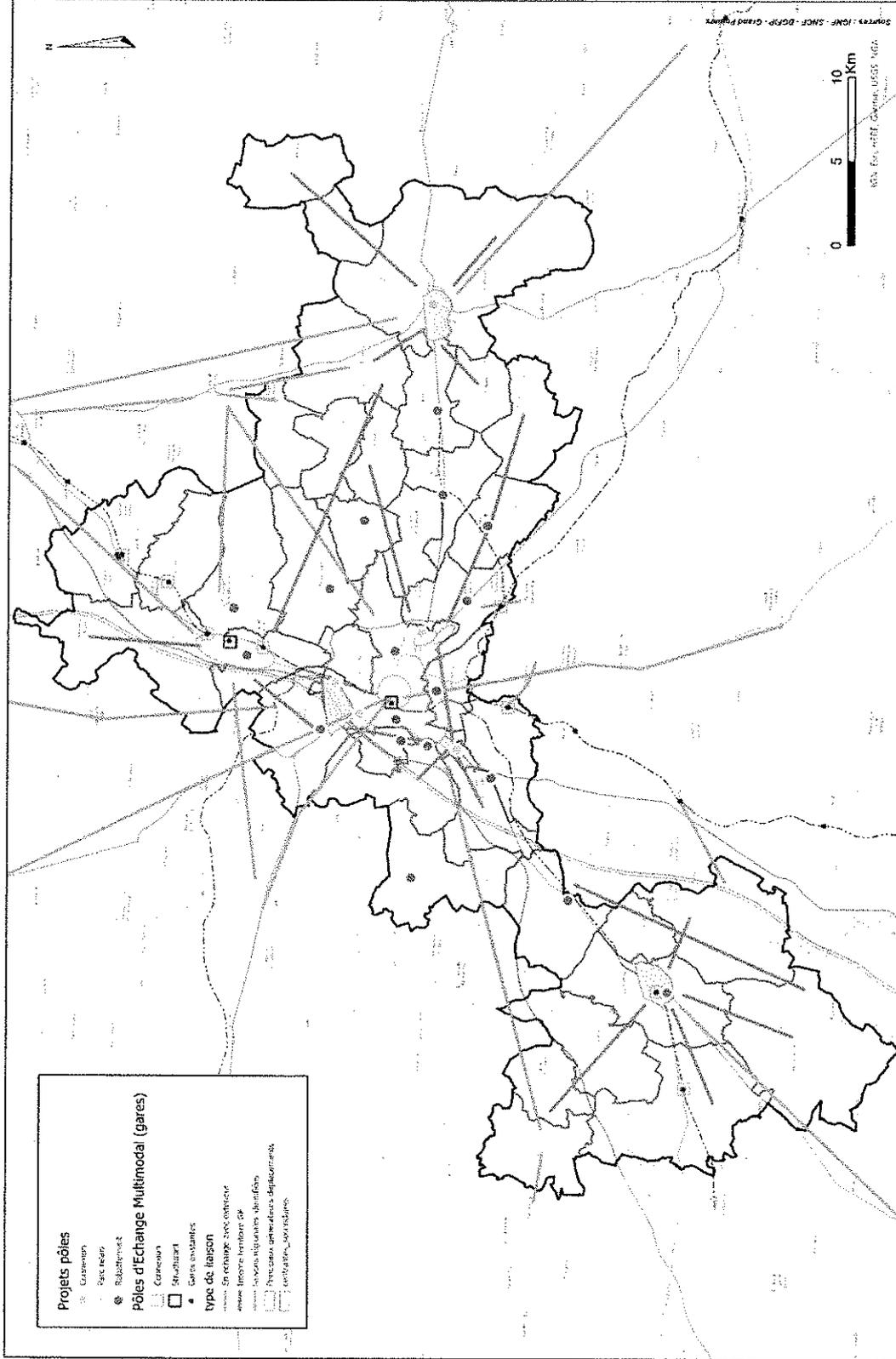
5 – MISE EN OEUVRE

Le Plan de Mobilité fera l'objet d'une enquête publique qui sera précédée de réunions ouvertes à toutes et tous, afin de présenter le projet. Après enquête publique et concertation réglementaire, le Plan de Mobilité doit être approuvé courant 2025. Il sera ainsi valable sur la période 2025 – 2035, avec une évaluation et révision au bout de 5 ans.

Afin d'actualiser les données sur la répartition des déplacements entre les différents modes en début de Plan de Mobilités, une nouvelle Enquête Ménages Déplacements sera réalisée en 2025.

Si un certain nombre d'actions peuvent être mises en œuvre ou poursuivies sans attendre, d'autres nécessitent des études de faisabilité et de programmation plus détaillées. C'est notamment le cas des actions relatives au développement et à la restructuration du réseau de transport en commun qui constituent le plus gros des engagements financiers. Pour préciser le programme, son coût, son financement et son calendrier, les études seront réalisées en 2025-2026 pour une prise de décision en fin d'année 2026.

En termes de pilotage et de suivi de la mise en œuvre et des adaptations du Plan de Mobilité, Grand Poitiers maintiendra les instances de travail et de concertation associant, les élus communautaires, les maires, et les partenaires du territoire, ainsi que ceux les représentants des territoires limitrophes.



Conseil municipal du 16 décembre 2024
Annexe à la délibération n°10
Page 1

Jeannie CHEBROUX : je n'ai pas une connaissance très approfondie du sujet. Je n'arrive pas à comprendre la phrase « autoriser Madame la Maire à signer tous les documents à intervenir ». Déjà au niveau du français, il faudrait m'expliquer et tous les documents à intervenir.... Et deuxièmement, l'enquête, elle est ici du 23 décembre au 23 janvier ?

Daniel JUIN : l'enquête publique, tous les dossiers, l'étude, les validations, les délibérations de lancement, il y a l'enquête publique et après il y aura une délibération de retour à Grand Poitiers pour prendre acte du plan de mobilité selon ce que le commissaire d'enquête dira et ce qui sera décidé.

Jeannie CHEBROUX : ce que je voudrais savoir, c'est en fait quels sont les documents qu'on doit vous autoriser à signer ? alors que l'enquête n'est pas terminée et que vous avez émis à la commission beaucoup de réserves ?

Daniel JUIN : pas de réserves, des remarques, des points qui nous posent problème...

Jeannie CHEBROUX : vous employez le terme que vous voulez mais quels sont ces documents ?

Daniel JUIN : il y a même des documents aujourd'hui qu'on ignore mais qui pourraient être soumis à Mme la Maire à signer ...

Florence JARDIN : sur le principe, toutes les délibérations s'achèvent par cette phrase. C'est que dans la suite d'une délibération, il peut y avoir un certain nombre de documents qui en découlent. Déjà, signer cette délibération et ensuite, s'il y a d'autres documents, qui n'engagent pas au-delà de cette délibération. C'est une phrase générique... De toute façon pour le moment, je vais peut-être juste signer le registre de consultation... Voilà le genre de choses que je vais être amenée à signer dans le cadre de cette délibération. Ensuite, enquête publique, rapport du commissaire enquêteur, éventuellement intégration de certaines remarques dans le plan de mobilité et validation définitive du plan de mobilité en assemblée de Grand Poitiers.

Ce qu'on a dit, c'est ce qui a été débattu dans la commission, c'est qu'il y a un avis favorable global. Nous, on intègre les remarques spécifiques de la commune mais ça ne remet pas en cause les grandes orientations et les objectifs... L'histoire sur la zone Aliénor d'Aquitaine, ça fait le troisième mandat qu'on le dit ! Nous, on avait soumis notre validation – peut-être qu'on est les deux seuls témoins de cette époque-là avec Daniel – de la création de la zone Aliénor d'Aquitaine à une étude mobilité. On m'avait dit « pas de problème, tu l'auras ». Je ne l'ai pas eue et là, elle est commandée, elle est en cours mais on n'a toujours pas les résultats. Forcément, on le dit, on en a besoin.

Jeannie CHEBROUX : quelles que soient les réserves ou les remarques que vous faites, celles-ci ne seront pas obligatoirement prises en compte dans le plan de mobilité finale ?

Daniel JUIN : Le Commissaire enquêteur rendra ses conclusions et intégrera peut-être les remarques de la commune. Ces observations nous obligent tous dans le suivi, puisqu'il y a une gouvernance de mise en œuvre dans les actions, où les communes sont représentées. On a un représentant d'ailleurs, Dominique GAUD est nommé comme étant le conseiller municipal référent... A nous d'être bienveillants pour que les choses s'intègrent au fur et à mesure, voire changer les schémas directeurs et valider un schéma modificatif... tous les ans, il y aura une rencontre pour mettre à jour le plan, le schéma directeur. Dès la clôture de l'enquête publique et la validation du document, on va essayer de

Conseil municipal du 16 décembre 2024
Annexe à la délibération n°10
Page 2

précipiter une rencontre avec Grand Poitiers et l'ensemble des communes, pour valider ce schéma directeur... enfin, le mettre à jour.

Parce que vous avez vu ? On a des données de 2018. Il est urgent qu'on mette à jour pour aller plus loin. Mais l'enquête publique, elle est faite sur tous les éléments du dossier, le commissaire enquêteur se prononcera et on validera les grands principes et l'ensemble des actions prévues pour atteindre nos objectifs. Après, on les atteindra ou pas, c'est un autre débat ! Mais vous pouvez aussi, si vous n'avez pas eu le temps de voir le dossier, venir le consulter et faire des remarques tout à fait personnelles, en tant que citoyenne et en tant que conseillère.

Jeannie CHEBROUX : merci !

Convocation du 10/12/2024

Objet : Cession d'un ensemble immobilier 14 rue de la Comberie

N°20241216_DV_11

Rapporteur : Daniel JUIN

Nomenclature Préfecture :
3.2.2.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- RIVIERE Fabien à NOSSENT Agnès
- MOINE Éric à CHOUMIL Michel

Absents : 3

- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

Secrétaire de séance :

CAÏLA Jean-Luc

Affiché le :
20/12/2024

Mis en ligne le :
20/12/2024

Par acte sous seing privé en date du 18 octobre 2024, Monsieur Anthony MARTEAU et Madame Virginie AYRAULT, domiciliés à Migné-Auxances, ont adressé à la Ville une promesse unilatérale d'achat, pour un prix de 20.000 €, d'un ensemble immobilier appartenant à la commune.

Il est précisé au surplus que les candidats acquéreurs prendraient par ailleurs à leur charge les frais d'acte.

Cet ensemble, sis 14 rue de la Comberie, est constitué d'une maison vétuste d'une superficie de 59 m² (pas de sanitaire, ni de salle de bains, ni de système de chauffage, huisseries anciennes, pas ou peu d'isolation...) et d'un garage de 40 m².

Ces biens sont respectivement implantés sur les parcelles AY 135 et AY 136.

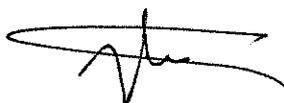
Saisie par les services municipaux, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE, ex- France Domaines) a estimé le 14 octobre ces deux immeubles au prix total de 16.000 €, ce prix étant assorti d'une marge de négociation de 10 %.

Ce dossier a été étudié par la commission aménagement du territoire et urbanisme du 20 novembre 2024.

Ces biens ne présentant nulle utilité pour la collectivité, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confirmer son accord pour céder ces propriétés communales à Monsieur MARTEAU et à Madame AYRAULT, domiciliés à Migné-Auxances pour un montant de 20.000 €,
- de dire que la recette afférente à cette vente sera inscrite à l'article 775 - Produits des cessions d'immobilisations - du budget communal 2024,
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces concourant à la réalisation de cette vente.

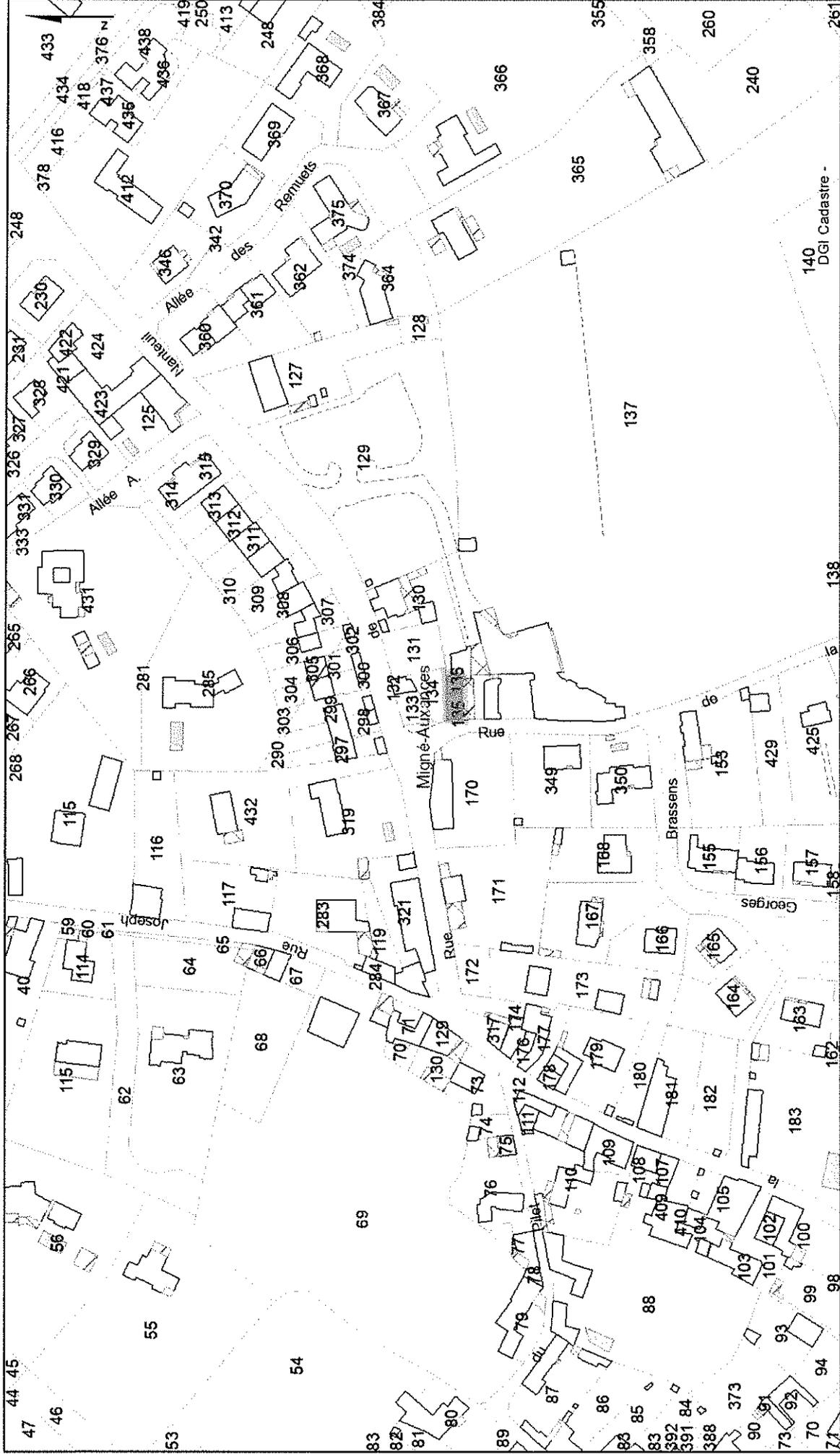
Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAÏLA



La Maire
Florence JARDIN



Plan de situation



09/12/2024 15:03:11

Nom de voie

Conseil municipal du 16 décembre 2024
Annexe à la délibération n°11

Philippe SANCHEZ : au vu de la situation financière de ce projet, est-ce qu'il n'est pas plus prudent de tout abandonner et de passer à un autre projet ? Parce que là, chaque année...

Daniel JUIN : je réponds tout de suite ou on fait un point à la fin du Conseil, ça ressort de la CLETC. Disons que oui, c'est une solution. C'est pourquoi il y a eu quelques études complémentaires de maîtrise d'œuvre pour travailler sur les coûts. On est dans l'attente de la décision ferme que l'on doit prendre en accord avec la SEP. Par contre, on a la friche SAPAC qui fait partie aussi de la ZAC, qui elle n'est pas concernée par la pollution ni par l'archéologie et qui donc pourrait se dérouler. Un opérateur, Nexity, qui travaille avec le propriétaire de la SAPAC, a déjà envisagé l'achat de la parcelle pour faire une opération et ils souhaitent déposer un permis relativement vite. On s'est revus avec Nexity pour calibrer un projet qui compterait 77 logements, une quarantaine de logements sociaux en collectif, une petite vingtaine de lots libres et une petite vingtaine de maisons groupées. On arriverait à 77 logements. Ils pourraient soit être dans le contexte de la ZAC soit carrément à côté si on abandonnait la ZAC. Mais ce dossier se poursuit quand même en parallèle. On pourrait donc se voir en tout début 2025, on a interrogé la SEP pour qu'elle cadre bien, pour savoir comment on fait ? On poursuit la ZAC dans le cadre de l'opération avec Nexity pour les aménagements et ils font une participation... de quel degré ? En voirie et pas en réseaux ? Pour se garder la réserve pour la ZAC sans faire de réseaux particuliers ou ils feront l'opération en indépendant et on clôt la ZAC avant ? ou alors, il y a une possibilité à l'équilibre mais on n'y croit pas beaucoup à l'équilibre financier... Donc ça va être débattu très rapidement en début d'année.

Philippe SANCHEZ : et sur cette parcelle, les fouilles ont déjà été faites ?

Daniel JUIN : non, il y a eu les diagnostics. Là, ce que je viens de vous expliquer, c'est qu'il y a eu des études complémentaires pour calibrer le travail à faire et le volume financier possible à y mettre. On s'aperçoit qu'on est entre 2 et 3 millions de plus, voire un peu plus, avec quelques subventions au-dessus... L'équilibre de la ZAC, il est compliqué à tenir.

Philippe SANCHEZ : ce que je voulais dire c'est sur la petite parcelle... Est-ce qu'il y aurait éventuellement des possibilités

Daniel JUIN : SAPAC ? Là il n'y a rien de particulier... Il peut y avoir un peu de pollution mais ce n'est pas la même... un peu de résidu d'entreprise quoi. Ce n'est pas la même chose.

Philippe SANCHEZ : merci



Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Séance du
16 décembre 2024

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire

Convocation du 10/12/2024

Objet : **Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC de la Péninguette**

N°20241216_DV_12

Rapporteur : Daniel JUIN

Nomenclature Préfecture :
7.5.2.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

Conformément aux dispositions de l'article L.1523-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, une société d'économie mixte, liée à une collectivité locale par une concession d'aménagement, doit fournir chaque année, un compte rendu financier de son activité au titre de l'opération.

Ce compte-rendu est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La Société d'Équipement du Poitou (SEP) a établi une situation arrêtée au 31 décembre 2023 pour l'aménagement de la ZAC de la Péninguette, commune de Migné-Auxances et les prévisions mises à jour en juin 2024.

Ce dossier a été étudié en commission aménagement du territoire et urbanisme du 20 novembre 2024.

A l'unanimité le Conseil municipal confirme avoir pris connaissance et approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) joint en annexe.

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- RIVIERE Fabien à NOSENT Agnès
- MOINE Éric à CHOUMIL Michel

Absents : 3

- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

Secrétaire de séance :

CAÏLA Jean-Luc

Le secrétaire de séance

Jean-Luc CAÏLA

La Maire

Florence JARDIN

Affiché le :

20/12/2024

Mis en ligne le :

20/12/2024

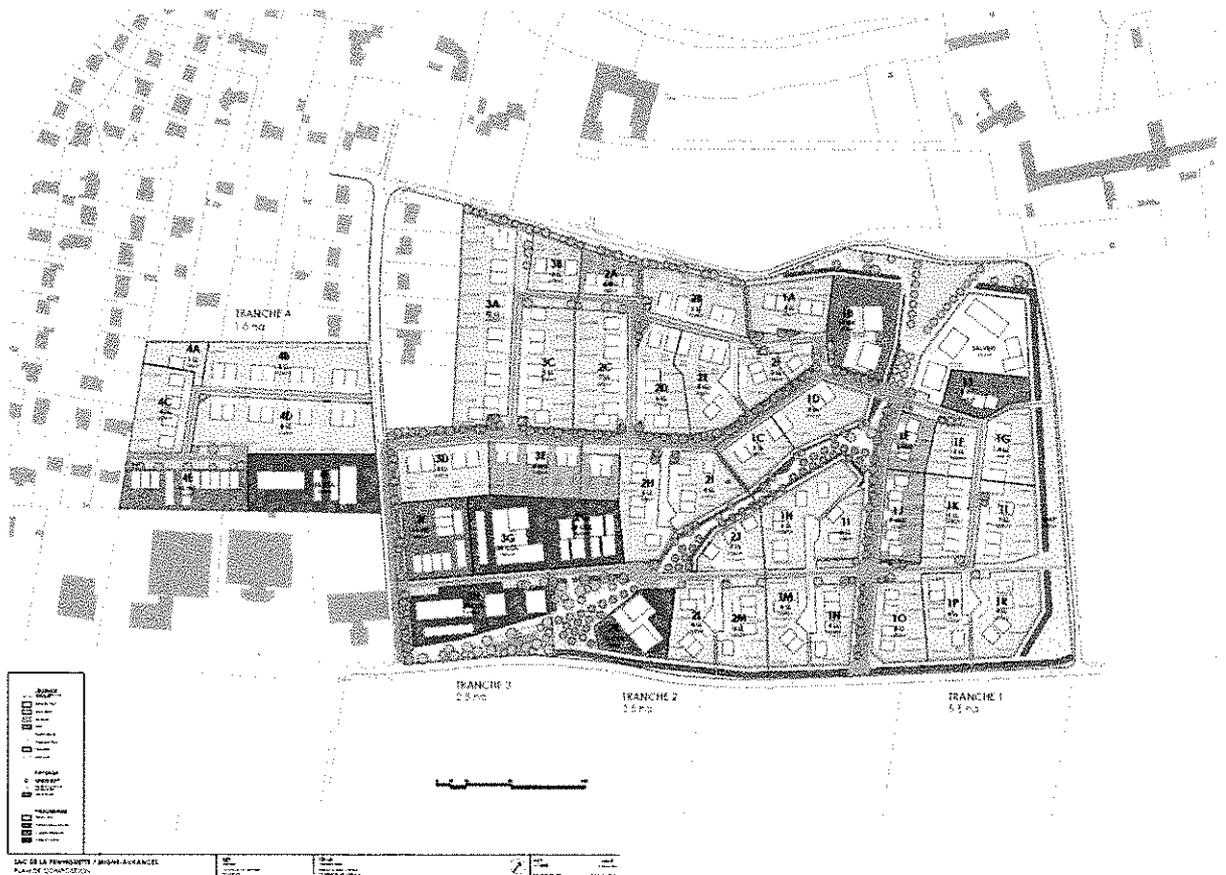
COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES

COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE

COMPTABILITE ARRETEE AU 05/04/2023
PREVISIONS MISES A JOUR EN JUIN 2024

Opération 3211

ZAC DE LA PENINGUETTE
COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES



COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE

FICHE SIGNALÉTIQUE

| | |
|--|--|
| COLLECTIVITE COCONTRACTANTE | Commune de Migné-Auxances |
| OPERATION | 3211 – ZAC de la Péninguette |
| COMMUNE | MIGNE-AUXANCES |
| TYPE D'OPERATION | ZAC d'Habitat |
| FORME D'INTERVENTION | Concession d'aménagement |
| DATE DE NOTIFICATION | 15 janvier 2021 |
| EXPIRATION | 14 janvier 2030 |
| DATE CRAC PRECEDENT | 18 décembre 2023 |
| DOSSIER SUIVI PAR | David BLONDEAU – Directeur de Projets Fabien JOLY – Responsable d'opération Laurence BROUARD – Assistante opérationnelle |

NOTE DE CONJONCTURE

COMPTABILITE ARRETEE AU 31/12/2023

Le présent **Compte Rendu A** la **Collectivité Locale** est établi conformément aux dispositions de l'article 12 de la **Concession d'Aménagement**.

Les tableaux financiers joints, présentent le bilan et le déroulement prévisionnel de l'opération.
Les évolutions des lignes bilan y sont commentées

SITUATION ADMINISTRATIVE

Le dossier de création de la ZAC a été validé par la Commune par une délibération en date du 18 décembre 2018.

La Sep a été désignée concessionnaire par une délibération en date du 24 novembre 2020.

L'arrêté préfectoral n°75-2021-1234 du 21 octobre 2021 a prescrit un diagnostic archéologique sur l'ensemble des parcelles de la ZAC de la Péninguette.

L'arrêté préfectoral n°2022-DCPPAT/BE-020 en date du 23 février 2022 a autorisé les agents de La Sep et les agents des entreprises déléguées à pénétrer sur des propriété publiques et privées de la Commune de Migné-Auxances en vue d'effectuer des levés topographiques, des études géotechniques, des diagnostics archéologiques et des études de sols et environnementales dans le cadre de la création de la ZAC de la Péninguette.

En 2022, les études de terrain ont été menées sur le périmètre de la ZAC :

- Etude de pollution réalisée par Envisol
- Inventaire Faune Flore réalisé par Symbiose environnement
- Etude géotechnique réalisée par Ginger

En 2023, les études complémentaires ont été réalisées :

- Etudes complémentaires de pollution
- Etudes archéologiques
- Echanges avec le domaine de SALVERT pour la mise en œuvre de leur projet

I - DEPENSES

1.2 ETUDES PREALABLES

Ce poste représente pour l'année 2023, **9 182 € HT soit 11 018.40 € TTC**.
Il correspond aux études de pollution complémentaires.

1.3 FONCIER

Au 31 décembre 2023, la Sep n'a acquis aucune surface foncière. Les acquisitions foncières sont repoussées à 2025 du fait des études techniques complémentaires nécessaires.

1.4 TRAVAUX ET ETUDES OPERATIONNELLES

Ce poste représente pour l'année 2023, **66 707 € HT**.

Il correspond au honoraires de maitrise d'œuvre pour la réalisation des études d'esquisse à l'avant-projet et des compléments d'études demandés par l'aménageur.

1.1.1. Accord cadre de maitrise d'œuvre urbaine

En octobre 2023, la maitrise d'œuvre a proposé une esquisse portant sur la réalisation des tranches 2 et 3 en tenant compte des nouveaux aléas.

1.1.2. Compléments d'études réalisés par l'aménageur

Etudes complémentaires de pollution :

HPC environnement a réalisé une étude complémentaire de pollution sur la ZAC de la Péninguette. Cette étude fait suite à celle de Ginger ayant mis en évidence une zone potentiellement polluée d'environ 10 800 m². Cette étude a permis de révéler une poche de contenant de nombreux métaux lourds à l'Est de la ZAC, au niveau de la Tranche 1. Cette poche de pollution représente environ 3500 m² sur au moins 4 m de profondeur.

Le résultat des études complémentaires de pollution a un impact non négligeable sur l'équilibre financier de la ZAC.

Les coûts de dépollution sont estimés entre 960 000 € HT et 2 900 000 € HT en fonction du procédé utilisé (excavation partielle ou intégrale des terres polluées).

Le résultat de cette étude a également un impact sur le plan de composition du quartier. La recherche de subvention pour absorber cette plus-value ne peut être la seule solution envisagée.

La pollution est une clause du contrat de concession permettant de comprendre avant réalisation, les capacités à réaliser l'opération dans des conditions économiques et techniques viables pour l'aménageur et la Collectivité.

Etudes archéologique :

Le diagnostic archéologique préalable a mis en évidence plusieurs éléments archéologiques. Suite à ces découvertes, deux zones ont été délimitées par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) afin d'y réaliser des fouilles complètes. Ces deux zones sont réparties sur l'ensemble des tranches 1 - 2 et 3 et représentent environ 1.5ha et 1.6ha respectivement.

Les résultats des études archéologiques engendrent une plus-value importante, de l'ordre d'environ 1 million d'euros. Une partie de cette plus-value pourrait être absorbée par le fonds FNAP (Fonds National pour l'Archéologie Préventive).

L'archéologie (fouilles) est une clause du contrat de concession afin de comprendre, avant réalisation, les capacités à réaliser l'opération dans des conditions économiques et techniques viables pour l'aménageur et la Collectivité.

En 2024, La Sep assistera la collectivité afin de trouver le meilleur scénario concernant les possibilités de réalisations de la ZAC suite aux résultats des études complémentaires.
La Sep va notamment retravailler la composition du quartier et le bilan de l'opération en prenant en compte ces nouveaux aléas.

Etudes de maitrise d'œuvre :

Pour ce faire, la maitrise d'œuvre (IDUP et A2i) a également repris l'esquisse initiale en prenant en compte le résultat des études complémentaires.

1.5 AUTRES DEPENSES

Pas d'autres dépenses réalisées sur l'année 2023.

1.6 FRAIS FINANCIERS

En phase d'études préalables, le financement est temporairement assuré sur les disponibilités financières de La Sep. Les frais financiers internes de La Sep s'élèvent sur l'année 2023 à **18 206 € HT**.

1.7 REMUNERATION MAITRISE D'OUVRAGE

La rémunération de La Sep est calculée conformément à l'article 14 de la concession d'aménagement. Cette rémunération s'élève sur l'année 2023 à **32 547 € HT**.

II - RECETTES

2.1 PARTICIPATIONS

Aucune participation des collectivités n'est prévue à ce jour.

2.2 CESSIONS

Aucune cession n'est intervenue à ce jour.

2.3 AUTRES PRODUITS

Aucun autre produit n'a été généré en 2023.

III - TRESORERIE

La trésorerie au 31.12.2023 de l'opération s'établit à **- 425 691€ HT**.

IV - COMMENTAIRES GENERAUX

En application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, le présent CRACL est soumis à l'examen du Conseil Municipal de Migné-Auxances, pour délibération.

Annexe 1 : Tableau des acquisitions et des cessions

COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES

3211 - ZAC DE LA PENINGUETTE

Année 2023

TABLEAU DES ACQUISITIONS

| VENDEUR | DATE ACTE | DESIGNATION | SUPERFICIE | PRIX € H.T. |
|---------|-----------|-------------|------------|-------------|
| RAS | | | | |

TABLEAU DES CESSIONS

| LOT | ACQUEREUR | DATE ACTE | SUPERFICIE | PRIX € H.T. |
|-----|-----------|-----------|------------|-------------|
| | RAS | | | |

Convocation du 10/12/2024

N°20241216_DV_13

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- RIVIERE Fabien à NOSSENT Agnès
- MOINE Éric à CHOUMIL Michel

Absents : 3

- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

Secrétaire de séance :

CAÏLA Jean-Luc

Affiché le :

20/12/2024

Mis en ligne le :

20/12/2024

Objet : travaux de démolition – reconstruction de locaux au complexe sportif. Dénomination de l'espace.

Rapporteur : Philippe MAINARD

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal qui, en vertu de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Cette dénomination doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, celle-ci ne doit pas être de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, à heurter la sensibilité des personnes ou encore à porter atteinte à l'image de la ville. Elle doit aussi respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques ».

Désireux de mettre à l'honneur des personnalités locales ayant contribué au rayonnement de la Ville et de mieux identifier les équipements sportifs implantés sur le territoire communal, les élus municipaux ont décidé de lancer une consultation auprès de la population afin d'arrêter une désignation pour les espaces nouveaux (vestiaires, locaux techniques et salle conviviale) créés au sein du complexe sportif, qui seront prochainement livrés.

Cette concertation a permis de recueillir nombre de propositions pour la dénomination dudit équipement.

A l'issue de cette consultation, le choix de la commission mixte cohésion sociale / sports et communication / jeunesse réunie, le 4 décembre 2024, s'est porté sur le nom de Josianne et Claude CHEVRIER.

Josianne CHEVRIER est une athlète de haut niveau en marche athlétique. Elle a été élue municipale dans l'équipe de Monsieur Pierre SAUMON. Elle a été membre du CCAS.

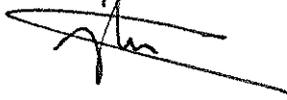
Claude CHEVRIER est mignannois. Il a créé le club d'athlétisme en 1968, a été entre autres l'entraîneur d'Arlette PANNIER et Josianne CHEVRIER, deux athlètes du club athlétisme de niveau international. Il a participé à la création de la Gym volontaire qui va fêter en 2025 ses 50 ans. Il symbolise la dynamique associative fédérale mignannoise. Il a été délégué départemental de l'Éducation nationale. Il a beaucoup contribué à la dynamique du sport en milieu scolaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- dénommer les nouveaux locaux au sein du complexe sportif « espace Josianne et Claude CHEVRIER »,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc CAÏLA



La Maire

Florence JARDIN



Convocation du 10/12/2024

Objet : Bilan financier des mises à disposition d'agents au profit d'associations communales

N°20241216_DV_14

Rapporteur : Philippe MAINARD

Nomenclature Préfecture :
4.1.2.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2024, le Conseil municipal a accepté la mise à disposition d'agents communaux au profit de plusieurs associations communales pour l'année scolaire 2023/2024.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

Conformément aux dispositions réglementaires, le bilan financier définitif correspondant à la valorisation des frais de personnel vous est présenté ci-après.

| Agent | OMSFEL | Athlétisme | Football | Escalade |
|------------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Anthony DELAGE | 2.295,20 € | / | 3 241,98 € | 1 811,84 € |
| Agnès OMER | 3.066,65 € | 2.568,51 € | / | / |
| Total par association | 5.361,85 € | 2.568,51 € | 3.241,98 € | 1.811,84 € |
| Total général | 12.984,18 € | | | |

Pour mémoire, le total 2022 / 2023 s'est élevé à 12.929,46 €.

Pouvoirs : 3

- Mesdames et Messieurs
- FAGE Manuela à JARDIN Florence
 - RIVIERE Fabien à NOSSENT Agnès
 - MOINE Éric à CHOUMIL Michel

Ce dossier a été étudié en commission sport/ cohésion sociale du 4 décembre 2024.

Absents : 3

- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

Secrétaire de séance :

CAÏLA Jean-Luc

Affiché le :

20/12/2024

Mis en ligne le :

20/12/2024

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- prend acte de ce bilan financier,
- charge Madame la Maire de communiquer ce bilan aux différentes associations chacune pour ce qui la concerne,
- décide de procéder aux écritures correspondantes conformément à l'instruction comptable M57 (article 65748 en dépenses et 70848 en recettes).

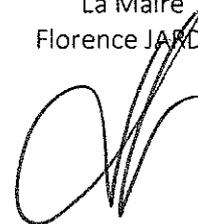
Le secrétaire de séance

Jean-Luc CAÏLA



La Maire

Florence JARDIN



Convocation du 10/12/2024

Objet : Tarifs d'utilisation des équipements communaux du complexe sportif à compter du 1^{er} janvier 2025.

N°20241216_DV_15

Rapporteur : Philippe MAINARD

Nomenclature Préfecture :
7.1.4.

Le Conseil municipal fixe les tarifs des équipements municipaux.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

Ceux pour l'utilisation du complexe sportif ont été adoptés lors de la séance du 22 juin 2015 et n'ont pas été revalorisés depuis.

Par ailleurs, compte tenu de la construction du nouveau bâtiment et notamment de la création d'une salle conviviale, il est proposé de revaloriser les dits tarifs.

Il est à préciser que la gratuité est accordée :

- aux associations sportives de la commune ;
- aux écoles publiques et privées de la commune
- aux associations promouvant le sport adapté et les activités handisport dont le siège social est basé dans le département ;
- une fois par an, aux associations, extérieures à la commune, promouvant le sport scolaire

Enfin, pour prendre en compte l'évolution des pratiques et uniformiser les règles d'utilisation des équipements municipaux, le règlement intérieur sera également modifié.

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- RIVIERE Fabien à NOSSENT Agnès
- MOINE Éric à CHOUMIL Michel

Ce dossier a été étudié en commission mixte sport / cohésion sociale et communication / jeunesse du 4 décembre 2024.

Absents : 3

- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda

MAZIERE Jean-Marc

Secrétaire de séance :

CAÏLA Jean-Luc

A la majorité des membres présents et représentés (23 voix pour, 2 voix contre), le Conseil municipal décide de :

- fixer les tarifs d'utilisation des équipements communaux du complexe sportif à compter du 1^{er} janvier 2025 comme présenté ci-après,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir

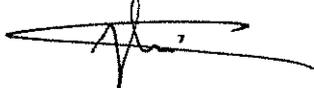
Affiché le :

20/12/2024

Mis en ligne le :

20/12/2024

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAÏLA



La Maire
Florence JARDIN



| Tarifs d'utilisation des équipements communaux du complexe sportif à compter du 1^{er} janvier 2025 | | |
|--|-------------|-------------------|
| A) STADE ET PISTE | 2015 | 2025 |
| - Prestation manifestation standard : | | |
| Terrain de football à 11 Terrain annexe haut structure en gazon | | |
| Heure | 20 € | 20,30 € |
| Demi-journée | 60 € | 60,90 € |
| Journée | 100 € | 101,50 € |
| Terrain de football à 11 Terrain d'honneur en synthétique | | |
| Heure | 40 € | 40,60 € |
| Demi-journée | 150 € | 152,25 € |
| Journée | 300 € | 304,50 € |
| | | |
| Terrain de football à 9 Terrain annexe structure en gazon | | |
| Heure | 15 € | 15,23 € |
| Demi-journée | 50 € | 50,75 € |
| Journée | 80 € | 81,20 € |
| | | |
| Piste athlétisme (+ sautoirs et aires de lancers) | | |
| <i>Entrainement et compétition</i> | | |
| Heure | 40 € | 40,60 € |
| Demi-journée | 150 € | 152,25 € |
| Journée | 300 € | 304,50 € |
| | | |
| Piste + terrain d'honneur + terrains annexes | | |
| Demi-journée | 300 € | 304,50 € |
| Journée | 550 € | 558,25 € |
| Eclairage pour la soirée | 50 € | 50,75 € |
| Vestiaires (2 à 4) | 20 € | 20,30 € |
| | | |
| Prestation manifestation commerciale | | |
| Mise à disposition complète du complexe y compris salle conviviale | 1 200 € | 1 218,00 € |
| Prestation manifestation spécifique (tournage...) et convention spéciale | | sur devis |
| | | |
| B) HALLE RAQUETTES (+ vestiaires et hors salle de réunion) | | |
| 1 court : | | |
| Heure | 11 € | 11,17 € |
| Demi-journée | 40 € | 40,60 € |
| Journée | 75 € | 76,13 € |
| | | |
| 2 courts : | | |
| Heure | 22 € | 22,33 € |
| Demi-journée | 80 € | 81,20 € |
| Journée | 150 € | 152,25 € |
| | | |
| Eclairage pour la soirée, par court : | 5 € | 5,08 € |

Conseil municipal du 16 décembre 2024
Annexe à la délibération n°15

Jeannie CHEBROUX : pourquoi ne pas décider d'augmenter de façon plus conséquente les tarifs puisqu'ils n'ont pas été augmentés depuis 2015 ? Je pense que la crise COVID est passée par là, les hausses d'électricité également... Je vous ai posé la question en commission, vous m'avez répondu « parce que ça a été décidé comme ça ». Donc je voulais demander à Madame la Maire si elle a une réponse un peu plus argumentée ?

Philippe MAINARD : alors... le complexe sportif est rarement utilisé, enfin, rarement loué, mis à disposition avec une tarification. C'est pour ça entre autres qu'on n'a jamais réévalué ces tarifs depuis 2015. On a décidé sur l'ensemble de nos équipements où il y a une tarification, d'une augmentation de 1,5 %. C'est pour ça que l'augmentation est la même pour tous les équipements de la commune et non une augmentation de 10 ou 20 ou 30 % d'un équipement.

Jeannie CHEBROUX [intervention inaudible]

Florence JARDIN : on ne perd pas beaucoup de recettes... vous voulez l'avis de la maire... On ne perd pas franchement de recettes et on applique une évolution identique à ce que l'on fait pour les autres équipements. Ça aurait été plus difficile à mon avis de justifier que parce qu'on ne l'a pas fait depuis 10 ans on rattrape le tarif tout d'un coup. Et encore une fois, c'est vraiment histoire d'avoir quelque chose à proposer et se mettre en harmonie avec le reste de la pratique.

Jeannie CHEBROUX : merci

Michel CHOUMIL : vous avez à moitié répondu. Je voulais savoir le taux de location ?

Philippe MAINARD : c'est très rare, souvent, il est mis à disposition gratuitement

Michel CHOUMIL : qu'il soit réévalué ou pas, ça ne sert à rien s'il n'est pas loué ? !

Philippe MAINARD : en 2025 par exemple, on va le louer à des étudiants du CREPS qui vont l'utiliser sur une période de 2 mois mais souvent, il est mis à disposition gratuitement

Florence JARDIN : c'est plus utilisé par les structures de la commune. Là, on ne fait pas payer et on a des tarifs pour les rares cas où on est sollicités par des structures extérieures ou des personnes individuelles.

Convocation du 10/12/2024

Objet : Adoption des termes de la convention à intervenir avec Monsieur Florent DESCAMPS pour l'utilisation d'équipement sportif

N°20241216_DV_16

Rapporteur : Philippe MAINARD

Nomenclature Préfecture :

3.3.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

Florent DESCAMPS est un jeune vidéaste, créateur de contenu dans le domaine de l'audiovisuel sur internet sur la thématique du football.

Une convention d'utilisation du terrain synthétique du stade André et Pierre Jarasson et d'un vestiaire a été conclue avec lui en 2021 pour une durée de 3 ans. Ladite convention arrivera à terme le 31 décembre 2024.

Compte tenu de la notoriété croissante de ses réalisations, conformément à la délibération fixant les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs, une compensation financière de 480 € lui est demandée (360 € auparavant).

Les sollicitations d'utilisation sont adressées au service des sports de la Ville qui gère le planning d'occupation.

Il conviendrait d'acter les modifications indiquées dans le projet de convention joint en annexe.

Ce dossier a été étudié en commission sport/ cohésion sociale du 4 décembre 2024.

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- RIVIERE Fabien à NOSSENT Agnès
- MOINE Eric à CHOUMIL Michel

A la majorité des membres présents et représentés (23 voix pour, 2 voix contre), le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à la mise à disposition du terrain synthétique et d'un vestiaire à Monsieur Florent DESCAMPS,
- d'adopter les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir

Absents : 3

- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

Secrétaire de séance :

CAÏLA Jean-Luc

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAÏLA



La Maire
Florence JARDIN



Affiché le :

20/12/2024

Mis en ligne le :

20/12/2024

Conseil municipal du 16 décembre 2024
Annexe à la délibération n°16

Jeannie CHEBROUX : pour la boutade. Vous n'hésitez pas pour lui à augmenter de pas mal... de 360 € à 480 € mais non, la question c'est est-ce que c'est parce qu'il fait beaucoup de vues ?

Philippe MAINARD : non justement... Les vues... C'est 1 centime la vue donc il gagne très peu...

Jeannie CHEBROUX : vous l'augmentez quand même ? !

Philippe MAINARD : c'est un privé, la question n'est pas de lui faire la location gratuitement et tout comme la location du stade n'est pas au prix. C'est un tarif spécifique qui est pour lui, qui est moins cher... Si vous regardez... voilà... Mais forcément on lui a fait payer un léger coût, c'est un privé.

Convocation du 10/12/2024

Objet : Mise en place de la participation employeur sur la Prévoyance /
Garantie Maintien de Salaire à compter du 1^{er} janvier 2025

N°20241216_DV_17

Rapporteur : Madame la Maire

Nomenclature Préfecture :
4.5.1.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- RIVIERE Fabien à NOSSENT Agnès
- MOÏNE Éric à CHOUMIL Michel

Absents : 3

- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

Secrétaire de séance :

CAÏLA Jean-Luc

Affiché le :
20/12/2024

Mis en ligne le :
20/12/2024

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaurent la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Par ailleurs chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 octobre 2024 et du 3 décembre 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour : le risque Prévoyance,
- de retenir : la labellisation,
- de fixer le montant de la participation financière mensuelle pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit comme suit :

| Niveau du revenu net imposable de l'agent | | Montant mensuel participation employeur au 1 ^{er} janvier 2025 |
|---|-----------|---|
| Inférieur à 1,5 SMIC | Tranche 1 | 10 € |
| Entre 1,5 SMIC et 2,5 SMIC | Tranche 2 | 8.50 € |
| Supérieur à 2,5 SMIC | Tranche 3 | 7 € |

- de préciser que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation,
- de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
- inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAÏLA



La Maire
Florence VARDIN



Protection Sociale Complémentaire : **Mise en place de la participation employeur sur la** **Prévoyance / Garantie Maintien de Salaire à compter** **du 01/01/2025**

1. Rappels sur la notion de Protection Sociale Complémentaire

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est un système d'assurance destiné à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, PSC/ Santé ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, PSC/ Prévoyance, autrement dénommée « Garantie maintien de salaire » ;
- Soit les deux risques : Santé et Prévoyance.

2. La notion de participation de l'employeur à la PSC

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a introduit pour les employeurs territoriaux la **possibilité** de participer financièrement à la Protection Sociale Complémentaire contractée par leurs agents.

Cette faculté n'était en revanche ouverte que si le contrat d'assurance de PSC choisi par l'agent était **agrée** par l'Etat, c'est-à-dire qu'il répondait à un cahier des charges précis, imposant un niveau de protection minimale ainsi que des garanties de solidarité, notamment intergénérationnelle.

Afin de d'ouvrir de manière la plus large possible l'accès à ces dispositifs assurantiels pour les agents publics, une ordonnance du 17 février 2021, relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique, a redéfini les principes généraux applicables à la PSC et a renforcé l'implication des employeurs publics en **imposant** une participation financière **obligatoire**.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation de l'employeur sera **obligatoire** au titre de la PSC/ Prévoyance.

Au 1^{er} janvier 2026, c'est au titre de la PSC/ Santé que la participation de l'employeur deviendra également obligatoire.

Dans cette optique, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 a **établi les montants de référence** de la participation employeur à la Prévoyance et à la Santé et a fixé **les garanties minimales** que les contrats Prévoyance devraient couvrir pour être **agréés et ouvrir droit à la participation de l'employeur**.

Dès le 1^{er} janvier 2025, l'employeur devra **obligatoirement** prendre en charge une partie des cotisations d'assurance versées par l'agent au titre de la PSC, **dès lors que le contrat d'assurance retenu par l'agent figurera dans la liste des contrats agréés par l'Etat**.

3. Les agents susceptibles de bénéficier de la participation financière de l'employeur à la PSC

Tous les agents territoriaux en position d'activité peuvent bénéficier directement de la participation mise en place par l'employeur territorial qui les emploie (article L.827-1 et L.827-9 du Code Général de la Fonction Publique -CGFP- et article 1 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011). **Dès lors, peuvent bénéficier directement de la participation mise en place par un employeur territorial :**

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- les agents contractuels de droit public.
- les agents contractuels de droit privé (apprentis, Parcours Emploi et Compétences)

4. Les caractéristiques que doivent présenter les contrats d'assurance pour ouvrir droit à la participation de l'employeur.

Le contrat relatif au risque Prévoyance est destiné à **couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès** (article L.827-11 du CGFP).

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales que comprennent les contrats portant sur le risque Prévoyance.

Ces garanties minimales exigées varient selon que l'agent est affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) [fonctionnaire à 28h/ semaine ou plus] ou bien qu'il relève du régime général de la Sécurité Sociale [fonctionnaire dont la durée hebdomadaire de service est inférieure à 28 heures ou agent contractuel].

Si le contrat satisfait à ces garanties minimales, il fera l'objet d'une labellisation par l'Etat et ouvrira droit à la participation de l'employeur.

Une liste des contrats labellisés est régulièrement tenue à jour par le Ministère chargé de la Fonction Publique et est disponible auprès du service du Personnel.

Le choix des contrats et règlements labellisés relève de la libre appréciation des agents publics, la collectivité ne sélectionne aucun opérateur pour le compte des agents.

Dès lors que le contrat ou le règlement choisi par l'agent est labellisé, la collectivité apportera sa participation financière.

5. Le montant de la participation de l'employeur

L'ordonnance du 17 février 2021 a fixé le taux de prise en charge des employeurs publics territoriaux (article L.827-9 à 11 du CGFP) :

5.1 Protection Sociale Complémentaire/ Prévoyance

L'article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit que le montant ne peut être inférieur à 20 % du montant de référence, qui a été fixé par l'Etat à 35 euros.

La participation minimale de l'employeur pour la PSC/ Prévoyance est donc de 7 €/ mois.

5.2 Protection Sociale Complémentaire/ Santé

La participation des employeurs territoriaux ne peut être inférieure à 50 % d'un montant de référence fixé à 30 euros, soit un montant minimal de 15 €/ mois.

Il est ici rappelé que cette disposition entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026, et que la commune de Migné-Auxances verse d'ores et déjà, de manière volontaire, une participation financière aux agents bénéficiaires d'un contrat de PSC/ Santé depuis le 1^{er} janvier 2022.

Actuellement, la participation financière de la commune pour le volet Santé est organisée selon un système de tranches :

| Niveau du revenu net imposable de l'agent | Montant mensuel participation employeur 1 ^{er} janvier 2024 |
|---|---|
| Inférieur à 1 SMIC Tranche 1 | 40 € |
| Entre 1 SMIC et 1,5 SMIC Tranche 2 | 30 € |
| Entre 1,5 SMIC et 2,5 SMIC Tranche 3 | 25 € |
| Supérieur à 2,5 SMIC Tranche 4 | 15 € |

6. La mise en œuvre du dispositif à l'échelle de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2025

La collectivité ayant fait le choix de la labellisation, chaque agent choisira son contrat individuel, (qui devra être agréé par l'Etat et donc figurer sur la liste des contrats labellisés), auprès d'un assureur ou une mutuelle de son choix.

Afin de percevoir la participation employeur, la prestation d'assurance **minimale** fournie par l'assureur ou la mutuelle à l'agent devra présenter les caractéristiques suivantes :

1- Incapacité Temporaire de Travail

Indemnité versée représentant : au moins 90% du traitement indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire + 40% du régime indemnitaire net

2- Invalidité permanente

Versement d'une rente garantissant une rémunération équivalente à 90% du traitement net de référence.

NB : Pour bénéficier de cette participation mensuelle, il conviendra de fournir, chaque année, une attestation de contrat labellisé au service des Ressources Humaines.

S'agissant enfin du niveau de la participation financière servie par la Commune, et afin de soutenir les agents municipaux percevant les salaires les moins élevés dans la collectivité tout en préservant autant que faire se peut les deniers publics, il est proposé au Comité Social Territorial une participation différenciée de la manière suivante :

- 7 € pour les agents de catégorie A
- 8,50 € pour les agents de catégorie B
- 10 € pour les agents de catégorie C

Convocation du 10/12/2024

Objet : Adoption d'un nouveau régime indemnitaire pour la Police Municipale

N°20241216_DV_18

Rapporteur : Etienne FRAPPIER

Nomenclature Préfecture :
4.5.1.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- RIVIERE Fabien à NOSSENT Agnès
- MOINE Éric à CHOUMIL Michel

Absents : 3

- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

Secrétaire de séance :

CAÏLA Jean-Luc

Affiché le :

20/12/2024

Mis en ligne le :

20/12/2024

Il est ici à rappeler que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique, ne s'applique pas à la filière Police Municipale.

Le RIFSEEP fonctionne en effet par transposition du régime indemnitaire déployé dans la Fonction publique d'Etat, or la filière Police Municipale n'existe par définition pas au niveau de l'Etat.

En application de l'article L. 714-13 du Code général de la fonction publique, le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 a donc créé l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable et a précisé les modalités d'attribution ainsi que les taux.

L'ISFE constitue donc le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier, après délibération des collectivités, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue l'indemnité spéciale (mensuelle) de fonctions et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) qui pouvaient être octroyées aux agents relevant de la filière Police Municipale.

Afin de ne pas léser lesdits agents, le décret du 26 juin 2024 prévoit un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

1 - La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite de 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

2 - La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés à l'occasion de l'entretien annuel d'évaluation.

Cette appréciation sera fondée sur la grille d'évaluation utilisée par l'ensemble des services municipaux dans le cadre des entretiens annuels d'évaluation.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite de 5.000 € annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part variable de cette indemnité peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

3 - Les autres dispositions

Il n'est pas possible de cumuler l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 3 décembre dernier, a émis un avis favorable à l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement à compter du 1^{er} janvier 2025 et à l'emploi de la grille d'analyse d'ores et déjà utilisée par les services municipaux.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'instituer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFEE) pour les agents de la filière Police Municipale à compter du 1^{er} janvier 2025 et de dire que ce régime indemnitaire se substituera à l'indemnité spéciale de fonctions et à l'Indemnité d'administration et de technicité.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAÏLA



La Maire
Florence GARDIN



Annexe 1

REGIME INDEMNITAIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX ET DES GARDES CHAMPETRES

| CADRES D'EMPLOIS | ANCIENNES DISPOSITIONS | | NOUVELLES DISPOSITIONS | |
|---|--|--|--|--|
| | INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION (POUR LES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE) | INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.) | INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT | PLAFOND MAXIMUM DE LA PART VARIABLE |
| Gardes champêtres (catégorie C) | Maxi 20% du TMB | +/- 500 € annuels x coefficient multiplicateur maxi de 8 | Maxi 30% du TMB | 5 000 euros |
| Agents de police municipale (catégorie C) | Maxi 20% du TMB | +/- 500 € annuels x coefficient multiplicateur maxi de 8 | Maxi 30% du TMB | 5 000 euros |
| Chefs de service de police municipale (catégorie B) | Maxi 30% du TMB | . | Maxi 32% du TMB | 7 000 euros |
| Directeurs de police municipale (catégorie A) | Montant annuel maxi de 7 500 euros (part fixe) + Maxi 25% du TMB (part variable) | . | Maxi 33% du TMB | 9 500 euros |
| | | | Part fixe versée mensuellement | Part variable versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant Peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse le plafond |

TMB = traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Convocation du 10/12/2024 **Objet : Modification du tableau des effectifs**

N°20241216_DV_19 Rapporteur : Florence JARDIN

Nomenclature Préfecture :
4.1.1

Quorum : 15

La délibération de création d'emploi est l'acte préalable et incontournable pour procéder au recrutement d'un agent public.

Présents : 22
Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

L'obligation de délibération s'applique :

- aux emplois permanents
- aux emplois non permanents
- aux postes spécifiques

Lors de séance du 10 juin 2024, suite à des avancements de grade et pour répondre aux nécessités de service, le Conseil municipal a créé deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au sein des services périscolaires. Ces postes ont été ouverts à temps complet.

Ces postes sont occupés par des agents travaillant à temps non complet, 27/35^{ème} et 33/35^{ème}, il aurait donc fallu les ouvrir sur cette même quotité de temps.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 33/35^{ème}, au sein des Services Périscolaires
- Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 27/35^{ème}, au sein des services périscolaires.

Pouvoirs : 3

- Mesdames et Messieurs
- FAGE Manuela à JARDIN Florence
 - RIVIERE Fabien à NOSSENT Agnès
 - MOINE Éric à CHOUMIL Michel

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la modification ci-dessus présentée
- fixe le tableau des emplois de la commune conformément au document annexé à la présente délibération,
- autorise Madame la Maire à signer tous les documents à intervenir.

Absents : 3

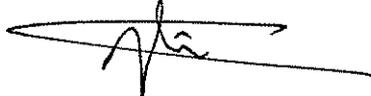
- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

Secrétaire de séance :
CAÏLA Jean-Luc

Affiché le :
20/12/2024

Mis en ligne le :
20/12/2024

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAÏLA



La Maire
Florence JARDIN

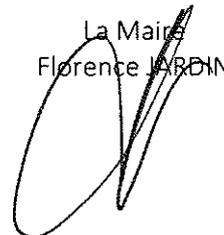


TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

| GRADE | FONCTION | CAT. | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | | POSTES NON POURVUS | DATE DELIB. | ETP | DATE D'ENTREE | CGFP | COMMENTAIRE |
|--|---|------|---------------|----------------|-------------|--------------------|-------------|--------------|---------------|------|---|
| | | | | TITULAIRE | CONTRACTUEL | | | | | | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | | | | | | |
| DGS | DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES | A | 1 | 1 | 0 | 0 | 25/01/1988 | 1 | 15/05/2023 | | |
| TOTAL | | | 1 | 1 | 0 | 0 | | 1 | | | |
| ATTACHE PRINC. | DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES | A | 1 | 1 | 0 | 0 | 21/03/2023 | 0 | 15/05/2023 | | |
| TOTAL | | | 2 | 2 | 0 | 0 | | 0 | | | DETACHEMENT DUGUY OLIVIER |
| REDACTEUR PRINC. 1ERE CLASSE | COMPTABILITE | B | 1 | 1 | 0 | 0 | 28/09/2011 | 1 | 01/12/1989 | | |
| | RESPONSABLE POLE ADMIN GEN ET AFFAIRES SOCIALES | B | 1 | 1 | 0 | 0 | 27/09/2018 | 1 | 22/05/2023 | | |
| TOTAL | | | 2 | 2 | 0 | 0 | | 2 | | | |
| REDACTEUR PRINC. 2EME CLASSE | | B | 1 | 0 | 0 | 1 | 20/07/2020 | 0 | | | |
| TOTAL | | | 1 | 0 | 0 | 1 | | 0 | | | |
| REDACTEUR | RESPONSABLE EPICERIE SOCIALE/CCAS | B | 1 | 1 | 0 | 0 | 20/07/2020 | 1 | 01/08/2015 | | |
| TOTAL | | | 1 | 1 | 0 | 0 | | 1 | | | |
| ADJ. ADMINISTRATIF PRINC. 1ERE CLASSE | COMMUNICATION CULTURE | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 21/09/2017 | 1 | 01/03/2006 | | |
| TOTAL | | | 1 | 1 | 0 | 0 | | 1 | | | |
| ADJ. ADMINISTRATIF PRINC. 2EME CLASSE | RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES | C | 1 | 1 | 0 | 0 | | 1 | 25/12/2023 | | |
| | ACCUEIL ETAT-CIVIL | C | 1 | 0 | 0 | 1 | 23/09/2019 | 0 | | | DETACHEMENT GLOUCHOFF ANASTASIA |
| TOTAL | | | 2 | 1 | 0 | 1 | | 1 | | | |
| ADJ. ADMINISTRATIF | FACTURATION PERISCOLAIRE | C | 1 | 0 | 0 | 1 | 11/07/2023 | 0 | | | EN COURS DE RECRUTEMENT ASSISTANT SERVICE A LA POPULATION |
| | | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 21/12/2021 | 1 | 01/10/2021 | | |
| | | C | 1 | 0 | 0 | 1 | 21/09/2023 | 1 | | | TC EN COURS DE RECRUTEMENT CHARGE DE L'ETAT CIVIL |
| TOTAL | | | 3 | 1 | 0 | 2 | | 2 | | | |
| TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE | | | 13 | 8 | 0 | 5 | | 8 | | | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | | | | | | |
| INGENIEUR PRINCIPAL | DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES | A | 1 | 1 | 0 | 0 | 29/06/2009 | 1 | 01/02/1987 | | |
| TOTAL | | | 1 | 1 | 0 | 0 | | 1 | | | |
| TECHNICIEN PPAL 1ERE CLASSE | URBANISME | B | 1 | 1 | 0 | 0 | 29/06/2009 | 1 | 18/08/2003 | | |
| TOTAL | | | 1 | 1 | 0 | 0 | | 1 | | | |
| TECHNICIEN | RESPONSABLE CTM | B | 1 | 1 | 0 | 0 | 24/11/2010 | 1 | 01/12/2020 | | |
| | ADJOINT AU RESPONSABLE CTM | B | 1 | 1 | 0 | 0 | 12/04/2014 | 1 | 10/06/2024 | | |
| TOTAL | | | 2 | 2 | 0 | 0 | | 2 | | | |
| AGENT DE MAITRISE | RESPONSABLE OFFICE | C | 1 | 1 | 0 | 0 | | 1 | 01/09/2023 | | |
| | RESPONSABLE OFFICE | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 01/07/2013 | 0.86 | 25/09/2003 | | |
| | RESPONSABLE PRODUCTION CULINAIRE | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 12/06/2017 | 1.00 | 16/01/2020 | | |
| | ENTRETIEN ESPACES VERTS | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 20/07/2020 | 1 | 15/01/2014 | | CDD REMPL PERRIN JENNIFER Disponibilité |
| | ENTRETIEN ESPACES VERTS | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 27/06/2022 | 1 | 01/10/2013 | | |
| | RESPONSABLE BATIMENT | C | 1 | 0 | 0 | 1 | 29/09/2020 | 0 | | | TC |
| | ENTRETIEN ESPACES VERTS | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 29/09/2020 | 1 | 01/04/2004 | | |
| TOTAL | | | 7 | 6 | 0 | 1 | | 5.86 | | | |
| ADJ. TECHNIQUE PRINC. 1ERE CLASSE | SERVICES TECHNIQUES | C | 1 | 1 | 0 | 0 | | 1 | 01/06/1987 | | |
| | SERVICES TECHNIQUES | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 16/06/2011 | 1 | 01/03/1993 | | |
| | SERVICES TECHNIQUES | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 29/09/2016 | 1 | 01/03/2005 | | |
| | PRODUCTION CULINAIRE | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 29/09/2016 | 1 | 01/01/2003 | | CDD REMPL CHARBONNIER LAURENT |
| | ATSEM - ENFANCE | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 21/03/2023 | 1 | 01/01/1994 | | CDD REMPL RENAUD NADEGE |
| | RESPONSABLE ACCUEIL PERISCOLAIRE | C | | | | | | | | | AVANCEMENT DE GRADE 20/12/2024 TNC 33/35 |
| | RESPONSABLE OFFICE | C | | | | | | | | | AVANCEMENT DE GRADE 20/12/2024 TNC 27/35 |
| TOTAL | | | 6 | 6 | 0 | 0 | | 5.86 | | | |
| ADJ. TECHNIQUE PRINC. 2EME CLASSE | ENTRETIEN DES LOCAUX | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 14/06/2012 | 1 | 01/09/1998 | | |
| | ENTRETIEN DES LOCAUX | C | 1 | 0 | 0 | 1 | 14/06/2012 | 0 | | | TNC 33/35 |
| | RESPONSABLE ACCUEIL PERISCOLAIRE | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 23/09/2019 | 0.94 | 01/10/2005 | | |
| | RESPONSABLE OFFICE | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 21/12/2021 | 0.77 | 01/09/2003 | | |
| | SERVICES TECHNIQUES | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 20/07/2020 | 1 | 14/06/2011 | | |
| TOTAL | | | 6 | 4 | 0 | 2 | | 3.71 | | | DISPONIBILITE MANUEL COUET TC |
| ADJ. TECHNIQUE | ENTRETIEN DES LOCAUX | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 28/09/2009 | 0.5 | 01/12/2010 | | |
| | ENTRETIEN DES LOCAUX | C | 1 | 0 | 0 | 1 | | 0 | | | TC |
| | ENTRETIEN DES LOCAUX PERISCOLAIRES | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 25/06/2018 | 0.86 | 10/03/2020 | | |
| | SERVICES TECHNIQUES | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 29/05/2000 | 1 | 01/10/2021 | | |
| | SERVICES TECHNIQUES | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 27/06/2022 | 1 | 01/12/2022 | | |
| | SERVICES TECHNIQUES | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 27/06/2022 | 1 | 01/04/2022 | | |
| | ACCUEIL PERISCOLAIRE | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 21/12/2021 | 0.69 | 05/09/2017 | | |
| | ENTRETIEN DES LOCAUX | C | 1 | 0 | 1 | 0 | | 0.43 | 26/08/2009 | | CDI |
| | SERVICES TECHNIQUES | C | 1 | 1 | 0 | 0 | | 1 | 01/12/2022 | | |
| | ENTRETIEN DES LOCAUX PERISCOLAIRES | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 11/06/2014 | 0.86 | 26/08/2009 | | |
| | ENTRETIEN DES LOCAUX PERISCOLAIRES | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 11/07/2023 | 0.74 | 16/04/2012 | | |
| | ENTRETIEN DES LOCAUX RESTAURATION | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 22/03/2021 | 0.71 | 04/10/2021 | | |
| | ENTRETIEN DES LOCAUX | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 11/07/2023 | 0.71 | 17/08/2020 | | |
| | ATSEM - ENFANCE | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 11/07/2023 | 1.00 | 22/06/2022 | | |
| | PERISCOLAIRE | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 11/07/2023 | 0.86 | 15/10/2020 | | |
| | RESPONSABLE OFFICE | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 21/12/2021 | 1.00 | 22/10/2020 | | |
| | PRODUCTION CULINAIRE | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 21/12/2021 | 1.00 | 01/02/2024 | | |
| | PRODUCTION CULINAIRE | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 21/12/2021 | 1.00 | 01/02/2024 | | |
| | RESPONSABLE ACCUEIL PERISCOLAIRE | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 11/07/2023 | 0.94 | 05/05/2014 | | |
| | ENTRETIEN DES LOCAUX PERISCOLAIRES | C | 1 | 0 | 0 | 1 | 12/04/2024 | | | | RECRUTEMENT EN COURS TNC 28/35 |
| TOTAL | | | 21 | 17 | 1 | 3 | | 15.30 | | | |
| TOTAL FILIERE TECHNIQUE | | | 44 | 37 | 1 | 6 | | 34.73 | | | |
| FILIERE ANIMATION | | | | | | | | | | | |
| ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE | RESPONSABLE SERVICES PERISCOLAIRES | B | 1 | 1 | 0 | 0 | 21/03/2023 | 1.00 | 01/05/2021 | | |
| TOTAL | | | 1 | 1 | 0 | 0 | | 1 | | | |
| ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE | ANIMATEUR SPORTIF | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 20/07/2020 | 1.00 | 01/01/1998 | | |
| TOTAL | | | 1 | 1 | 0 | 0 | | 1 | | | |
| ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE | RESPONSABLE ACCUEIL PERISCOLAIRE | C | 1 | 0 | 0 | 1 | 21/12/2020 | 0.96 | | | Détachement VEZIEN GERALDINE du 01/11/2024 au 31/10/2025 |
| TOTAL | | | 1 | 0 | 0 | 1 | | 0.96 | | | |
| ADJ. D'ANIMATION | ACCUEIL PERISCOLAIRE | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 11/07/2023 | 0.69 | 01/09/2016 | | |
| | RESPONSABLE ACCUEIL PERISCOLAIRE | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 11/07/2023 | 0.94 | 03/09/2015 | | |
| | RESPONSABLE ACCUEIL PERISCOLAIRE | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 27/06/2022 | 0.80 | 01/10/2018 | | |
| | AGENT PERISCOLAIRE | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 10/07/2023 | 0.74 | 09/11/2020 | | |
| | AGENT PERISCOLAIRE | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 10/07/2023 | 0.86 | 12/11/2019 | | |
| TOTAL | | | 5 | 5 | 0 | 0 | | 4.03 | | | |
| TOTAL FILIERE ANIMATION | | | 8 | 5 | 0 | 0 | | 6.99 | | | |
| FILIERE SPORTIVE | | | | | | | | | | | |
| EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE | EDUCATRICE SPORTIVE | B | 1 | 1 | 0 | 0 | 14/06/2012 | 1.00 | 01/04/1989 | | |
| TOTAL | | | 1 | 1 | 0 | 0 | | 1 | | | |
| TOTAL FILIERE SPORTIVE | | | 1 | 1 | 0 | 0 | | 1 | | | |
| FILIERE SOCIALE | | | | | | | | | | | |
| EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CLASSE EXCEPTIONNELLE | RESPONSABLE RELAIS PETITE ENFANCE | A | 1 | 1 | 0 | 0 | 27/06/2022 | 0.8 | 01/09/2005 | | |
| TOTAL | | | 1 | 1 | 0 | 0 | | 0.8 | | | |
| | ATSEM | C | 1 | 1 | 0 | 0 | | 1.00 | 01/02/2009 | | |

| | | | | | | | | | | | |
|---|--------------------------|---|-----------|-----------|----------|-----------|------------|-------------|------------|-------------------------|--|
| ATSEM PRINC. 1ERE CLASSE | ATSEM | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 11/06/2014 | 1.00 | 10/09/1984 | | |
| | ATSEM | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 13/06/2024 | 1.00 | 27/08/2019 | TP 90% SUR AUTORISATION | |
| | ATSEM | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 21/09/2017 | 1.00 | 01/07/2003 | | |
| TOTAL | | | 4 | 4 | 0 | 0 | | 4.00 | | | |
| ATSEM PRINC. 2EME CLASSE | ATSEM | C | 1 | 0 | 0 | 1 | 20/09/2007 | 1 | | TC | |
| | ATSEM | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 12/04/2012 | 1 | 01/09/2015 | | |
| | ATSEM | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 27/06/2022 | 1.00 | 07/01/2004 | | |
| | ATSEM | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 29/09/2020 | 1.00 | 04/01/2021 | | |
| TOTAL | | | 4 | 3 | 0 | 1 | | 4.00 | | | |
| TOTAL FILIERE SOCIALE | | | 9 | 8 | 0 | 1 | | 8.00 | | | |
| FILIERE POLICE | | | | | | | | | | | |
| BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL | POLICIER MUNICIPAL | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 16/06/2011 | 1 | 01/09/2008 | | |
| TOTAL | | | 1 | 1 | 0 | 0 | | 1 | | | |
| TOTAL FILIERE POLICE | | | 1 | 1 | 0 | 0 | | 1 | | | |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | | | | | | | |
| ASSISTANT DE CONSERVATION PRINC 1ERE CLASSE | RESPONSABLE BIBLIOTHEQUE | B | 1 | 1 | 0 | 0 | 27/06/2022 | 0.80 | 02/01/2020 | | |
| TOTAL | | | 1 | 1 | 0 | 0 | | 0.8 | | | |
| ASSISTANT DE CONSERVATION | AGENT DE BIBLIOTHEQUE | B | 1 | 1 | 0 | 0 | | 0.50 | 01/07/2009 | | |
| TOTAL | | | 1 | 1 | 0 | 0 | | 0.50 | | | |
| TOTAL FILIERE CULTURELLE | | | 2 | 2 | 0 | 0 | | 1.30 | | | |
| TOTAL EMPLOIS PERMANENTS | | | 76 | 64 | 1 | 16 | | 68.3 | | | |

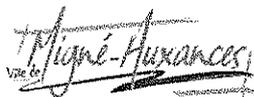
TABLEAU DES EFFECTIFS NON-PERMANENTS

| GRADE | FONCTION | CAT. | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | | POSTES NON POURVUS | DATE DELIB. | ETP | DATE D'ENTREE | CGFP | COMMENTAIRE |
|---|----------------------------------|------|---------------|----------------|-------------|--------------------|-------------|--------------|---------------|-------------------------|-------------|
| | | | | TITULAIRE | CONTRACTUEL | | | | | | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | | | | | | |
| ADJ. ADMINISTRATIF | ASSISTANT GESTION ADMINISTRATIVE | C | 1 | 0 | 0 | 1 | 23/01/2024 | 0.00 | | L332-23 1 ^{er} | ATA |
| | ACCUEIL | C | 1 | 0 | 0 | 1 | 23/01/2024 | 0.00 | | L332-23 1 ^{er} | ATA |
| | ACCUEIL | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 23/01/2024 | 1 | 28/02/2024 | L332-23 2 nd | ATA |
| | ACCUEIL | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 23/01/2024 | 1 | 19/02/2024 | L332-23 1 ^{er} | ATA |
| | ACCUEIL | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 23/01/2024 | 1 | 21/05/2024 | L332-23 1 ^{er} | ATA |
| TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE | | | 5 | 0 | 3 | 2 | | 3.00 | | | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | | | | | | |
| ADJ. TECHNIQUE | ACCUEIL PERISCOLAIRE | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 23/01/2024 | 0.86 | 06/09/2024 | L332-23 1 ^{er} | ATA |
| | ACCUEIL PERISCOLAIRE | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 23/01/2024 | 0.57 | 01/09/2024 | L332-23 2 nd | ASA |
| | ACCUEIL PERISCOLAIRE | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 23/01/2024 | 0.51 | 01/09/2024 | L332-23 2 nd | ASA |
| | ACCUEIL PERISCOLAIRE | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 23/01/2024 | 0.86 | 01/09/2024 | L332-23 2 nd | ASA |
| | ACCUEIL PERISCOLAIRE | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 23/01/2024 | 0.80 | 01/09/2024 | L332-23 2 nd | ASA |
| | ACCUEIL PERISCOLAIRE | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 23/01/2024 | 0.44 | 01/09/2024 | L332-23 1 ^{er} | ATA |
| | ACCUEIL PERISCOLAIRE | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 23/01/2024 | 0.77 | 01/09/2024 | L332-23 2 nd | ASA |
| | ACCUEIL PERISCOLAIRE | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 23/01/2024 | 0.46 | 01/09/2024 | L332-23 2 nd | ASA |
| | ACCUEIL PERISCOLAIRE | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 23/01/2024 | 0.69 | 01/09/2024 | L332-23 2 nd | ASA |
| | ACCUEIL PERISCOLAIRE | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 23/01/2024 | 0.83 | 01/09/2024 | L332-23 1 ^{er} | ATA |
| | ACCUEIL PERISCOLAIRE | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 23/01/2024 | 0.51 | 01/09/2024 | L332-23 2 nd | ASA |
| | ACCUEIL PERISCOLAIRE | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 23/01/2024 | 0.71 | 01/09/2024 | L332-23 1 ^{er} | ATA |
| | ACCUEIL PERISCOLAIRE | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 23/01/2024 | 0.34 | 09/09/2024 | L332-23 2 nd | ASA |
| | AGENT DE RESTAURATION | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 23/01/2024 | 0.49 | 01/09/2024 | L332-23 2 nd | ASA |
| | ACCUEIL PERISCOLAIRE | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 23/01/2024 | 0.39 | 01/09/2024 | L332-23 2 nd | ASA |
| | AGENT D'ENTRETIEN | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 23/01/2024 | 0.66 | 01/09/2024 | L332-23 2 nd | ASA |
| | AGENT D'ENTRETIEN | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 23/01/2024 | 0.80 | 01/09/2024 | L332-23 2 nd | ASA |
| | ACCUEIL PERISCOLAIRE | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 23/01/2024 | 0.71 | 01/09/2024 | L332-23 1 ^{er} | ATA |
| | AGENT TECHNIQUE | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 23/01/2024 | 1.00 | 14/10/2024 | L332-23 1 ^{er} | ATA |
| | ACCUEIL PERISCOLAIRE | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 23/01/2024 | 0.08 | 01/09/2024 | L332-23 2 nd | ASA |
| TOTAL FILIERE TECHNIQUE | | | 20 | 0 | 20 | 0 | | 12.69 | | | |
| CONTRATS SPECIFIQUES | | | | | | | | | | | |
| APPRENTIS | ANIMATION | | 1 | 0 | 0 | 1 | 30/04/2022 | 0 | | DRIT PRIVE | |
| TOTAL | | | 1 | 0 | 0 | 1 | | 0 | | | |
| AGENTS RECENSEURS | AGENTS RECENSEURS | | 1 | 0 | 0 | 1 | 10/10/2023 | 0 | | | |
| | AGENTS RECENSEURS | | 1 | 0 | 0 | 1 | 10/10/2023 | 0 | | | |
| | AGENTS RECENSEURS | | 1 | 0 | 0 | 1 | 10/10/2023 | 0 | | | |
| | AGENTS RECENSEURS | | 1 | 0 | 0 | 1 | 10/10/2023 | 0 | | | |
| | AGENTS RECENSEURS | | 1 | 0 | 0 | 1 | 10/10/2023 | 0 | | | |
| | AGENTS RECENSEURS | | 1 | 0 | 0 | 1 | 10/10/2023 | 0 | | | |
| | AGENTS RECENSEURS | | 1 | 0 | 0 | 1 | 10/10/2023 | 0 | | | |
| | AGENTS RECENSEURS | | 1 | 0 | 0 | 1 | 10/10/2023 | 0 | | | |
| | AGENTS RECENSEURS | | 1 | 0 | 0 | 1 | 10/10/2023 | 0 | | | |
| | AGENTS RECENSEURS | | 1 | 0 | 0 | 1 | 10/10/2023 | 0 | | | |
| TOTAL | | | 11 | 0 | 0 | 11 | | 0 | | | |
| TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES | | | 12 | 0 | 0 | 12 | | 0 | | | |
| TOTAL EFFECTIFS EMPLOIS NON PERMANENTS | | | 37 | 0 | 23 | 14 | | 15.69 | | | |

| | |
|-----------------------|------------|
| EFFECTIF TOTAL | ETP |
| 88 | 77.49 |

Légende:

- Postes non pourvus
- Postes à ouvrir
- Postes à fermer
- Modifications à apporter



Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Séance du
16 décembre 2024
A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire

Convocation du 10/12/2024

Objet : Convention de mise à disposition de matériels entre la communauté urbaine de Grand Poitiers (GPCu) et la Ville de Migné-Auxances

N°20241216_DV_20

Rapporteur : Florence JARDIN

Nomenclature Préfecture :
5.7.4.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denis
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

Vu la délibération de Grand Poitiers adoptée par le Conseil communautaire du 15 mars 2024 actant la mise à disposition de matériel entre les 40 communes de Grand Poitiers et Grand Poitiers Communauté urbaine.

Madame la Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite conventionner avec Grand Poitiers pour la mise à disposition de matériel. La convention court pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature

La mise à disposition est proposée sur la base des tarifs en vigueur.

Certains matériels nécessitent obligatoirement d'être conduits par un chauffeur de la Communauté urbaine. Le coût humain du chauffeur sera donc facturé également selon les coûts horaires en vigueur.

Certains matériels nécessitent un « équipage » notamment pour leur acheminement. Dans ce cas, la facturation sera donc réalisée dans la globalité des moyens humains et matériels mobilisés.

Les demandes seront à formuler auprès des directions concernées de Grand Poitiers. Grand Poitiers reste prioritaire dans l'utilisation des équipements mutualisés.

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- RIVIERE Fabien à NOSSENT Agnès
- MOINE Éric à CHOUMIL Michel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention-type de mise à disposition de matériel, en annexe
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur le sujet.

Absents : 3

- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

Secrétaire de séance :

CAÏLA Jean-Luc

Affiché le :
20/12/2024

Mis en ligne le :
20/12/2024

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAÏLA

La Maire
Florence JARDIN

Conseil municipal du 16 décembre 2024
Annexe à la délibération n°20

Michel LHERAHOUX : la question c'est de savoir si dans ce cas-là, la commune peut suppléer une association c'est-à-dire s'il y a un besoin associatif, une association peut faire une demande auprès de la municipalité pour avoir accès à ce type de choses ou est-ce exclusivement de collectivité à collectivité ?

Florence JARDIN : pour moi c'est collectivité ?

Michel LHERAHOUX : je ne sais pas, je pose la question...

Florence JARDIN : c'est vraiment du matériel... plus ou moins spécifique... hormis les fourgons... mais si nos services ont besoin de transporter des choses pour les associations par exemple, dans ces cas-là, c'est bien la commune qui emprunte. Après, on ne va pas donner la balayeuse... C'est la commune qui réserve donc c'est la responsabilité de la commune qui est engagée. Après, il y a une autre convention qui existe entre communes et où il y a toute une liste de matériel qui a été répertoriée et c'est plus souple parce que c'est nous qui prêtons et on sait très bien que c'est très souvent pour des besoins associatifs.

Philippe SANCHEZ : je n'ai pas très bien compris... En fait, c'est Grand Poitiers qui loue du matériel ? Ce n'est pas un prêt de matériel ?

Florence JARDIN : ah non, rien n'est gratuit mon brave Monsieur ! ça c'est fini ! Ce sont des coûts plus avantageux que de louer à un privé. Maintenant la loi nous autorise à faire ce type d'échanges mais c'est vraiment du matériel qui peut être mutualisé. Ça serait inutile par exemple que la commune achète une balayeuse alors qu'on va s'en servir 4 fois par an !

Philippe SANCHEZ : ça pourrait être gratuitement aussi ?

Florence JARDIN : ben non, on ne peut pas ! Vous prêtez des choses gratuitement vous ? [Rires]

Philippe SANCHEZ : Grand Poitiers achète aussi le matériel avec nos impôts

Florence JARDIN : oui mais non... Chaque tranche d'impôt est réservée à des choses bien particulières et les collectivités sont toutes extrêmement tendues. Acheter du matériel et le prêter gratuitement à 40 communes... A un moment donné, qui est-ce qui rachète le matériel neuf et qui paye l'entretien ? C'est un plus parce que ça permet de bénéficier de tarifs très intéressants par rapport à la location à du privé mais ça ne peut pas être gratuit par obligation de boucler les budgets et d'entretenir ce matériel.

Philippe SANCHEZ : merci

Convocation du 10/12/2024 Objet : Acquisition d'un poids-lourd. Actualisation du plan de financement

N°20241216_DV_21 Rapporteur : Etienne FRAPPIER

Nomenclature Préfecture :
7.5.1.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- RIVIERE Fabien à NOSSENT Agnès
- MOINE Éric à CHOUMIL Michel

Absents : 3

- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

Secrétaire de séance :
CAÏLA Jean-Luc

Affiché le :
20/12/2024

Mis en ligne le :
20/12/2024

A l'occasion de sa séance du 8 avril dernier, le Conseil municipal avait habilité Madame la Maire à déposer, auprès du Conseil départemental de la Vienne (ACTIV'3) et de Grand Poitiers Communauté urbaine (Fonds d'Initiative Communale), des demandes de subventions pour l'acquisition d'un poids-lourd.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération était le suivant :

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|--------------|------------------|--------------------------|------------------|
| Achat | 134 400 € | Département de la Vienne | 54 000 € |
| | | Grand Poitiers CU | 50 000 € |
| | | Autofinancement | 30 400 € |
| TOTAL | 134 400 € | TOTAL | 134 400 € |

L'offre retenue à l'issue de la procédure de mise en concurrence étant inférieure à l'estimation fournie par les services municipaux, il y a lieu d'actualiser le plan de financement, étant entendu que la commune a l'obligation de supporter au moins 20 % de la dépense HT.

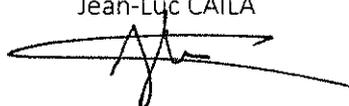
Le plan de financement actualisé serait par conséquent le suivant :

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|--------------|------------------|--------------------------|------------------|
| Achat | 117 400 € | Département de la Vienne | 54 000€ |
| | | Grand Poitiers CU | 39 920 € |
| | | Autofinancement | 23 480 € |
| TOTAL | 117 400 € | TOTAL | 117 400 € |

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide ce plan de financement actualisé,
- autorise Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAÏLA



La Maire
Florence JARDIN





Ville de Migné-Auxances
86440

Département de la Vienne

Séance du
16 décembre 2024

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire

Convocation du 10/12/2024

Objet : Création d'un budget annexe « Vente d'électricité »

N°20241216_DV_22

Rapporteur : Etienne FRAPPIER

Nomenclature Préfecture :
7.5.2.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Quorum : 15

Vu le Code général des impôts ;

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 2024 ;

Par délibération en date du 31 mars 2009, le Conseil municipal avait décidé, à l'occasion de la réfection de la toiture de la crèche, de procéder à l'implantation de panneaux photovoltaïques.

L'électricité produite est ensuite revendue à la SOREGIES, pour une recette annuelle de l'ordre de 8 000 €.

Cette activité de revente d'énergie s'avérant toutefois être de nature industrielle et commerciale, il apparaît qu'il conviendrait de l'individualiser au sein d'un budget annexe qui retracerait l'intégralité des recettes et des dépenses afférentes à cette activité.

En application des dispositions combinées des articles 256, 256 A, 206-1 et 1654 du Code général des impôts, l'activité lucrative de vente d'électricité, même assurée par une collectivité locale, est, de plein droit, soumise à la TVA ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés.

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- RIVIERE Fabien à NOSSENT Agnès
- MOINE Éric à CHOUMIL Michel

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de la création d'un budget annexe au budget général, dénommé « Vente d'électricité », ayant vocation à retracer les dépenses et les recettes liées à la production d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques,
- dit que ce budget annexe est localisé 14 rue du Centre à Migné-Auxances,
- dit que ce budget annexe est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Absents : 3

- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

- décide d'assujettir le budget annexe à la TVA et à l'impôt sur les sociétés, selon le régime réel d'imposition, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- dit que la TVA sera déclarée trimestriellement et qu'elle sera auto-liquidée par la commune, SOREGIES étant le redevable légal de cette TVA.

Secrétaire de séance :
CAÏLA Jean-Luc

Affiché le :
20/12/2024

Mis en ligne le :
20/12/2024

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAÏLA

La Maire
Florence JARDIN

Convocation du 10/12/2024 **Objet : Autorisation de mandater en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

N°20241216_DV_23 Rapporteur : Etienne FRAPPIER

Nomenclature Préfecture :
7.1.1.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- RIVIERE Fabien à NOSSENT Agnès
- MOINE Éric à CHOUMIL Michel

Absents : 3

- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

Secrétaire de séance :

CAÏLA Jean-Luc

Affiché le :
20/12/2024

Mis en ligne le :
20/12/2024

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) en son article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés mais permet d'assurer une continuité de fonctionnement des services, de respecter les engagements pluriannuels et faire face à des imprévus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L232-1 du Code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 jusqu'à l'adoption du budget 2025.

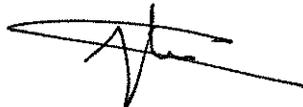
Ce dossier a été étudié en commission des finances du 13 novembre 2024.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et conformément au tableau figurant ci-après :

| CHAPITRE - Nature libellé | Crédits ouverts en 2024 (BP + reports + DM) | Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2025 |
|--|---|---|
| 20 Immobilisations incorporelles | 168 091,53 € | 42 000 € |
| 204 Subventions d'équipements versées | 123 7000 € | 30 900 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 684 805,28 € | 171 200 € |
| 23 Immobilisations en cours | 1 317 547,57 € | 329 300 € |
| Total dépenses d'investissements | 2 294 144,38 € | 573 400 € |

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAÏLA



La Maire
Florence JARDIN



Convocation du 10/12/2024

Objet : Tarifs 2025 des concessions dans les cimetières et des prestations funéraires

N°20241216_DV_24

Rapporteur : Etienne FRAPPIER

Nomenclature Préfecture :
 7.1.4.

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs communaux et après examen, il vous est proposé de fixer de la manière suivante, les tarifs 2025 des concessions dans les cimetières et des diverses prestations funéraires comme suit.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

Il est ici précisé que la hausse proposée pour 2025 (+1,5%) a été déterminée en fonction du montant prévisionnel de l'inflation pour 2025, tel qu'il ressort des prévisions de la Banque de France.

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- RIVIERE Fabien à NOSSENT Agnès
- MOINE Éric à CHOUMIL Michel

Absents : 3

- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

Secrétaire de séance :

CAÏLA Jean-Luc

Affiché le :

20/12/2024

Mis en ligne le :

20/12/2024

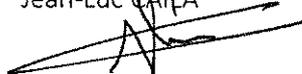
| Concessions en pleine terre | | | | |
|--|----------------------------|--------|----------------------------|-------|
| | Simple (2 m ²) | | Double (4 m ²) | |
| | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 |
| Cinquantennaires | 366 € | 371 € | 731 € | 736 € |
| Trentennaires | 186 € | 191 € | 371 € | 376 € |
| Temporaires (10 ans) | 76 € | 81 € | 152 € | 157 € |
| Option caveau de réemploi | / | 500 € | / | 750 € |
| Columbarium (la case) | | | | |
| | 2024 | 2025 | | |
| 10 ans | 332 € | 337 € | | |
| 30 ans | 582 € | 587 € | | |
| Cavurne (la case) | | | | |
| | 2024 | 2025 | | |
| 10 ans | 359 € | 364 € | | |
| 30 ans | 627 € | 632 € | | |
| | 2024 | 2025 | | |
| Caveau d'attente (par jour) | 7,6 € | 7,72 € | | |
| Ouverture de case | 75 € | 80 € | | |
| Enfouissement des cendres dans le Jardin du souvenir | 113 € | 118 € | | |
| Plaque de colonne funéraire | 30 € | 35 € | | |

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- fixe les tarifs 2025 des concessions dans les cimetières et des prestations funéraires tels qu'évoqués ci-dessus,
- autorise Madame la Maire à signer tout document à intervenir

Le secrétaire de séance

Jean-Luc CAÏLA



La Maire

Florence JARDIN



Convocation du 10/12/2024 **Objet : Tarifs de location des salles communales 2025**

N°20241216_DV_25 Rapporteur : Philippe MAINARD

Nomenclature Préfecture :
7.1.4.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- RIVIERE Fabien à NOSSENT Agnès
- MOINE Éric à CHOUMIL Michel

Absents : 3

- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

Secrétaire de séance :
CAÏLA Jean-Luc

Affiché le :
20/12/2024

Mis en ligne le :
20/12/2024

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs communaux, il vous est proposé d'adopter les montants des locations et prestations annexes des salles communales, avec effet au 1^{er} janvier 2025, conformément aux tableaux annexés.

En outre, dans le souci de développer les services proposés aux habitants et compte tenu des sollicitations fréquentes, il est proposé de rendre la location possible pour la salle Pierre Saumon située rue du Centre.

D'un accès central et d'un format répondant aux sollicitations nombreuses des habitants, la salle reste prioritairement occupée par les associations selon des créneaux horaires déterminés annuellement. Un règlement intérieur encadre son utilisation.

Dans la pratique, d'une superficie équivalente à la salle Van Gogh du centre socioculturel de la Comberie, il est proposé que le tarif de location soit identique.

Il est ici précisé que la hausse proposée pour 2025 (+ 1,5 %) a été déterminée en fonction au montant prévisionnel de l'inflation pour 2025, tel qu'il ressort du Projet de Loi de Finances pour 2025 comme des prévisions de la Banque de France.

Ce dossier a été étudié par la commission cohésion sociale / sports du 4 décembre 2024.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

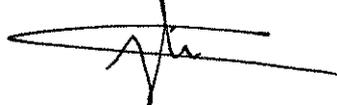
- fixe les tarifs 2025 de location des salles communales tels qu'évoqués ci-dessus,

- précise que les salles communales sont mises à disposition gratuitement des associations communales dans le cadre de leur activité,

- indique que les salles communales Josiane et Claude CHEVRIER, la salle Pierre Saumon et la salle Van Gogh du centre socioculturel la Comberie sont mises à disposition gratuitement des associations dans le cadre de manifestations gratuites et sans recettes,

- autorise Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAÏLA



La Maire
Florence JARDIN



M. Jean Ferrat

Tarifs de location de salles communales à compter du 1er janvier 2025

Conseil municipal du 16/12/2024

| | Commune | | | | Hors commune | | | | |
|--|--|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|------------|
| | Tarif hiver 01/10 au 30/04/2023 | Tarif hiver 01/10 au 30/04/2024 | Tarif été 01/05 au 30/09/2023 | Tarif été 01/05 au 30/09/2024 | Tarif hiver 01/10 au 30/04/2023 | Tarif hiver 01/10 au 30/04/2024 | Tarif été 01/05 au 30/09/2023 | Tarif été 01/05 au 30/09/2024 | |
| SALLE JEAN FERRAT | 1 journée (de 8h à 6h le lendemain) | 261,00 € | 271,54 € | 200,00 € | 208,08 € | 904,00 € | 928,60 € | 822,00 € | 842,55 € |
| | 1/2 journée de 8h30 à 12h30 ou de 13h30 à 17h30 | 130,50 € | 135,77 € | 100,00 € | 104,04 € | 452,00 € | 463,30 € | 411,00 € | 421,28 € |
| | Forfait 2 jours (de 8h à 6h le sur-lendemain) | 391,50 € | 407,31 € | 300,00 € | 312,11 € | 1 356,00 € | 1 389,90 € | 1 233,00 € | 1 263,83 € |
| Associations sportives et culturelles | 1 journée (de 8h à 6h le lendemain) | 80,00 € | 83,23 € | 62,00 € | 64,50 € | | | | |
| | 1/2 journée (de 8h30 à 12h30 ou de 13h30 à 17h30) | 40,00 € | 41,62 € | 31,00 € | 32,25 € | | | | |
| | Forfait 2 jours (de 8h à 6h le sur-lendemain) | 120,00 € | 124,85 € | 93,00 € | 96,75 € | | | | |
| Manifestations sportives et culturelles | 1 journée (de 8h à 6h le lendemain) | 164,00 € | 170,62 € | 101,00 € | 105,08 € | 480,00 € | 492,00 € | 411,00 € | 421,28 € |
| | 1/2 journée (de 8h30 à 12h30 ou de 13h30 à 17h30) | 82,00 € | 85,31 € | 50,50 € | 52,54 € | 240,00 € | 246,00 € | 205,50 € | 210,64 € |
| | Forfait 2 jours (de 8h à 6h le sur-lendemain) | 246,00 € | 254,85 € | 151,50 € | 157,62 € | 720,00 € | 738,00 € | 616,50 € | 631,91 € |
| Manifestations sportives et culturelles | 1 journée (de 8h à 6h le lendemain) | 194,00 € | 201,83 € | 131,00 € | 136,29 € | 904,00 € | 928,60 € | 822,00 € | 842,55 € |
| | 1/2 journée (de 8h30 à 12h30 ou de 13h30 à 17h30) | 97,00 € | 99,43 € | 65,50 € | 68,14 € | 452,00 € | 463,30 € | 411,00 € | 421,28 € |
| | Forfait 2 jours (de 8h à 6h le sur-lendemain) | 291,00 € | 302,75 € | 196,50 € | 204,43 € | 1 356,00 € | 1 389,90 € | 1 233,00 € | 1 263,83 € |

REMARQUES :

- La location du seul hall est à demi-tarif.
- Toute immobilisation hors de la période de location sera comptée au tarif en vigueur.

| Salle de Limbre (pas de location) | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|-------|----------|----------|
| Forfait annuel exclusif au comité des fêtes de Limbre pour ses manifestations | 201 € | 206,03 € | 209,12 € |

| | Commune | | Hors commune | |
|----------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| | Tarif hiver 01/10 au 30/04/2025 | Tarif été 01/05 au 30/09/2025 | Tarif hiver 01/10 au 30/04/2025 | Tarif été 01/05 au 30/09/2025 |
| Salle Pierre Saumon | 1 journée | 123,80 € | 98,84 € | pas de location |
| | Forfait 2 jours (8h à 23h x 2 jours) | 185,71 € | 148,25 € | pas de location |
| | 1 journée | gratuit | gratuit | 409,91 € |
| | Forfait 2 jours (8h à 23h x 2 jours) | gratuit | gratuit | 614,86 € |
| | 1 journée | gratuit | gratuit | 486,90 € |
| | Forfait 2 jours (8h à 23h x 2 jours) | gratuit | gratuit | 614,86 € |

Mignot-Hervances

Tarifs de location de salles au Centre Socio-Culturel la Comberie à compter du 1er janvier 2025

Conseil municipal du 16/12/2024

| | Commune | | | | | Hors Commune | | | | | |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | Tarif hiver 01/10 au 30/04/2023 | Tarif hiver 01/10 au 30/04/2024 | Tarif hiver 01/10 au 30/04/2025 | Tarif été 01/05 au 30/09/2023 | Tarif été 01/05 au 30/09/2024 | Tarif été 01/05 au 30/09/2025 | Tarif hiver 01/10 au 30/04/2023 | Tarif hiver 01/10 au 30/04/2024 | Tarif hiver 01/10 au 30/04/2025 | Tarif été 01/05 au 30/09/2023 | Tarif été 01/05 au 30/09/2024 |
| GRANDE SALLE | | | | | | | | | | | |
| Fêtes familiales | 119,00 € | 121,98 € | 123,80 € | 95,00 € | 97,38 € | 98,84 € | pas de location | pas de location | pas de location | pas de location | pas de location |
| 1 journée | | | | | | | | | | | |
| Forfait 2 jours (8h à 23h x 2 jours) | 178,50 € | 182,96 € | 185,71 € | 142,50 € | 146,06 € | 148,25 € | | | | | |
| Associations et comités d'entraînés | | | | | | | | | | | |
| 1 journée | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | | | | | |
| Forfait 2 jours | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | | | | | |
| Manifestations gratuites et sans recette | | | | | | | | | | | |
| 1 journée | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | | | | | |
| Forfait 2 jours (8h à 23h x 2 jours) | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit | | | | | |
| Manifestations avec recettes (entrées, boissons, tombola) | | | | | | | | | | | |
| 1 journée | 119,00 € | 121,98 € | 123,80 € | 95,00 € | 97,38 € | 98,84 € | | | | | |
| Forfait 2 jours (8h à 23h x 2 jours) | 178,50 € | 182,96 € | 185,71 € | 142,50 € | 146,06 € | 148,25 € | | | | | |

| | Commune | | | Hors Commune | | |
|---|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| | Tarif hiver ou été 2023 | Tarif hiver ou été 2024 | Tarif hiver ou été 2025 | Tarif hiver ou été 2023 | Tarif hiver ou été 2024 | Tarif hiver ou été 2025 |
| HALL ET PETITES SALLES | | | | | | |
| Fêtes familiales | pas de location |
| Associations et comités d'entraînés | gratuit | gratuit | gratuit | 45 € | 46,13 € | 46,82 € |
| Manifestations gratuites et sans recette | gratuit | gratuit | gratuit | 45 € | 46,13 € | 46,82 € |
| Manifestations avec recettes (entrées, boissons, tombola) | pas de location |

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|-------|----------|----------|
| Tarifs particuliers | | | |
| Réservation par des organismes de formation ou entreprises sauf opérations commerciales (quelle que soit la salle) | 95 € | 97,38 € | 98,84 € |
| Forfait 5 jours (payable à la réservation) | 265 € | 271,63 € | 275,70 € |
| Forfait 10 jours (payable à la réservation) | 400 € | 410,00 € | 416,15 € |

REMARQUES :

- Le mauvais usage du système de sécurité, entraînant une intervention des services compétents, donnera lieu à un prélèvement supplémentaire de 35 € sur la location ou à une facturation du même montant.
- Les manifestations ou fêtes familiales peuvent être gênantes pour le voisinage. Elles ne sont possibles que jusqu'à 23h (avec tolérance jusqu'à 24 h si les ouvertures sur le parc sont maintenues fermées et le parc interdit).

Convocation du 10/12/2024 **Objet : Fixation du coût horaire 2025 de la main d'œuvre communale**

N°20241216_DV_26 Rapporteur : Etienne FRAPPIER

Nomenclature Préfecture :
7.1.4.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- RIVIERE Fabien à NOSSENT Agnès
- MOINE Éric à CHOUMIL Michel

Absents : 3

- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

Secrétaire de séance :

CAÏLA Jean-Luc

Affiché le :

20/12/2024

Mis en ligne le :

20/12/2024

Les services de la collectivité effectuent parfois des travaux de valorisation du patrimoine en régie et interviennent également pour la remise en état du domaine public ou privé de la collectivité après des dégâts causés par des tiers. Ils sont également appelés pour assurer en urgence la sécurité sur le domaine public, suite à la carence des entreprises ou des gestionnaires de réseaux.

Dans ce cadre, la collectivité peut être amenée à émettre une facturation auprès de tiers dans laquelle le coût de la main d'œuvre est pris en compte.

A ce titre et pour toute autre nécessité, il est nécessaire de fixer le montant du coût horaire. Pour l'année 2025, il est proposé de le fixer à 47 € (tarif 2024 revalorisé de 1,5 %) pour l'année 2025.

Un coefficient multiplicateur s'appliquera pour les heures travaillées le dimanche, les jours fériés et de nuit (de 22h à 6h), soit un coût horaire X 2.

Cette proposition a été étudiée en commission des finances du 13 novembre 2024.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- fixe le coût horaire 2025 de la main d'œuvre communale tel qu'évoqué ci-dessus,
- autorise Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAÏLA



La Maire
Florence JARDIN



Convocation du 10/12/2024

Objet : **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes (Budget 2024)**

N°20241216_DV_27

Rapporteur : Etienne FRAPPIER

Nomenclature Préfecture :

7.1.1.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

Par courrier en date du 14 novembre 2024, les services du Trésor Public nous font part de l'impossibilité de procéder au recouvrement de produits, soit en raison de la modicité de la dette, qui s'avère inférieur au seuil de poursuite, soit en raison de l'inefficacité des poursuites engagées par le Trésor.

Il s'agit pour l'essentiel de dettes relatives à la restauration scolaire, dont les plus anciennes remontent à 2016.

Cette demande est étayée par un état récapitulatif total d'impayés, pour un montant total de 11.167,19 €.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Considérant l'impossibilité pour le comptable de procéder au recouvrement de ces produits

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- RIVIERE Fabien à NOSSENT Agnès
- MOINE Eric à CHOUMIL Michel

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'admettre en non-valeur la somme de 11.167,19 €,

- d'imputer la dépense aux articles 6541 - Créances admises en non-valeur pour un montant de 9.919,79 € – et 6542 - Créances éteintes pour un montant de 1.247,40 € - du budget 2024.

Absents : 3

- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

Secrétaire de séance :

CAÏLA Jean-Luc

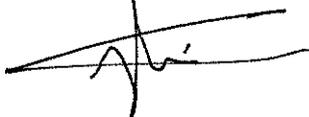
Affiché le :

20/12/2024

Mis en ligne le :

20/12/2024

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAÏLA



La Maire
Florence JARDIN



Conseil municipal du 16 décembre 2024
Annexe à la délibération n°27

Jeannie CHEBROUX : oui, je voulais savoir si la mise en place du portail familles permettra de remédier le retard de paiement en restauration scolaire ou est-ce que ça n'a rien à voir ?

Florence JARDIN : ça n'a rien à voir puisque ce n'est pas nous qui encaissons l'argent en fait. Le portail familles permet aux familles de saisir leurs informations et aux services d'avoir toute la fiche administrative et de faire la facturation et ensuite, une fois que c'est facturé, c'est la trésorerie qui encaisse. C'est leur suivi à eux

Jeannie CHEBROUX : je trouve ça... C'est une dette dont la plus ancienne remonte à 2016 !

Florence JARDIN : oui...c'est le suivi de la trésorerie

Etienne FRAPPIER : c'est la longueur des procédures surtout depuis 2016. Il y a des dettes qui ont suivi des procédures et ce n'est que maintenant que les procédures s'arrêtent et qu'on statue qu'on ne peut pas les recouvrer.

Florence JARDIN : ce sont des listings en fait que nous envoie le trésorier en nous disant qu'il a fait une relance, deux ou trois relances, on ne sait pas où sont les gens... ils ne sont pas solvables... C'est leur job d'aller chercher l'argent. Ce qui, effectivement, est difficile, c'est de voir qu'il y a des factures qui traînent depuis 2016. On aurait pu faire des admissions en non-valeur plus fréquemment... Après, on ne sait pas exactement ce que sont les objets des poursuites. Nous, les communes, on n'a pas de levier et on n'a pas fait le choix politique de dire aux familles qui ont une dette « on n'accepte plus vos enfants à la restauration scolaire ».

Sylvie FORTAIN : ce qui veut dire c'est que s'il n'arrive pas à se faire rembourser, il renvoie tout aux mairies ? !

Florence JARDIN : tout à fait

Philippe SANCHEZ : et quel taux ça représente par rapport au taux total des factures ?

Cédric HAMELIN : là, les factures concernées concernent essentiellement la garderie et la restauration scolaire, les produits 2024 de garderie et restauration scolaire tournent aux alentours de 340.000 € à 350.000 €. Donc là, vous voyez, 11.000 € sur 350.000 €... voilà... si on pouvait les encaisser, ça serait beaucoup mieux naturellement !

Etienne FRAPPIER : sachant que c'est depuis 2016 donc 11.000 € sur plusieurs exercices à 350.000 € de recettes...

Florence JARDIN : ça reste regrettable, on est bien d'accord !

Cédric HAMELIN : on peut aussi avoir des procédures de liquidation judiciaire pour des particuliers. En fait, un abandon de créance, c'est quand les gens déposent un dossier de surendettement, et qu'il est accepté, la dette tombe. Et là, quelle que soit la dette à la collectivité, que ce soit 2 € ou 200 €, cette dette-là est réputée ne plus exister donc ça fait aussi partie des admissions en non-valeur, ces procédures de surendettement.

Conseil municipal du 16 décembre 2024
Préambule à la délibération n°28

Etienne FRAPPIER : donc là, il faut prendre la version qui est donnée là parce que la version sur le porte documents n'était pas la bonne

Cédric HAMELIN : oui, là j'ai fait une boulette ! J'ai mal versionné les délibérations et donc celle qui vous a été envoyée par Madame MOREAU était une version de l'année dernière et pas la version sur laquelle nous travaillions avec Etienne et j'en suis vraiment navré.



Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Séance du

16 décembre 2024

A 20h30 salle du Conseil municipal

Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire

Convocation du 10/12/2024 Objet : Budget 2024. Décision modificative n°1

N°20241216_DV_28

Rapporteur : Etienne FRAPPIER

Nomenclature Préfecture :
7.1.1.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denis
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

Après examen, il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°1 du budget 2024 telle qu'elle figure ci-après.

Elle s'équilibre à 13 438 € en section de fonctionnement et à - 462 € en section d'investissement.

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement, les propositions d'inscription concernent d'une part l'abondement des dépenses de personnel (destiné à couvrir des dépenses non prévues au stade de l'élaboration du BP 2024, à savoir l'augmentation du SMIC de 2% au 1^{er} novembre et l'organisation de deux tours de scrutin suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale) et d'autre part une inscription comptable en vue d'abonder le niveau des provisions pour créances douteuses.

Il est par ailleurs à souligner la nécessité de majorer les versements aux écoles privées, en raison de la hausse de leurs effectifs.

L'équilibre est ici atteint par la réduction des crédits inscrits au titre des dépenses d'énergie et des interventions de prestataires extérieurs sur les bâtiments communaux, ainsi que par une inscription comptable en recettes.

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

- FAGE Manueïa à JARDIN Florence
- RIVIERE Fabien à NOSSENT Agnès
- MOINE Eric à CHOUMIL Michel

Absents : 3

- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

Secrétaire de séance :

CAÏLA Jean-Luc

Affiché le :

20/12/2024

Mis en ligne le :

20/12/2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| CHAPITRES/ARTICLES | DEPENSES | RECETTES |
|---|---------------------|-------------------|
| 011 Charges à caractère général | - 69 000 € | |
| 012. Charges de personnel | + 21 500 € | |
| 65. Autres charges de gestion courante | + 8 000 € | |
| 68. Dotation provisions semi-budgétaires | + 3 400 € | |
| 023. Virement à la section d'investissement | + 14 538 € | |
| 042. Opérations d'ordre | + 35 000 € | |
| 70. Produits des services | | + 2 557 € |
| 77. Produits exceptionnels | | + 1 481 € |
| 78. Produits exceptionnels | | + 5 400 € |
| 042. Opérations d'ordre | | + 4 000 € |
| TOTAL DEPENSES | + 13 438 € € | |
| TOTAL RECETTES | | + 13 438 € |
| TOTAL GENERAL | | 0 € |

Pour la section d'investissement, il est proposé en dépenses l'inscription d'une somme de 30 247 € pour le versement de subventions d'équipement à EKIDOM pour la construction de 30 logements sociaux au lieu-dit La Picoterie

(délibérations du 6 avril 2023 et du 10 juillet 2024). Une inscription de 14 784 € est en outre proposée pour l'installation de jeux sur la plaine des Rochereaux, à proximité de l'EHPAD. Ces dépenses sont financées par des redéploiements de crédits non consommés.

S'agissant des recettes d'investissement, la présente décision modificative supprime la recette de 50 000 € au titre du Fonds de projet de territoire de la communauté urbaine de Grand Poitiers (GPCu), le plan de financement des travaux au complexe sportif ayant été modifié par délibération du 9 octobre 2023 pour lui substituer une subvention au titre du Fonds d'Initiative Communale de GPCu, pour un montant équivalent.

Elle intègre en outre l'amortissement des immobilisations constaté en 2024 (la M57 imposant désormais un amortissement au prorata temporis) ainsi qu'une augmentation du virement à la section d'investissement.

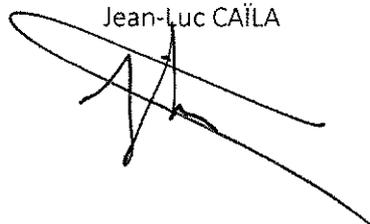
SECTION DE D'INVESTISSEMENT

| CHAPITRES/ARTICLES | DEPENSES | RECETTES |
|---|---------------|------------|
| 204. Subventions d'équipement versées | + 29.549 € | |
| Opération 1080. Réserves foncières | - 7 000 € | |
| Opération 2065. Aménagement centre-bourg | - 25 000 € | |
| Opération 2068. Eglise | + 126,58 € | |
| Opération 2123. Aménagements de quartiers | + 14 784 € | |
| Opération 2201. Ateliers municipaux | - 15 351,52 € | |
| Opération 2206. Cuisine centrale | + 587,69 € | |
| Opération 3000. Ecoles | - 4 145,49 € | |
| Opération 6001. Local ADMR | + 189,84 € | |
| Opération 6803. Pôle Petite Enfance | + 1787,90 € | |
| 040. Opérations d'ordre | + 4 000 € | |
| 16. Emprunt | + 10 € | |
| 021. Virement de la section de fonctionnement | | + 14 538 € |
| 13.Subv. d'investissement | | - 50 000 € |
| 040. Opérations d'ordre | | + 35 000 € |
| TOTAL DEPENSES | - 462 € | |
| TOTAL RECETTES | | - 462€ |
| TOTAL GENERAL | 0 € | |

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte la décision modificative n°1 pour le budget 2024, telle que présentée ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAÏLA



La Maire
Florence JARDIN



Conseil municipal du 16 décembre 2024
Annexe à la délibération n°28

Jeannie CHEBROUX : pour l'église, c'est uniquement le retable à 126.058 ?

Cédric HAMELIN : c'est 126,58 €

Jeannie CHEBROUX : ah, on n'est pas avec les 3 zéros derrière ?

Etienne FRAPPIER : non c'est 126,58 € [rires]

Jeannie CHEBROUX : je croyais que c'étaient des KF ! [rires]

Etienne FRAPPIER : non, non ce ne sont que des euros ! [rires]

Florence JARDIN : ne nous inquiétons pas, les KF arrivent !

Conseil municipal du 16 décembre 2024
Préambule à la délibération n°29 - motion

Florence JARDIN : pour clôturer ce conseil, je vous propose une motion qui est issue d'un travail de l'association des maires, sachant que cette motion, nous l'avons adaptée en conseil communautaire. Au départ, elle avait été écrite en réaction au projet de loi de finances BARNIER. Suite à la motion de censure, le gouvernement est tombé, donc aucune des mesures prévues par la loi de finances BARNIER n'entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Pour autant, étant donné les finances de l'Etat, on se doute bien qu'il va y avoir des mesures qui vont concerner les collectivités de manière drastique quel que soit le Gouvernement.

Convocation du 10/12/2024

Objet : Motion « les communes et intercommunalités refusent d'être les variables d'ajustement du budget de l'Etat »

N°20241216_DV_29

Rapporteur : Florence JARDIN

Nomenclature Préfecture :
9.4.

Conscients de la situation des finances publiques, nous, élus de la commune de Migné-Auxances, rappelons que les collectivités ont déjà largement contribué aux efforts budgétaires depuis 2015. Le Gouvernement n'est pas sans savoir que les collectivités se doivent de voter chaque année un budget à l'équilibre.

Quorum : 15

Présents : 22

Mesdames et Messieurs

- JARDIN Florence
- MAINARD Philippe
- COUDERC Isabelle
- JUIN Daniel
- MANOIR Laurence
- LHERAHOUX Michel
- NOSSENT Agnès
- FRAPPIER Etienne
- POHU Valérie
- LEONARD Sébastien
- CAÏLA Jean-Luc
- PEDRON Véronique
- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- MORGAT Aurélien
- GAUD Dominique
- POPINEAU Marie-Rose
- SANCHEZ Philippe
- FORTAIN Sylvie
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel

C'est pourquoi, nous, élus de la commune de Migné-Auxances :

Considérant les dispositions du Projet de loi de Finances pour 2025, présenté à l'Assemblée Nationale avant la censure du Gouvernement, visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards auraient été directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement,

Considérant que les collectivités locales ne peuvent participer au redressement des finances publiques qu'à hauteur du poids qu'elles y représentent ;

Considérant que les mesures présentées incluaient une baisse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) via la baisse de son taux mais aussi l'exclusion de certaines dépenses aujourd'hui éligibles et un gel de la dynamique de TVA, qui auraient réduit nos capacités d'investissement ;

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- RIVIERE Fabien à NOSSENT Agnès
- MOINE Éric à CHOUMIL Michel

Considérant qu'en dépit de l'inflation des normes relatives à la transition écologique, le Fonds vert aurait été ramené à peu de chagrin ;

Considérant que l'État est en partie responsable de l'alourdissement des charges pesant sur les collectivités locales, notamment en matière de sécurité ;

Absents : 3

- BIANCIOTTO Janine
- GHARBI Linda
- MAZIERE Jean-Marc

Considérant que des mesures de cette nature, plus sévères que les contrats de Cahors et les réductions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pénaliseraient l'ensemble des collectivités au mépris des principes d'équité ;

Secrétaire de séance :
CAÏLA Jean-Luc

Affiché le :
20/12/2024

Considérant que le projet de loi de financement de la sécurité sociale, rejeté par l'Assemblée Nationale, prévoyait une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027 ;

Mis en ligne le :
20/12/2024

Considérant que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les nécessaires investissements en faveur de la transition écologique

menaceraient l'investissement local, les services publics et la transition écologique ;

Considérant que les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments, alourdissent déjà le fardeau financier des collectivités ;

Considérant que les collectivités locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental et que de telles mesures mettraient en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens et aux obligations réglementaires imposées par les textes ;

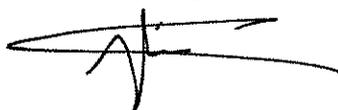
Nous, élus de la commune de Migné-Auxances, nous joignons à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Vienne, et déclarons :

1. Notre ferme opposition à des mesures financières drastiques, qui témoignent d'un mépris inouï pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien.
2. Notre refus des ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités.
3. Notre souhait de voir le prochain Gouvernement mener un réel dialogue et une véritable concertation avec le tissu territorial français.
4. Notre exigence d'une révision immédiate des orientations qui avaient présidé à l'élaboration du PLF 2025, respectueuse des réalités locales.

Enfin, nous réaffirmons que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population. Affaiblir le pouvoir d'action des communes et des intercommunalités, c'est risquer la récession dont nous serons malgré-nous les acteurs principaux.

Pour ces raisons, nous exprimons notre opposition ferme et catégorique à des mesures qui pénaliseraient durablement les finances locales et demandons l'ouverture d'un dialogue constructif.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CAÏLA



La Maire
Florence JARDIN



Conseil municipal du 16 décembre 2024
Annexe à la délibération n°29 – motion
Page 1

Marc BOUTIN : peut-être que le Premier ministre écouterait le Maire de Pau ? Je ne sais pas...

[rires]

Michel CHOUMIL : oui, ce que vous dites c'est très bien mais une fois qu'on a dit ça... les dotations elles vont baisser, on le sait. Que vous ne vouliez pas payer, c'est possible... tout le monde. Quand les impôts augmentent, moi aussi je fais la tête mais qui va rembourser la dette ? Il faut bien que ça vienne de quelque part ! La commune, qu'est-ce qu'elle va faire quand les dotations vont baisser ?

Florence JARDIN : justement, nous, quand on vote un impôt, c'est pour équilibrer les finances de la commune. On fait les dépenses à la mesure de nos recettes... Enfin, on fait des recettes pour couvrir nos dépenses. Donc nous, on n'a pas de déficit. Et nous, quand on prélève un impôt, on sait ce qu'on demande à financer au contribuable. Là, aujourd'hui, l'État est surendetté. C'est son budget qui n'est pas équilibré. Et on va venir le reporter sur, encore une fois, l'impôt du contribuable. Mais quel service vous aurez en plus ? Zéro !

Michel CHOUMIL : on est tout à fait d'accord !

Florence JARDIN : donc c'est à l'État de faire un projet de loi de finances qui va chercher l'argent là où il est - ça c'est mon point de vue politique, personnel, qui est vraisemblablement partagé par un certain nombre de personnes - et non pas dans la poche des communes, c'est-à-dire dans la poche du contribuable moyen qui n'aura rien en plus. voire des services publics en moins parce que face à ça, les collectivités vont forcément se poser la question de ce qu'on peut continuer à faire et de ce qu'on ne peut plus faire.

Michel CHOUMIL : c'est bien ce que je vous demande. Vous êtes bien obligés de vous poser la question... qu'est-ce que vous arrêterez de faire ?

Florence JARDIN : bien sûr ! Bien sûr qu'on est obligés de se poser la question, mais ça ne nous empêche pas de dire qu'on n'est pas d'accord !

Michel CHOUMIL : là je suis d'accord avec vous !

Florence JARDIN : ah bah voilà ! Donc on est d'accord, donc réfléchissons ensemble à dire, voilà, mesdames, messieurs, le gouvernement a fait en sorte qu'aujourd'hui, vous n'avez plus de services publics sur vos collectivités territoriales.

Michel CHOUMIL : vous allez peut-être un peu vite ! Je pense qu'il y a certainement des économies à faire quelque part.

Florence JARDIN : ah, il y a déjà... Certainement, mais les économies à faire, c'est sur le service public. C'est les services en moins. Parce qu'aujourd'hui, on ne dépense pas d'argent...qui ne sert à rien sur la commune. On peut dire qu'on a fait la chasse à plein de choses. On a renégoциé plein de contrats. Donc c'est forcément du service public en moins.

Conseil municipal du 16 décembre 2024

Annexe à la délibération n°29 – motion

Page 2

Michel CHOUMIL : en moins par rapport à quoi et à quand ? Et à qui ? Parce qu'on peut reprendre l'histoire. C'est MITTERRAND pratiquement qui a donné autant de pouvoir aux communes et autant d'argent. On a mis plein de choses en place, c'est très bien. On a bénéficié de plein de choses... La Comberie... on est tout à fait d'accord. Demain, il n'y a plus de sous pour payer tout ça. On fait comment ?

Isabelle COUDERC : on ferme les accueils au périscolaire, Monsieur, c'est de l'optionnel !

[brouhaha]

Florence JARDIN : attention...ne prenez pas au pied de la lettre ce que disent les élus, ce ne sont pas des décisions que nous avons prises mais c'est effectivement le résultat de cette politique nationale là. Ça veut dire que demain, il y aura forcément des services en moins sur les territoires... forcément... je veux dire, à un moment donné... où alors on va augmenter les impôts de 50 % pour payer. D'autant que c'est notre collectivité mais c'est aussi l'intercommunalité ; le Département n'a plus d'impôt direct mais... tout le monde est impacté. La Région... La Région c'est terrible, c'est 120 millions...

Jeannie CHEBROUX : donc vous pouvez aussi arrêter de bitumer les chemins ruraux... ça pourrait être ça. D'autant que je trouve que vous jetez un petit peu l'argent par les fenêtres en faisant ce genre de choses... Les 52.000 € qui vont être engagés sur le chemin des Rochereaux. Nous y sommes allés cet après-midi, on ne voit pas en quoi il est indispensable de faire ça.

Florence JARDIN : ça, c'est votre point de vue...

Jeannie CHEBROUX : oui, c'est mon point de vue... C'est pour vous dire que je voterai contre la motion

Daniel JUIN : vous y êtes allés cet après-midi pour les Rochereaux ? C'est formidable, ça fait 3 semaines qu'il n'a pas plu ! Donc c'est vrai que c'est très sec mais allez-y après 3/4 jours de pluie et on en reparle. On se revoit dans quelques temps ? Je vous le dis... Si vous le fréquentez... J'ai eu des réclamations, une dame avec son fauteuil roulant, avec un monsieur qu'elle emmenait. Elle a dit qu'ils arrivaient de la rue des Diamants et que quand il pleut, ils ne peuvent pas passer sur ce chemin. Elle venait à la pharmacie. Donc voilà... c'est...

Jeannie CHEBROUX : puisque vous voulez être dans les cas particuliers, et on va s'arrêter là, nous on a vu un monsieur qui nous a dit effectivement, il y a un petit passage quand le chemin arrive au city stade, il y a un petit passage où l'eau reste en temps de pluie... C'est tout !

Conseil municipal du 16 décembre 2024
Annexe à la délibération n°29 – motion
Page 3

Florence JARDIN : Nous on pense que les cheminements doux doivent présenter un maillage, être accessibles, propres, confortables...Ils évitent des voitures, évitent aux personnes d'être sales quand elles arrivent au boulot.

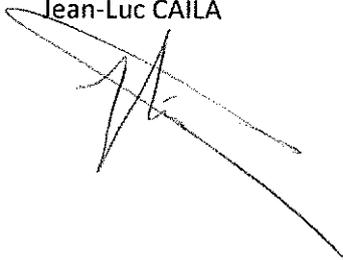
Dominique GAUD : je voudrais ajouter simplement une chose. Ce type de revêtement assure la pérennité des cheminements aménagés, ce qui est moins le cas avec un revêtement calcaire, plus sensible au ravinement.

Florence JARDIN : S'il y a 10 gamins qui vont à l'école en vélo plutôt qu'en voiture, avec papa et maman, ça fait 10 voitures de moins... et autant à pied, ça fait 20 voitures de moins devant l'école, c'est meilleur pour leur santé, c'est meilleur pour leur qualité de vie, c'est meilleur pour la qualité de l'air... Il faut regarder un projet dans sa globalité en fait !

Eh bien je vous souhaite malgré tout de très bonnes fêtes à toutes et tous. Merci beaucoup et bonne soirée !

Plus personne ne souhaitant intervenir et l'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire
Jean-Luc CAÏLA



La Maire
Florence JARDIN

